



CONSEIL D'AGGLOMERATION  
du Mercredi 6 mars 2019 – 20h45  
ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

**FINANCES**

01 - Débat d'orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport)

02 - Approbation des avenants N°1 aux procès-verbaux de restitution de l'espace Dagobert à la commune de Verberie et des courts de Tennis couverts à la commune de Béthisy-Saint-Pierre

03 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Anticipation sur le programme 2019 – Commune de Saint-Jean-aux-Bois

04 – Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2019 – Versement d'un acompte à la subvention allouée à la Mission Locale

05 - Mise en place du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne

06 - Mutualisation – Création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information et approbation de la convention de fonctionnement entre l'ARC et les communes membres

07 – Haut-Débit - Signature d'une convention entre l'ARC et le SMOTHD pour le déploiement de la fibre optique sur les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry et Saintines

08 - LEADER - Extension des modalités d'intervention de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sur les projets privés souhaitant bénéficier d'un soutien financier FEADER/LEADER

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

09 - Passation d'un avenant au marché NCI Propreté Centre France pour la collecte des ordures ménagères et assimilées – Prolongation

10 - Animation pour la préservation de la ressource en eau – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

11 - Captages de Rethondes – Lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de périmètre et de distribution d'eau

12 - Captages de Rethondes – Demande d'autorisation temporaire d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine

13 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2019 « distribution de l'eau potable » pour la commune de Saintines

14 - Présidence du Comité de Pilotage (COPIL) et animation du Document d'Observation (DOCOB) Natura 2000 « Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp »

## **TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES**

15 - Demandes de subventions auprès du SMTCO

16 - Demande de subvention pour la création d'une voie verte BIENVILLE-CLAIROIX

## **AMENAGEMENT**

17 - Renouvellement d'accords-cadres à bons de commandes pour des travaux de VRD destinés à l'aménagement des parcs d'activités, des quartiers d'habitation et autres travaux divers de VRD (compétences assainissement, eau...) – Lancement d'un appel d'offres

18 - Extension des locaux de la Banque alimentaire de l'Oise – Lancement d'une consultation d'entreprises et offre de concours de l'association

19 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance - Projet de complexe multisports – Lancement d'une étude d'impact et de faisabilité

20 - ARMANCOURT – Cession d'une parcelle à la société LJ IMMO

21 - Bilan des acquisitions/cessions 2018

## **HABITAT**

22 - Convention entre l'ARC et l'OPAC relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen des sociétés de gardiennage privées

## **URBANISME**

23 - COMPIEGNE - Approbation de la modification simplifiée N°9 du Plan Local d'Urbanisme

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

24 - CLAIROIX – ZAC du VALADAN – Cession d'un terrain à M. Gauthier ANNEET et M. Grégoire ANNEET

25 - CLAIROIX – ZAC du VALADAN – Cession d'un terrain à la SCI BLGH

26 - LACROIX SAINT OUEN – Parc Tertiaire et Scientifique – Implantation GAIAC

## **TOURISME**

27 - Reconduction de la convention de partenariat tripartite de valorisation et promotion touristique de la communauté de communes du Pays des Sources

28 - Reconversion des Grandes Ecuries du Roi – Lancement d’une étude de faisabilité et demande de subvention auprès de la Banque des Territoires

## **ADMINISTRATION**

29 - Désignation de représentants de la commune de LA CROIX SAINT OUEN au sein de commissions permanentes et de délégués au sein des organismes extérieurs

30 - Adoption du règlement intérieur du service commun des archives

31 - Modification tableau des effectifs

## **QUESTIONS DIVERSES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 06 MARS 2019**

Le 6 mars deux mille dix-neuf à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Jean-Marie LAVOISIER par Michèle CAILLEUX

**Ont donné pouvoir :**

Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS à Philippe MARINI, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Monia LHADI à Etienne DIOT, Georges DIAB à Bernard HELLAL

**Etaient excusés :**

Jean-Marc BRANCHE, Michel JEANNEROT, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 février 2019

Date d'affichage : 11 mars 2019

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

## **FINANCES**

### **01 - Débat d'orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, RPA, Transport, Tourisme, Hôtel de Projet, Gens du voyage et Aéroport)**

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de définir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est précisé que ce débat doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le budget primitif.

Vous trouverez dans le rapport ci-annexé, les orientations 2019 concernant le budget principal et les budgets annexes qui s'inscrivent dans un environnement économique et financier dégradé sans remise en cause de la qualité de service proposée à nos concitoyens. Les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années seront maintenus.

Ces orientations concernent les budgets suivants :

- Aménagement, Champ Dolant, RPA, Transport, Tourisme, Hôtel de Projet, Gens du voyage et Aéroport.

Au terme de ce débat, notre assemblée devra prendre acte des orientations budgétaires 2019 qui ont été définies pour chacun des budgets annexes sus-énoncés.

### **Le Conseil d'Agglomération**

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les orientations budgétaires 2019 définies dans le rapport annexé, relatives au budget principal et aux budgets annexes Aménagement, Champ Dolant, RPA, Transport, Tourisme, Hôtel de Projet, Gens du voyage et Aéroport.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



# Débat d'orientations budgétaires 2019 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ dolant, RPA, Transport, Tourisme, HDP, GDV, Aéroport)

Commission des finances du 20/02/2019

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20190306-01 CA060319-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2019  
Date de réception préfecture : 08/03/2019

# SOMMAIRE

## ➤ Prospective budgétaire 2019:

- Budget Principal
- Budget Aménagement
- Budget Champ Dolant
- Budget RPA
- Budget Transport
- Budget Tourisme
- Budget Hôtel de projets
- Budget GDV
- Budget Aéroport

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

3

**Hypothèses:** les prévisions budgétaires correspondent à des simulations effectuées à partir des données 2018, dans l'attente des notifications par les services de l'État dans le courant de mars prochain.

## ► Recettes

- Maintien des taux d'imposition de 2018 pour ne pas alourdir les charges des ménages,
- Une évolution des bases de 1% (TH- FNB- CFE)
- Le produit de la taxe additionnelle FNB pour 100 k€ contre 114k€ en 2018
- Le produit de CVAE est prévu pour 9,5 M€ contre 8,6 M€ encaissés en 2018 (prévision des services fiscaux)
- Le produit de CFE pour 11,9 M€ contre 11,8 M€ en 2018 soit un 1% de progression
- Le produit de la TASCOM est prévu pour un montant de 1,56 M€ (reconduction de la prévision de 2018)
- La taxe Hippique 175 K€
- La taxe sur la publicité 350 k€
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour 438 K€ (maintien du produit encaissé en 2018)
- Le produit de la taxe GEMAPI pour 464 202 € (délib du 27 septembre 2018)
- La DGF pour 8,3 M€ contre 8,5 M€ (simulation finance active)
- Limiter le recours à l'emprunt à 2,3 M€ (remboursement du capital est de 2,4 M€ soit une stabilité de la dette du budget principal)

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

4

## Hypothèses: Dépenses

- ✓ Les attributions de compensation pour un montant de 17,32 M€ (montant approuvé par le conseil d'agglomération par délibération du 27 septembre 2018)
- ✓ La dotation de solidarité communautaire : une enveloppe de 1,41 M€ est prévue au budget

COMMUNE	DSC Totale 2019	Rappel DSC 2018
ARMANCOURT	10 215	10 156
BETHISY ST MARTIN	14 194	14 647
BETHISY ST PIERRE	32 221	32 221
BIENVILLE	11 263	11 230
CHOISY AU BAC	29 503	29 792
CLAIROIX	17 602	17 701
COMPIEGNE	908 288	848 036
JANVILLE	12 293	12 239
JAux	13 912	13 639
JONQUIERES	10 418	10 363
LACHELLE	9 687	9 594
LACROIX ST OUEN	35 985	33 752
MARGNY LES COMPIEGNE	94 362	92 969
LE MEUX	14 085	14 058
NERY	70 358	10 621
SANTINES	13 637	13 920
ST JEAN AUX BOIS	8 305	8 284
ST SAUVEUR	23 926	23 218
ST VAAST DE LONGMONT	10 006	10 335
VENETTE	23 094	22 997
VERBERIE	37 876	39 227
VIEUX MOULIN	11 047	11 001
<b>TOTAL/MOYENNE</b>	<b>1 412 278</b>	<b>1 290 000</b>

- Actualisation des données selon les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire définies par délibération du 29 mars 2018. (source fiches DGF + répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018 + le produit de la taxe hippique encaissé par l'ARC en 2018)
- Intégration de la proposition d'allouer une compensation financière à hauteur de 60 k€ à la commune de Nery qui subirait une perte de recettes sur son budget principal en raison du transfert de la compétence « eau potable » à l'ARC (12,5% des recettes de fonctionnement)

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

5

## Hypothèses:

- ✓ Le prélèvement du FPIC pris en charge dans sa totalité par l'ARC pour 2,1 M€ contre 2 M€ prélevés en 2018
- ✓ Le reversement sur FNGIR pour 1,5 M€ équivalent à celui de 2018
- ✓ La participation du budget principal au budgets annexes s'élève à 2,6 M€ répartie comme suit:

	Budget 2018	Réalisé 2018	DOB 2019
Aérodrome	54 000	53 820	66 450
Hôtel de projet	121 810	71 335	122 200
RPA	-	-	
GDV	689 150	684 649	689 000
Tourisme	207 761	174 734	289 014
Aménagement zones	3 000 000	3 000 000	1 200 000
Transport	408 500	150 849	220 000
Total	4 481 221	4 135 387	2 586 664

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL: FONCTIONNEMENT

6

	Budget 2018 (BP+DM)	DOB 2019	Ecart (DOB2019/BP2018)		Budget 2018 (BP+DM)	DOB 2019	Ecart (DOB2019/BP2018)
011 - Charges à caractère général	7 441 955,25	8 874 825	19%	002 - Excédent antérieur reporté Fonc	10 476 796	7 588 323	-28%
012 - Charges de personnel	8 027 108,00	8 411 361	5%	013 - Atténuations de charges	40 000	30 000	-25%
014 - Atténuations de produits (AC, DSC, FPIC,...)	22 361 457,00	22 553 657	1%	042 - Opérations d'ordre entre section	653 727	662 387	1%
022 - Dépenses imprévues Fonct	279 254,85	300 000	7%	70 - Produits des services	2 187 609	2 498 867	14%
023 - Virement à la sect° d'investis.	6 313 097,70	4 555 063	-28%	73 - Impôts et taxes	36 189 401	37 213 725	3%
042 - Opérations d'ordre entre section	3 833 305,41	4 370 831	14%	74 - Dotations et participations	9 383 869	9 518 039	1%
65 - Autres charges gestion courante (indemnités des élus, SDIS, Sub,...)	4 886 044,35	4 766 562	-2%	75 - Autres produits gestion courante	204 280	270 000	32%
66 - Charges financières	1 302 940,46	1 217 378	-7%				
67 - Charges exceptionnelles (Participations aux budgets annexes)	4 590 518,17	2 681 664	-42%				
68 - Dotations aux provisions	100 000,00	50 000	-50%				
<b>Total dépenses</b>	<b>59 135 681</b>	<b>57 781 340</b>	<b>-2%</b>	<b>Total recettes</b>	<b>59 135 681</b>	<b>57 781 340</b>	<b>-2%</b>

+1,4 M€ de charges à caractère général: (soit 19%) par rapport aux crédits ouverts en 2018.

En tenant en compte des subventions perçues et des refacturations liées aux dépenses à caractère général ainsi que le report du produit GEMAPI pour un total de 775 k€ environ, l'évolution nette est de l'ordre de +9% soit +658 k€

dont : 119 k€ de changement d'imputation comptable + 150 k€ de provision pour rattrapage sur taxe foncière suite à l'acquisition de l'EEM en 2013 et les grandes écuries du roy) + 129 k€ de charges supportées par l'ARC pour la mise en œuvre de la mutualisation de la DSI + 50 k€ de travaux de réparation de pistes cyclables (nouvelles dépenses) + 70k€ de rénovation de l'éclairage au parking du tico

+384 k€ Les charges de personnel:

- mutualisation de la DSI: +261 k€
- 2 Postes RAM (Cat. A): 58 k€ 7 mois
- 1 Poste au CSI (Cat. C): 30 k€ 10 mois
- Autres (PPCR, régime indemnitaire,...) : +35 k€

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL: INVESTISSEMENT

7

	Budget 2018 (BP+DM)	Restes engagés	CA prévisionnel 2018	Nouvelles propositions 2019	DOB 2019	Ecart
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 545 749		3 545 749	2 093 207	2 093 207	-41%
040 - Opérations d'ordre entre section	653 727		653 727	662 387	662 387	1%
16 - Remboursement d'emprunts	3 341 673		3 316 493	3 404 000	3 404 000	2%
204 - Subventions d'équipement versées	2 446 417	417 609	1 167 525	2 172 544	2 590 153	6%
Opérations d'investissement	6 171 604	921 757	2 347 627	6 701 153	7 622 909	24%
<b>Total dépenses</b>	<b>16 159 169</b>	<b>1 339 366</b>	<b>11 031 120</b>	<b>15 033 290</b>	<b>16 372 656</b>	<b>1%</b>
021 - Virement de la section de fonct.	6 313 098			4 555 063	4 555 063	-28%
024 - Produits des cessions	113 714			-	-	-100%
23 - Immobilisations en cours	230 000		864		-	-100%
040 - Opérations d'ordre entre section	3 833 305		4 584 731	4 370 831	4 370 831	14%
10 - Dotations Fonds divers Réserves	2 263 470	77 023	2 063 470	3 619 622	3 696 646	63%
13 - Subventions d'investissement	1 334 583	35 927	286 214	1 259 560	1 295 486	-3%
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 000		2 002 635	2 374 876	2 374 876	19%
4543 - Périls	71 000			79 754	79 754	12%
<b>Total recettes</b>	<b>16 159 169</b>	<b>112 950</b>	<b>8 937 914</b>	<b>16 259 706</b>	<b>16 372 656</b>	<b>1%</b>

A noter l'évolution des opérations d'investissement de +1,5 M€ (6,1 M€ budgétés au BP 2018 contre 7,6 M€ prévus au DOB 2019) sans majoration du niveau de l'endettement (stabilisation).

## Les principales opérations d'investissement:

Fibre optique (communes de la CCBA): 1,14 M€

Droits d'usage de la fibre optique: 374 k€

Trémie (AMO): 262 k€

Voie verte Clairoix-BIENVILLE: 500 k€

Acquisition de matériel informatique +logiciel: 423 k€

Acquisitions foncières: 648 k€

La Halle de sport de Lacroix st Ouen (AMO): 222 k€

Eaux pluviales: 242 k€

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET AMENAGEMENT

8

## □ Hypothèses:

- 1,2 M€ de participation du budget principal (3M€ au BP2018)
- Limiter le besoin d'emprunt à 1,1 M€ (remboursement du capital est de 2,6 M€ soit un désendefftement prévisionnel de 1,5 M€)

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET AMENAGEMENT

9

Tableau des Inscriptions budgétaires par opération :

Opérations	Acquisitions	Études	Travaux	Total dépenses	Ventes	subventions	Total recettes
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	10 000	65 515	1 461 102	1 536 617	1 500 000	524 000	2 024 000
82421 - ZH Camp des Sablons	-	19 522	2 046 650	2 066 172	2 181 465		2 181 465
82410 - ZH les jardins à lacroix Saint Ouen	30 000	6 000	703 929	739 929	830 200		830 200
82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac	1 140 700	430 217	450 000	2 020 917	446 475		446 475
82427 - Le Moulin Baçot - Clairoux	4 000	91		4 091	-		-
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur	-	2 000	20 000	22 000	48 430		48 430
82412 - ZH Le Maraiquet Janville	-	-	200 000	200 000			-
82413 - ZH Le Grammont Bienville				-			-
82425 - ZH Les Buissonnets Les Marronniers choisy	13 000			13 000	300 000		300 000
82424 - Cailloux sud				-			-
82416 - Quartier de la gare La Prairie I		357 000	200 000	357 000	200 000		-
82428 - La Prairie II	-	43 100	900 000	943 100			-
82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny			190 701	190 701			-
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	-	20 000	150 000	170 000	536 195		536 195
9013 - ZA du Bois de Plaisance	3 000	196 610	3 571 206	3 770 816	7 125 000		7 125 000
9001 - Parc Scientifique	8 000	36 232	55 000	99 232	45 524		
9005 - Camp du Roy				-			-
9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen				-			-
9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur				-			-
9012 - ZA Valadan à Clairoux	3 000		11 472	14 472	53 900		
9003 - ZI Le Meux-Armancourt	8 751			8 751			
9015 - ZA La Pantouffère Le Meux	150 000			150 000			
<b>Total</b>	<b>1 370 451</b>	<b>1 176 287</b>	<b>9 960 059</b>	<b>12 506 797</b>	<b>13 067 189</b>	<b>524 000</b>	<b>13 597 986</b>

Accusé de réception en préfecture  
 060-200067965-20190306-01-CA060319-DE  
 Date de télétransmission : 08/03/2019  
 Date de réception en préfecture : 08/03/2019

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET Champ Dolant

10

## □ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2018 (BP+DM)	DOB 2019	Evolution	Budget 2018 (BP+DM)	DOB 2019	Evolution
Dépenses	104 083	105 926	2%	102 909	105 726	3%
Recettes	104 083	105 926	2%	102 909	105 726	3%

Quasi Stabilité du budget 2019 par rapport au budget 2018. les dépenses correspondent principalement à la gestion des stocks et au remboursement de la dette.

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET RPA

11

## □ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2018 (BP+ DM)	DOB 2019	Evolution	Budget 2018 (BP+ DM)	DOB 2019	Evolution
Dépenses	346 022	339 248	-2%	185 668	141 473	-24%
Recettes	346 022	339 248	-2%	185 668	141 473	-24%

- **Tarifs** (Le montant du loyer mensuel est fixé à 8,25 €/m<sup>2</sup> + les Charges 4.80 €/m<sup>2</sup>)
- un budget de fonctionnement quasi équivalent à celui de 2018
- Les dépenses d'investissement sont liées aux travaux de renouvellement des appartements (électricité, compteurs, travaux de câblage, travaux de rénovation), financés par les amortissements, l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2018 et la participation du budget principal (50k€ en 2019 contre 100,7 k€ en 2018).

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET Transport

12

## □ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2018 (BP+ DM)	DOB 2019	Evolution	Budget 2018 (BP+ DM)	DOB 2019	Evolution
Dépenses	10 356 837	7 983 100	-23%	1 304 608	407 404	-69%
Recettes	10 356 837	7 983 100	-23%	1 304 608	407 404	-69%

- **Maintien du taux de versement transport à 0,7% (délib. du 20 décembre 2018)**
- **L'évolutions des dépenses d'investissement s'explique principalement par les écritures de régularisation de TVA opérées en 2018**
- **Une participation prévisionnelle du budget principal de 220 K€ contre 408 K€ en 2018 (ce montant sera ajusté en fonction du niveau de l'exécution budgétaire)**
- **Les principales dépenses d'investissement concerneraient l'encours de la dette, renouvellement des poteaux d'arrêts et des travaux de mise en accessibilité incombant à l'AR financées par les dotations aux amortissements et l'excédent cumulés reporté des exercices précédents.**

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET TOURISME

13

## □ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2018 (BP+ DM)	DOB 2019	Evolution	Budget 2018 (BP+ DM)	DOB 2019	Evolution
Dépenses	454 713	566 164	25%	489 462	265 163	-46%
Recettes	454 713	566 164	25%	489 462	265 163	-46%

L'évolution des dépenses de fonctionnement s'explique par:

La progression des charges à caractère général (+96,9 k€) due principalement par: +28.5 k€ du désenvasement du port de plaisance à Compiègne, + +75 k€ d'étude sur la reconversion des Grandes Écuries du Roy + (-6.6 k€ autres (solde de l'évolution des autres dépenses : locations, maintenance, honoraires,...))

Une participation prévisionnelle du budget principal de 289,5 K€ contre 207,8 K€ en 2018 (ce montant sera ajusté en fonction du niveau de l'exécution budgétaire)

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET TOURISME

14

## □ Équilibre budgétaire:

Les dépenses d'investissement correspondent principalement aux:

- 133.2 k€ de Frais d'études
- 20 k€ : AMO par un cabinet d'ingénierie (réponse l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la région Hauts-de-France pour travailler sur de nouveaux outils de promotion à l'échelle du territoire de l'APC)
- 100 k€ : musée de l'aviation
- 13.2 k€ : diagnostic structurel Saint Pierre en Chastres
  
- 8.6 k€ Reliquat 2<sup>ème</sup> tranche berceau de l'impératrice
- 22.5 k€ Frais d'acquisition Saint Pierre en Chastres
- 83.3 k€ Travaux et Mise en sécurité des ruines St Pierre en Chastres
- 10,2 k€ (Achat de matériels, boxes, étaielement du vieux Moulin de St Pierre en Chastres,...)

Financées par :

- 31.6 k€ d'opérations d'ordre
- 14.1 k€ de FCTVA
- 219.5 K€ de participation du budget principal (398.2 k€ prévu en 2018 pour un réalisé à hauteur de 266.51 k€). La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET HDP

15

## □ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2018 (BP+ DM)	DOB 2019	Evolution	Budget 2018 (BP+ DM)	DOB 2019	Evolution
Dépenses	442 600	462 200	4%	539 462	496 996	-8%
Recettes	442 600	462 200	4%	539 462	496 996	-8%

□ Tarifs fixés par délibération du 20 décembre 2018

□ En fonctionnement l'écart s'explique principalement par l'évolution de la masse salariale (+22 k€) liée à la modification des taux de refacturation des charges de personnel entre le budget principal et le budget Hôtel de projet (2 agents à 100% et un agent à 50%).

□ Les dépenses d'investissement correspondent essentiellement :

- ✓ Aux Restes à réaliser
- ✓ À la rénovation du réseau d'Eaux pluviales (reportée du fait des travaux d'isolation)
- ✓ Aux travaux d'isolation des bureaux sous toiture terrasse + passage en éclairage LED
- ✓ Aux travaux d'aménagement du bâtiment 8
- ✓ Et aux de travaux de câblage informatique en remplacement du câblage défectueux

Financées par l'excédent reporté de l'exercice 2018, les amortissements et la subvention TEPCV.

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET GDV

16

## □ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2018 (BP+ DM)	DOB 2019	Evolution	Budget 2018 (BP+ DM)	DOB 2019	Evolution
Dépenses	885 650	876 000	-1%	514 133	490 951	-5%
Recettes	885 650	876 000	-1%	514 133	490 951	-5%

- **Projet de budget quasi équivalent à celui de 2018**
- **Les dépenses d'investissement identifiées (256k€) correspondent au remboursement d'emprunt, et aux restes à réaliser (Travaux anti intrusions dans les zones d'activités, travaux d'équipements vidéo protection,...) reportés de 2018.**

**L'excédent cumulé permettra de financer les projets à venir et de limiter le recours dette.**

# PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET Aéroport

17

## □ Équilibre budgétaire:

	Fonctionnement			Investissement		
	Budget 2018 (BP+ DM)	DOB 2019	Evolution	Budget 2018 (BP+ DM)	DOB 2019	Evolution
Dépenses	105 500	113 150	7%	713 172	752 831	6%
Recettes	105 500	113 150	7%	713 172	752 831	6%

Un budget quasi équivalent à celui de 2018. L'évolution des dépenses de fonctionnement de 7.6 k€ s'explique par : +3.3 k€ de distribution de carburant, +2 k€ de peinture de l'air d'avitaillement, 2 k€ de dépenses d'entretien,...)

Les dépenses d'investissement identifiées :

- ✓ 48.8 k€ de restes à réaliser
- ✓ 8,5 k€ rampe + travaux au parking de l'aéroport
- ✓ 1 k€ abris Extincteurs
- ✓ 6 k€ grille de défense Bat C
- ✓ 6 k€ clôture

L'excédent cumulé financera les travaux et les projets à venir.

# AUDIT DE LA DETTE (Budget principal et Budgets annexes)

18

## B. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE

	CRD en début d'année 2018	remboursement du K	Emprunt	CRD en fin de période 2018	CRD en début d'année 2019	remboursement du K	Besoin d'emprunt prévisionnel	CRD prévisionnel en fin de période 2019	Evolution du CRD 2018 (début-fin de période)	Evolution du CRD 2019 (début-fin de période)
Budget Aire de Gens du Voyage	1,36	0,13		1,23	1,23	0,13		1,11	- 0,13	- 0,13
Budget Service de l'Eau	1,64	0,15	0,05	1,55	1,55	0,14		1,41	- 0,09	- 0,14
Budget Aménagement	20,42	2,87		17,55	17,55	2,61	1,05	15,99	- 2,87	- 1,56
Budget Déchets	0,20	0,05		0,15	0,15	0,05		0,11	- 0,05	- 0,05
Budget Principal	33,12	2,32	2,00	32,81	32,81	2,37	2,37	32,81	- 0,32	0,00
Budget Assainissement	21,51	2,11	0,65	20,06	20,06	2,56		17,50	- 1,45	- 2,56
Budget Résidence Personnes Agées	2,19	0,07		2,12	2,12	0,07		2,04	- 0,07	- 0,07
Budget transport	1,37	0,18		1,20	1,20	0,18		1,02	- 0,18	- 0,18
Budget ZA DU CHAMP DOLANT	0,08	0,00		0,08	0,08	0,00		0,08	- 0,00	- 0,00
Dettes consolidées	81,90	7,86	2,71	76,75	76,75	8,10	3,42	72,07	- 5,16	- 4,68

Sur l'ensemble des budgets, le désendettement a été de 5,16M€ en 2018 (-6%) et atteindrait 4,68M€ en 2019 (-6%). Ces diminutions doivent permettre d'accroître la future capacité d'investissement de l'agglomération.

# Débat d'orientations budgétaires

## Principal et Annexes



*Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-  
Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne,  
Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint Ouen,  
Lachelle, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Néry, Saint  
Vaast de Longmont, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois,  
Saint-Sauveur, Venette, Verberie, Vieux-Moulin*





## AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

### Rapport de présentation

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Conseil d'agglomération du 6 mars 2019

#### Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB), s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 du CGCT. Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Le président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions...
- les engagements pluriannuels
- la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- la structure des effectifs ;
- les informations relatives aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail...

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique et est transmis au préfet.

Le présent rapport est mis à disposition du public à partir du site internet de l'Agglomération (<http://www.agglo-compiegne.fr>, rubrique « délibérations »).

#### Introduction

le projet de budget 2019 traduit la ferme volonté de l'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne de maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges de manœuvre permettant la poursuite d'un développement équilibré et responsable du territoire et d'assurer la qualité des services offerts aux usagers sans accroître la pression fiscale pesant sur les ménages et sur les entreprises.

Le présent rapport résume les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ dolant, RPA, Transport, Tourisme, HDP, GDV, Aérodrome).

Les budgets Eau, Assainissement, Déchets Ménagers et SPANC ont été adoptés par délibération du 20 décembre 2018.

## Sommaire

OBJET	PAGE
Préambule	2
Introduction	2
I. LOI DE FINANCES 2019	4
A- PRESENTATION DE LA LOI	4
B- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES	4
II. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	6
A- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL	6
B- PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET AMENAGEMENT	20
C- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET CHAMP DOLANT	23
D- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNE AGEES	24
E- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET TRANSPORT	26
F- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET TOURISME	30
G- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET HOTEL DE PROJET	34
H- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET GENS DE VOYAGE	36
I- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET AERODROME	38
III. AUDIT DE LA DETTE	40
A- SYNTHESE DE LA DETTE AU 01/01/2019	40
B- DETTE PAR TYPE DE RISQUE	40
C- DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE	41
D- AEVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2018-2019)	41
IV. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	42
Conclusion	43
Annexes: Tableau des effectifs au 01/01/2019 du budget principal	44

## **I. LOI DE FINANCES 2019**

### **A- PRESENTATION DE LA LOI**

La loi de finances pour 2019 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,7% pour l'année 2019 et prévoit de ramener le déficit public à 3,2% du PIB (le texte initial prévoyait 2,8%).

On peut relever les mesures fiscales avec la deuxième étape de la réduction de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Après une première baisse de 30% en 2018, la diminution atteint 65% en 2019.

### **B- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **1- Fiscalité locale**

##### **➤ Allègements de taxe d'habitation**

- TH dégrèvée aux 2/3 pour 80% des contribuables en 2019 – Article 5 de la LF2018

Pour mémoire, la loi de finances 2018 prévoit un dégrèvement par tiers de la TH pour 80% des contribuables à compter de 2018. 2019 est donc la deuxième année de dégrèvement.

Le montant de la compensation de l'Etat s'élève désormais à 6,5Md€ au titre de 2019 après 3 Md€ en 2018.

- Demi-part des veuves : le Gouvernement transfère à nouveau la prise en charge des allègements de TH aux communes et EPCI – Article 15 de la LF2019

Du fait de la suppression de la demi-part des veuves et de la fiscalisation des pensions de retraites, les personnes modestes concernées devaient, après une exonération totale de TH et de taxe foncière en 2015 et 2016, payer 1/3 de ces taxes en 2017, puis 2/3 en 2018 et la totalité en 2019 (grâce à un dispositif de sortie en sifflet prévu par l'article 75 de la LF 2016).

Cependant, à travers l'article 7 de la loi de la LF 2018, le Gouvernement avait prolongé rétroactivement l'exonération totale de TH et de taxe foncière dont bénéficient les personnes modestes au titre de 2017 entraînant ainsi une baisse de 84 M€ des recettes fiscales perçues par les collectivités locales alors que ce produit avait déjà été prévu dans les budgets locaux.

##### **➤ Réaffectation en partie du prélèvement sur les paris aux communes accueillant un hippodrome – Article 168**

La loi de finances pour 2013 a instauré un mécanisme visant à affecter une partie du prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs non plus aux communes, mais aux EPCI sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes. Afin de prendre en compte notamment des charges supportées par les communes d'implantation des hippodromes, l'article 168 prévoit de verser aux communes, la moitié du prélèvement sur le produit des paris hippiques mutualistes aujourd'hui entièrement affecté aux intercommunalités.

Cette nouvelle répartition de la taxe sur les « paris hippiques » influera les montants alloués à la ville de Compiègne dans le cadre du pacte fiscal et financier conclu avec l'agglomération. Pour mémoire, 100% du produit de cette taxe perçu en N-1 par l'Arc était reversé à la ville, avec 50% par abondement de la dotation de solidarité communautaire et 50% sous forme de fonds de concours.

## **2- Dotations**

En 2019, et pour la seconde année consécutive, le volume de dotation globale de fonctionnement versé par l'État aux collectivités ne sera plus en baisse. Le montant versé en 2018 est reconduit permettant ainsi une stabilité du coût pour l'État.

Mais cette stabilité pour l'État cache des jeux de « vases communicants » qui impactent les communes et les EPCI. En effet, si le volume total est reconduit, la répartition des sommes à l'intérieur de l'enveloppe change. La loi de finances prévoit une augmentation de l'enveloppe de dotation de solidarité urbaine (DSU) pour un montant global de 90 M€. Cette augmentation des dotations de péréquation est prélevée en partie sur la dotation forfaitaire des communes, d'où la baisse pour un grand nombre de communes et d'EPCI de leur DGF individuelle.

## **3- Compensations fiscales**

Comme en 2018, les compensations fiscales servant jusqu'à présent de variables sont gelées.

Les compensations versées aux collectivités en contrepartie d'allègements fiscaux ont été utilisées jusqu'en 2017 comme variables d'ajustement (à l'exclusion des compensations relatives aux allègements de taxe d'habitation, qui ont jusqu'à présent toujours été préservées de baisse). Du fait des minorations annuelles successives qui leur ont été appliquées, leur montant s'est fortement réduit au fil des années.

Afin de ne pas diminuer davantage ces compensations fiscales, le Parlement a décidé en loi de finances 2018 de les sortir du périmètre des variables à compter de 2018.

Cette décision est maintenue en 2019. Ainsi, comme en 2018, leur niveau de compensation reste figé à celui de 2017 et elles ne subissent pas de minoration supplémentaire.

## **4- Fonds de péréquation intercommunal et communal**

Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) est maintenu en 2019 à un montant d'un milliard d'euros, soit une reconduction de l'enveloppe mobilisée en 2017 et 2018.

## II. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

### A- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le projet du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Budget 2018 (BP+ DM)	DOB 2019	Budget 2018 (BP+ DM)	DOB 2019
Dépenses	59 135 681	57 781 340	16 159 169	16 372 656
Recettes	59 135 681	57 781 340	16 159 169	16 372 656

#### 1- La section de fonctionnement

##### a. Les dépenses de fonctionnement

	Budget 2018 (BP+DM)	CA prévisionnel 2018	Nouvelles propositions	DOB 2019	Ecart (DOB2019/BP2018)
011 - Charges à caractère général	7 441 955,25	5 926 053,69	8 774 570	8 874 825	19%
012 - Charges de personnel	8 027 108,00	7 639 112,21	8 411 361	8 411 361	5%
014 - Atténuations de produits (AC, DSC, FPIC,...)	22 361 457,00	22 325 666,74	22 553 657	22 553 657	1%
022 - Dépenses imprévues Fonct	279 254,85	-	300 000	300 000	7%
023 - Virement à la sect' d'investis.	6 313 097,70	-	4 555 063	4 555 063	-28%
042 - Opérations d'ordre entre section	3 833 305,41	4 584 730,91	4 370 831	4 370 831	14%
65 - Autres charges gestion courante (indemnités des élus, SDIS, Sub,...)	4 886 044,35	4 662 537,70	4 766 562	4 766 562	-2%
66 - Charges financières	1 302 940,46	1 134 791,53	1 217 378	1 217 378	-7%
67 - Charges exceptionnelles (Participations aux budgets annexes)	4 590 518,17	4 153 123,84	2 681 664	2 681 664	-42%
68 - Dotations aux provisions	100 000,00	1 668,00	50 000	50 000	-50%
<b>Total dépenses</b>	<b>59 135 681</b>	<b>50 427 684,62</b>	<b>57 681 085</b>	<b>57 781 340</b>	<b>-2%</b>

Une progression globale de – 1.35 M€ des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2018 qui s'explique essentiellement par :

- **Les charges à caractère général :**

Ce poste affiche une évolution de +1,4M€ (soit +19%) par rapport aux crédits ouverts en 2018.

En tenant en compte des subventions perçues et des refacturations liées aux dépenses à caractère général ainsi que le report du produit GEMAPI pour un total de (775 k€ environ) l'évolution nette est de l'ordre de +9% soit +658 k€

dont : 119 k€ de changement d'imputation comptable + 150 k€ de provision pour rattrapage sur taxe foncière suite à l'acquisition de l'EEM en 2013 et les grandes écuries du roy) + 129

k€ de charges supportées par l'ARC pour la mise en œuvre de la mutualisation de la DSI + 50 k€ de travaux de réparation de pistes cyclables + 70k€ de rénovation de l'éclairage au parking du tigre.

Ci-dessous le détail des principales évolutions des charges à caractère général:

<b>Budget 2018 (Dépenses à périmètre constant) en K€</b>	<b>7 442</b>
Entretien des espaces verts (transfert des ZAE) (financé en partie par l'ajustement de l'attribution de compensation versée aux communes concernées)	100
Rénovation éclairage parking le tigre (nouvelle dépense)	70
Ramassage et évacuation des déchets (nouvelle dépense)	40
Contrôle et maintenance des poteaux incendie	25
Réparation toitures+ maçonnerie (des Grandes Écuries du Roy) (nouvelle dépense)	36
Travaux de réparation des pistes cyclables (nouvelle dépense)	50
Études (dont 92 k€ étude territoire d'industrie (étude subventionnée) + 50 k€ natura 2000 (financée à 100% par l'État) + 15 k€ prise de compétence eau pluviale ...)	172
SIG (étude + développement informatique pour élargir l'assiette sur le pays Compiégnois)	63
Changement d'imputation comptable (distribution ARC info,...)	119
Taxe foncière (provision rattrapage sur taxe foncière suite à l'acquisition de IEEM en 2013 et les grandes écuries du Roy) (Dépense obligatoire)	150
Solde d'évolution des autres dépenses de fonctionnement	87
<b>DOB 2019 (Dépenses à périmètre constant) en K€</b>	<b>8 354</b>
Dépenses liées à la mise en œuvre de la mutualisation de la DSI	129
Reprise des contrats des communes adhérentes (mutualisation de la DSI) estimation pour 6 mois (refacturés à 100% aux communes adhérentes)	374
Archives mutualisées	18
<b>Charges à caractère général 2019 en K€</b>	<b>8 875</b>

À noter que le projet du budget 2019 intègre les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), financées par la taxe GEMAPI instaurée par l'ARC par délibération du 28 septembre 2017. Le produit prévisionnel attendu est estimé à 464 202€.

	Réalisé 2018	DOB 2019
Dépenses de fonctionnement	253 035	517 597
<i>Contrats de prestation de services + locations (poste de crue, entretien des muids, location de pompes en cas de crue...)</i>	121 050	140 097
Redevance SAGE	131 985	132 500
Participation Entente OiseAisne		245 000
Dépenses de d'investissement	12 827	144 944
<b>Total dépenses</b>	<b>265 862</b>	<b>662 542</b>
Produit GEMAPI	464 202	464 202
Report Excédent 2018		198 340
<b>Total Recettes</b>	<b>464 202</b>	<b>662 542</b>
Excédent budget GEMAPI	198 340	

▪ **Les charges de personnel:**

⇒ **La structure des effectifs**

Les tableaux qui présentent la structure des effectifs au 01/01/2019 pour le budget principal figurent en annexe

⇒ **Durée effective du travail**

La durée légale du temps de travail à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, (soit 7 heures par jour), ou encore 1820 heures /an (congrés compris).

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective (7) sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

À l'ARC, les accords sur la réduction du temps de travail tiennent compte des spécificités et des contraintes propres à chaque service et permettent le choix au niveau de chacun d'entre eux entre les trois formules suivantes :

a) 35h par semaine, soit un horaire quotidien de 7h pour les agents d'accueil

b) 39h par semaine avec la possibilité de prendre 20 jours de RTT

c) dispositions spécifiques pour les membres de la direction générale (DGS et DGA) :

39h par semaine avec la possibilité de prendre 15 jours de RTT

En outre, 3 jours de congés exceptionnels sont accordés. Ainsi, le temps de travail effectif peut être déterminé de la manière suivante :

	a	b	c
Nombre de jours / an	365	365	365
- Repos hebdomadaire (2 jours / semaine)	-104	-104	-104
- Jours fériés (moyenne)	-8	-8	-8
- congés annuels (en jours)	-25	-25	-25
- jours exceptionnels	-3	-3	-3
- RTT (en jours)	0	-20	-15
- jour férié travaillé (lundi de pentecôte)	1	1	1
+ permanences en jours (6 agents pour 52 samedi matin)	0	0	4
= nombre de jours travaillés	<b>226</b>	<b>206</b>	<b>215</b>
Temps de travail quotidien (en heures)	7,00	7,80	7,80
Temps de travail annuel (en heures)	1 582	1 607	1 680

#### ⇒ La démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

L'ARC conduit une action permanente d'adaptation du service public aux besoins des habitants et réinterroge régulièrement son mode d'organisation et de fonctionnement, afin d'adapter ses ressources humaines à l'évolution de ses missions.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement sont associées à cette démarche de gestion prévisionnelle des compétences, en particulier en matière de formation afin de favoriser l'acquisition de compétences nouvelles, la mobilité professionnelle et l'adaptation à de nouveaux besoins en termes de qualification.

#### ⇒ La démarche de mutualisation des services

L'ARC a adopté un schéma de mutualisation des services avec ses communes membres par délibération du 30 juin 2016 afin de :

- renforcer et actualiser les mutualisations existantes entre l'Agglomération et la ville centre d'une part et les services partagés avec les autres communes d'autre part (droit des sols, Ingénierie VRD, Commande publique, SIG, Vidéo protection) avec une redéfinition des missions et des coûts associés
- et définir le cadre d'une mutualisation transversale entre les communes.

Le développement de ce schéma a été suspendu en janvier 2017 avec la fusion entre l'ARC et la CCBA.

En 2018, l'ARC a créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 (délibération du 5 juillet 2018), un service commun pour la gestion des archives pour répondre dans un premier temps aux besoins de l'ARC, et des villes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne, puis pourrait s'étendre à d'autres communes intéressées dans un deuxième temps.

La mise en commun d'un même lieu, soit le bâtiment du Fourrier en cours d'aménagement, d'un logiciel métier d'archives, des opérations de restauration et de reliure et d'une équipe d'agents du patrimoine spécialisées (4 agents titulaires de la ville de Compiègne, 1 agent titulaire de la ville de Margny-lès- Compiègne et 1 agent contractuel de l'ARC) permettront une meilleure gestion des archives à l'échelle de l'agglomération.

Par ailleurs l'ARC continue à développer le Centre de Surveillance Intercommunal tant en matière de missions, d'équipements et d'effectif.

Par délibération du 29 mars 2018, l'ARC a complété l'offre de service du CSI à ses communes-membre, en permettant à ces dernières de se doter pour une période limitée dans le temps de caméras nomades. Ces dernières constituent un outil souple, qui permet d'adapter rapidement le système de vidéo-protection aux évolutions de la carte de la délinquance.

En 2019, l'ARC envisage la mutualisation de la direction des systèmes d'information.

C'est ainsi que l'année 2018 a été consacrée aux études et arbitrages de ce projet qui a pour objectif de :

- optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité de service ;
- maintenir et améliorer l'efficacité et la qualité des services aux utilisateurs ;
- optimiser les moyens humains et partager des infrastructures et des ressources techniques (serveurs, stockage, logiciels, accès Internet, sauvegardes...) tout en les rationalisant et les valorisant ;
- réaliser des économies d'échelle grâce à des groupements de commandes ou achats mutualisés ;
- apporter une expertise métier aux communes sur le numérique et proposer des investissements sources d'économie de fonctionnement ;
- accompagner et développer les compétences numériques des agents, des élus et des usagers ;
- disposer d'une veille juridique sur les lois et obligations des communes liées au numérique, et d'une veille technique permettant de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations.

À ce jour, 20 communes ont fait part de leur intention d'adhérer à ce service commun qui restera naturellement ouvert à l'ensemble des communes de l'Agglomération.

L'Agglomération de la Région de Compiègne souhaiterait donc créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, une direction des systèmes d'information commune avec une mise en œuvre administrative, RH, logistique et opérationnelle progressive au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

L'ARC étudie également:

- l'offre d'un service de reprographie et de numérisation aux communes intéressées,
- la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de prêt de matériels pour les fêtes et cérémonies des communes,
- et la mutualisation des illuminations de Noël.

Au-delà de ces projets, d'autres mesures qui répondent aux objectifs du schéma de mutualisation pourront être étudiées dans le courant de l'année 2019.

## ⇒ L'évolution prévisionnelle des charges de personnel en 2019

Les charges de personnel représentent 15% des dépenses de fonctionnement

Outre les évolutions liées aux effectifs, les dépenses de personnel devraient être impactées en 2019 par des dispositions en faveur de la revalorisation des salaires des agents du secteur public en lien avec les dispositions du protocole parcours professionnel carrière rémunération qui ont été reportées de 2018 à 2019. Aucune revalorisation du point d'indice n'est envisagée.

Sauf évolution à venir, les cotisations patronales ne devraient pas être impactées.

Les cotisations CNRACL ne devraient être réévaluées que pour la part due par le salarié.

Ainsi au global les charges de personnel devraient s'établir à 8.4 M€ en 2019 soit une évolution de + 384 k€ par rapport au BP 2018 qui s'explique comme suit :

- **Mutualisation de la DSI: + 261 k€**
  - ✓ +22,5 k€ 1 poste de responsable DSI (cat. B) pour 6 mois
  - ✓ +22,5 k€ 1 poste technicien DSI (cat. B) pour 6 mois
  - ✓ +45 k€ 3 postes de techniciens DSI (cat. C) pour 6 mois
  - ✓ +30 k€ 1 poste de responsable administratif DSI (cat. A) pour 6 mois
  - ✓ + 117 k€ 4 transferts DSI (ville de Compiègne) pour 8 mois
  - ✓ + 23,2 k€ 3 PECS DSI
- **2 Postes RAM (Cat. A): 58 k€ 7 mois**
- **1 Poste au CSI (Cat. C): 30 k€ 10 mois**
- **Autres (PPCR, régime indemnitaire,...) : +35 k€**
  
- **Les atténuations de produits :**

Ce chapitre intègre les hypothèses suivantes :

- Les attributions de compensation pour un montant de 17,32 M€ (montant approuvé par le conseil d'agglomération par délibération du 27 septembre 2018)
- La dotation de solidarité communautaire : une enveloppe de 1,41 M€ est prévue au projet de budget 2019.

Cette enveloppe est mise à jour chaque année en prenant en considération les fiches DGF de l'année N-1. Cette enveloppe intègre également la proposition d'allouer une compensation financière à hauteur de 60 k€ à la commune de Nery qui subirait une perte de ressource sur son budget principal en raison du transfert de la compétence « eau potable » à l'ARC.

La répartition de la DSC pour l'année 2019 telle que calculée selon les modalités retenues (délibération du 29 mars 2018) serait (sous réserve d'approbation par le conseil d'agglomération du mois d'avril) comme suit :

COMMUNE	DSC Totale 2019	Rappel DSC 2018
ARMANCOURT	10 215	10 156
BETHISY ST MARTIN	14 194	14 647
BETHISY ST PIERRE	32 221	32 221
BIENVILLE	11 263	11 230
CHOISY AU BAC	29 503	29 792
CLAIROIX	17 602	17 701
COMPIEGNE	908 288	848 036
JANVILLE	12 293	12 239
JAUX	13 912	13 639
JONQUIERES	10 418	10 363
LACHELLE	9 687	9 594
LACROIX ST OUEN	35 985	33 752
MARGNY LES COMPIEGNE	94 362	92 969
LE MEUX	14 085	14 058
NERY	70 358	10 621
SAINTINES	13 637	13 920
ST JEAN AUX BOIS	8 305	8 284
ST SAUVEUR	23 926	23 218
ST VAAST DE LONGMONT	10 006	10 335
VENETTE	23 094	22 997
VERBERIE	37 876	39 227
VIEUX MOULIN	11 047	11 001
<b>TOTAL/MOYENNE</b>	<b>1 412 278</b>	<b>1 290 000</b>

- Le prélèvement du FPIC pris en charge dans sa totalité par l'ARC pour 2,1 M€ contre 2 M€ prélevés en 2018.

Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) est maintenu en 2019 à un montant d'un milliard d'euros, soit une reconduction de l'enveloppe mobilisée en 2017 et 2018.

Toutefois et par prudence, il vous est proposé une évolution de + 5% car des impacts seront à constater à la marge en raison des indicateurs de richesse individuelle, et des valeurs moyennes de référence des catégories d'EPCI,...

S'agissant du reversement FPIC, et conformément à la décision du conseil d'agglomération du 31 Mai de 2018, une partie de la garantie exceptionnelle versée aux territoires ayant perdu leur attribution en 2017 suite aux fusions, sera reversée aux 6 communes de l'ex-CCBA.

Ainsi les versements de FPIC en faveur des communes de l'ex-CCBA s'établiraient aux montants suivants :

	2016	2017	2018	2019
Taux de la garantie		90%	85%	70%
BETHISY-SAINT-MARTIN	28 104	25 294	21 500	15 050
BETHISY-SAINT-PIERRE	64 087	57 678	49 027	34 319
NERY	16 477	14 829	12 605	8 823
SAINTINES	21 547	19 392	16 483	11 538
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	16 060	14 454	12 286	8 600
VERBERIE	57 725	51 953	44 160	30 912
Total Communes	204 000	183 600	156 060	109 242
EPCI	76 014	68 413	58 151	40 705
<b>Garentie totale</b>	<b>280 014</b>	<b>252 013</b>	<b>214 211</b>	<b>149 947</b>

- Et enfin le reversement sur FNGIR pour 1.5 M€ équivalent à celui de 2018
- **Autres charges de gestion courante**
- La contribution de l'ARC au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'élèverait à 3.48 M€.
- L'enveloppe des subventions accordées serait à répartir comme suit :

Bénéficiaire	Objets	Budget 2018	Réalisé 2018	DOB 2019	
<b>SUBV. FONCTIONNEMENT COMMUNES (657341)</b>					
22 communes	Distribution ARC Info	100 000,00	90 697,25		changement d'imputation comptable
Compiègne	Frais stade Petit poisson	47 500,00	47 422,00	47 500,00	
Compiègne	Projet Mapping vidéo	40 000,00	40 000,00	-	Changement du budget (budget tourisme)
Clainvix (relaquet 2017-2018)	Convention gestion du BICROSS	11 590,00	5 795,00	10 000,00	
Compiègne	Frais poste pan	30 000,00	24 395,57		changement d'imputation comptable
<b>TOTAL</b>		<b>229 090,00</b>	<b>208 274,83</b>	<b>67 500,00</b>	
<b>SUBV. FONCTIONNEMENT AU DEPARTEMENT (65733)</b>					
Collège Verberie (25 % réhabilitation)		119 155,61	119 155,61	135 346,61	dernière année
Collèges extérieurs à la CCBA (25 % réhabilitation)		3 500,00	-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>122 655,61</b>	<b>119 155,61</b>	<b>135 346,61</b>	
<b>SUBV. FONCTIONNEMENT GROUPEMENTS COLLECTIVITES (657358)</b>					
SMOA	Participation	49 169,59	49 653,09	50 000,00	
CCPE	Chargé de missions	61 892,48	44 822,17	53 500,00	
<b>TOTAL</b>		<b>111 062,07</b>	<b>94 475,26</b>	<b>103 500,00</b>	
<b>SUBV. FONCTIONNEMENT ORGANISMES PRIVES (6574)</b>					
Association des anciens du SNOM	Subvention annuelle	2 600,00	2 600,00	2 600,00	
Comité Evros Sociales de la Ville de Compiègne et de l'ARC	Subvention annuelle	34 001,91	34 001,91	34 001,91	
Oise les vallées	Programme d'études d'urbanisme	80 000,00	80 000,00	114 000,00	
Subventions pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national		45 000,00	45 000,00	50 000,00	
Université Technologique de Compiègne	Prix de thèse	2 200,00	2 200,00	2 200,00	
SPL LE TIGRE	Participation ARC	150 000,00	150 000,00	100 000,00	
Université Technologique de Compiègne	Dispositif RESSORT	4 000,00	4 000,00	4 000,00	
Diverses structures	Subvention à la FACC	14 000,00		16 000,00	
Sollicitation du fonds FISAC - Action Cœur de ville	versement de fonds FISAC à la FACC			20 000,00	
Fonds FISAC - Action Cœur de ville	versement de la part FISAC à la CCIO			10 000,00	
Fonds FISAC - Action Cœur de ville	versement de la part FISAC à la CMAO			10 000,00	
Fonds FISAC - Action Cœur de ville	Remboursement top picu FISAC	1 500,00		-	
Incubateur		75 000,00		75 000,00	
Union des professionnels de Lacroix-Saint-Ouen (LPL)		1 000,00	1 000,00	1 000,00	
Festival du film historique		10 000,00	10 000,00		
La maison des lycéens du lycée Charles de Gaulle de Compiègne		300,00	300,00		
Association les entrepreneuses PICARDE		3 000,00	3 000,00	3 000,00	
Plateforme expérimentale de Biométhanisation				30 000,00	
Subventions partenaires privés dans le cadre du Leader				20 000,00	
Cercle machine volante	Cercle machine volante	2 000,00		4 000,00	
Mheeps	Permis citoyen	2 000,00		4 000,00	
Mission locale	Accès libre application de recherche d'emploi pour smartphone pour les jeunes	1 500,00		3 000,00	
GEIQ	100 chances 100 emplois	5 000,00	5 000,00	5 000,00	
Service emploi citoyenneté	Médiation emploi et création d'entreprise	7 000,00		14 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>440 101,91</b>	<b>337 101,91</b>	<b>621 801,91</b>	

### ▪ Les charges exceptionnelles

Ce Chapitre affiche une baisse importante de -41% qui s'explique principalement par les participations du budget principal aux budgets annexes notamment au budget aménagement.

	Budget 2018	Réalisé 2018	DOB 2019
Aérodrome	54 000	53 820	66 450
Hôtel de projet	121 810	71 335	122 200
RPA	-	-	
GDV	689 150	684 649	689 000
Tourisme	207 761	174 734	289 014
Aménagement zones	3 000 000	3 000 000	1 200 000
Transport	408 500	150 849	220 000
<b>Total</b>	<b>4 481 221</b>	<b>4 135 387</b>	<b>2 586 664</b>

▪ **Les autres chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement :**

Le virement à la section d'investissement et l'ensemble des dotations aux amortissements totalisent 8.9 M€ en 2019 permettant ainsi de financer une partie du besoin de financement de la section d'investissement.

**b. Les recettes de fonctionnement :**

	Budget 2018 (BP+DM)	CA prévisionnel 2018	Nouvelles propositions	DOB 2019	Ecart (DOB2019/BP2018)
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	10 476 796	10 476 795,59	7 588 323	7 588 323	-28%
013 - Atténuations de charges	40 000	11 240,13	30 000	30 000	-25%
042 - Opérations d'ordre entre section	653 727	653 726,72	662 387	662 387	1%
70 - Produits des services	2 187 609	2 367 865,91	2 498 867	2 498 867	14%
73 - Impôts et taxes	36 189 401	37 239 543,10	37 213 725	37 213 725	3%
74 - Dotations et participations	9 383 869	9 497 716,60	9 518 039	9 518 039	1%
75 - Autres produits gestion courante	204 280	300 633,54	270 000	270 000	32%
76 - Produits financiers	-	0,60	-	-	
77 - Produits exceptionnels		788 098,12	-	-	
<b>Total recettes</b>	<b>59 135 681</b>	<b>61 335 630,31</b>	<b>57 781 340</b>	<b>57 781 340</b>	<b>-2%</b>

Les dépenses de fonctionnement sont financées par :

▪ **L'excédent en fonctionnement de 2018 reporté :**

7.6 M€ contre 10,47 M€ en 2018 : l'évolution du résultat entre les deux exercices s'explique essentiellement par le niveau des réalisations en 2018 et l'évolution du produit fiscal. Ces éléments sont abordés en partie dans le présent rapport et le seront dans le détail dans le rapport des comptes administratifs 2018.

- **Les atténuations de charges** (remboursements des charges de personnel : congé parental, maladies,...) : 30 k€,
- **Les opérations d'ordre** : 662 k€
- **Les produits de services :**

Éléments de Facturation	Budget 2018	Réalisé 2018	DOB 2019
Service Juridique	52 126	72 806	72 806
Service Foncier	38 631	33 613	31 594
Mutualisation DGA + RH	799 351	647 358	577 335
DSI (personnel)	294 871	279 811	200 000
Service communication	130 878	195 072	180 000
Élargissement Droit des sols	104 873	104 873	104 873
Centre de Surveillance Intercommunal	170 000	204 525	200 000
Syndicat mixte du port fluvial	31 000	27 189	27 200
Association de pays Compiègnais	30 000	29 885	30 000
Bureau d'études	10 000	12 931	10 000
Service commande publique	10 000	25 250	10 000
Refacturations aux budgets annexes			
	HDP	84 647	87 736
	ASSAINISSEMENT	130 000	130 000
	EAU	140 000	130 000
	SPANC		10 359
		176 804	50 000
Redevance Crématorium			
SIG	19 373	19 373	19 373
Mise à disposition du personnel	141 859	173 635	170 000
Archives			60 000
DSI: Refacturations aux communes suite à la reprise des contrats par l'ARC)			397 950
<b>Total</b>	<b>2 187 609</b>	<b>2 367 866</b>	<b>2 498 867</b>

Le projet du budget est bâti sur la base d'hypothèses prudentes en matière de facturation pour tenir compte du caractère aléatoire de certaines recettes. C'est le cas par exemple des conventions des services partagés (facturations en fonction du nombre de dossiers, de procédures,.. etc.) ainsi que le changement des périmètres de facturation en cours d'année (ex : modification des clés de répartition entre budgets pour une réorganisation des services...).

▪ **Les impôts et taxes :**

En matière de fiscalité, le projet du budget a été élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- ✓ Le maintien des taux de 2018 pour ne pas alourdir les charges des ménages :
  - Taxe d'habitation (TH) : 9.37%
  - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 2.52%
  - Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 0%
- ✓ Une évolution des bases (TH- FNB) de 1% soit un produit 12.6 M€ contre 12.5 M€ en 2018
- ✓ Le produit de la taxe additionnelle FNB pour 100 k€ contre 114k€ en 2018
- ✓ Le produit de CVAE est prévu pour 9.5 M€ contre 8.6 M€ encaissés en 2018 (prévision des services fiscaux)
- ✓ Le produit de CFE pour 11,9 M€ contre 11,8 M € en 2018 soit un 1% de progression

- ✓ Le produit de la TASCOM, par prudence et dans le doute sur la pérennité de la recette de 2018, il est proposé de reconduire la prévision de 2018 soit 1,56 M€ contre 1,8 M€ encaissés en 2018.

Concernant le coefficient multiplicateur de la TASCOM, l'année de la fusion 2017, les dispositions et les coefficients applicables sur la TASCOM sont ceux des EPCI préexistants. Le coefficient voté par l'ARC était de 1.2 (soit le maximum) en revanche les communes de la CCBA appliquaient un coefficient de 1.

Pour l'année 2019, rappelons la décision du conseil d'Agglomération du 28 septembre 2017 à savoir :

- le maintien des 1,20 sur le territoire de l'ex-ARC
- l'institution d'un système de convergence sur les 4 années à venir 1.05 en 2018, 1.10 en 2019, 1.15 en 2020 puis 1.20 en 2021.

- ✓ La taxe hippique pour 175 k€
- ✓ La taxe sur la publicité pour 350 k€
- ✓ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour 438 k€ (maintien du produit encaissé en 2018)
- ✓ Le produit de la taxe GEMAPI pour 464 202 €

**À noter : les prévisions budgétaires correspondent à des simulations effectuées à partir des données 2018, dans l'attente des notifications par les services de l'État dans le courant de mars prochain.**

#### ▪ Les dotations et participations

Pour un montant de 9.5 M€ dont 8.3 M€ de DGF contre 8.5 M€ de DGF en 2018 (source : simulation Finance active) et 753 K€ d'allocations compensatrices maintenues à leur niveau de 2018.

- **Les autres produits de gestion courante :** (Loyers, redevances fermiers,...) pour un montant de 270 k€

## 2- La section d'investissement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Budget 2018 (BP+DM)	Restes engagés	CA prévisionnel 2018	Nouvelles propositions 2019	DOB 2019	Ecart
031-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 545 749		3 545 749	2 093 207	2 093 207	-41%
040 - Opérations d'ordre entre section	653 727		653 727	662 387	662 387	1%
16 - Remboursement d'emprunts	3 341 673		3 316 493	3 404 000	3 404 000	2%
204 - Subventions d'équipement versées	2 446 417	417 609	1 167 525	2 172 544	2 590 153	6%
Opérations d'investissement	6 171 604	921 757	2 347 627	6 701 153	7 622 909	24%
<b>Total dépenses</b>	<b>16 159 169</b>	<b>1 339 366</b>	<b>11 031 120</b>	<b>15 033 290</b>	<b>16 372 658</b>	<b>1%</b>
021 - Virement de la section de fonct.	6 313 098			4 555 063	4 555 063	-28%
024 - Produits des cessions	113 714			-	-	-100%
23 - Immobilisations en cours	230 000		864		-	-100%
040 - Opérations d'ordre entre section	3 833 305		4 584 731	4 370 831	4 370 831	14%
10 - Dotations Fonds divers Réseaux	2 263 470	77 023	2 063 470	3 619 622	3 698 646	63%
13 - Subventions d'investissement	1 334 583	35 927	266 214	1 259 560	1 295 466	-3%
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 000		2 002 635	2 374 676	2 374 676	19%
45421-Périls	71 000			79 754	79 754	12%
<b>Total recettes</b>	<b>16 159 169</b>	<b>112 950</b>	<b>8 937 914</b>	<b>16 259 706</b>	<b>16 372 658</b>	<b>1%</b>

### a. Les dépenses d'investissement

➤ Les opérations d'investissement se déclinent comme suit :

	Restes engagés	Nouvelles propositions 2019	DOB 2019
901 - Services Généraux*	331 939,26	956 520	1 288 460
902 - Service Incendie	6 145,62	30 000	36 146
903 - fibre optique	229 302,00	1 515 206	1 744 508
909 - Equipement sportif (Gymnases)	11 880,00	467 000	478 880
912 - UTC (solde)		200 000	200 000
920 - Signalétique Pistes cycl div		10 000	10 000
923 - Terrain de bi-cross		30 000	30 000
925 - Lutte contre les inondations (études)	17 238,00	103 907	121 145
996- Aménagements Cyclables utilitaires (Programme TEPCV)	8 278,25		8 278
961- Voie verte Clairoux Bienville		500 000	500 000
941 - Ecole de la Prairie Venette		10 000	10 000
947 - TREMIE PRAIRIE (AMO)		262 080	262 080
995- Bassin carrière de Choisy		354 000	354 000
955 - Vidéoprotection	234 566,02	284 400	518 966
971 - Travaux dans les ZA	5 513,76	50 000	55 514
976 - Pôle Evenementiel	10 475,40	70 000	80 475
980 - Franchissement Oise (pont urbain)		60 000	60 000
981 - Bassin d'écrêtement crues Choisy		23 799	23 799
974 - Banque Alimentaire	10 800,00	149 040	159 840
994 - Acquisitions foncières*		648 000	648 000
999- Halle de sport de la Croix Saint Ouen (AMO)		222 000	222 000
997- Batiment archives (Phase 1)	103,91	144 000	144 104
962- Travaux de mise en accessibilité des bat* communautaires	-	177 000	177 000
Travaux liés aux procédure de périls	55 514,40	14 400	69 914
Rénovation murets Grandes Ecuries du Roi		95 000	95 000
Relais assistantes maternelles		20 000	20 000
Voiries		63 000	63 000
Eaux Pluviales		241 800	241 800
<b>Total dépenses</b>	<b>921 757</b>	<b>6 701 153</b>	<b>7 622 909</b>

<b>901 - Services Généraux</b>	<b>956 520</b>
<b>Direction des systèmes d'information</b>	<b>423 550</b>
Acquisition de matériel informatique	188 600
Acquisition progiciels et logiciels	179 050
Acquisition progiciels et logiciels SIG	7 200
Travaux de câblage informatique	48 700
<b>Pôle Aménagement Urbanisme Grands Projets</b>	<b>472 970</b>
<u>FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET DE REVISIONS DES DOC. D'URBA.</u>	
annonces et insertion PLUIh+modif 4 margny+mecdu venette+pil	14 400
Indemnités des Commissaires Enquêteurs PLUIh, modif n*4 margny+mecdu venette+pil)	45 600
PLUI-PLH Oise la Vallée	36 000
PLUI-PLH: ADAGE	42 954
PLUIH - agence de communication	6 000
PLUIh - frais de reprographie	72 000
Clôture marché PLU ex CCBA	14 816
Consultation LAZARE AVOCATS si expertise avant arrêt de projet	7 200
<u>Petite Chancellerie (mobilier)</u>	48 000
<u>Etudes diverses</u>	
Requalification des ZAE (Diagnostics réseaux et propositions d'intervention)	18 000
PDHM Château d'eau (étude de requalification)	12 000
VERBERIE - étude faisabilité Main Fermée	36 000
Études Diverses ( Nouvelle demande en cours d'année)	36 000
Relais assistantes maternelles	24 000
Pacerelle Gare	60 000
<b>Pôle Développement durable</b>	<b>10 000</b>
Etude thermique	10 000
<b>Divers (mobiliers, travaux bureaux,...)</b>	<b>50 000</b>

- 16,4 M€ d'investissement dont 2,01 M€ du déficit d'investissement reporté de l'exercice 2018.
- 3,4 M€ de remboursement de la dette dont 1 M€ de paiement des grandes écuries du Roy étalé sur 3 ans (2017-2018-2019)
- Les subventions d'équipement versées :

Bénéficiaire	Objet	RAR	nouvelles propositions 2019	DOB 2019
<b>SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSÉE (204112)</b>				
Aides communautaires OPAH	Aides communautaires OPAH		136 090	136 090
<b>TOTAL (204112)</b>		-	<b>136 090</b>	<b>136 090</b>
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041632)</b>				
Tourisme	participation à l'investissement		219 462	219 462
RPA	participation à l'investissement		50 000	50 000
SPANC	participation à l'investissement		70 000	70 000
ZAE Champ Dolent	participation à l'investissement		5 299	5 299
<b>TOTAL (2041632)</b>		-	<b>344 762</b>	<b>344 762</b>
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204182)</b>				
Divers Organismes	Aide à la pierre		150 000	150 000
<b>TOTAL (204182)</b>		-	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041412)</b>				
Communes membres	aide aux communes		360 000	360 000
Compiègne	stade Petit poisson		95 000	95 000
Compiègne (report 2018)	Aménagement salle de boxe à FEEM	131 000		131 000
Compiègne (report 2018)	Réhabilitation des locaux du centre municipal Pierre	144 700		144 700
Compiègne (report 2018)	Etude musée de la figurine	12 500		12 500
Compiègne (report 2018)	Place de Change	52 500		52 500
Compiègne (report 2018)	Aménagement square du Vivier Corax	25 000		25 000
Compiègne	Terrain Synthétique		256 875	256 875
Compiègne	Petite Chancellerie		129 600	129 600
Compiègne	FC Ville de Compiègne (Taxe sur les paris Hippiques)		232 278	232 278
CHOISY AU BAC	Terrain Synthétique		300 000	300 000
Lachelle	Construction d'une maison d'assistante maternelle,	51 909		51 909
<b>TOTAL (2041412)</b>		<b>417 609</b>	<b>1 373 763</b>	<b>1 791 362</b>
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (20422)</b>				
Provision aides sur projets d'implantation	Subvention pour création de nouveaux emplois		100 000	100 000
Particuliers	Opération façade et rénovation patrimoine anciens		10 000	10 000
	ARC accession abordable		40 000	40 000
	aide ARC/ Pass copro -Pass rénovation individuelle		17 940	17 940
<b>TOTAL (20422)</b>		-	<b>167 940</b>	<b>167 940</b>
<b>TOTAL DES FONDS DE CONCOURS</b>		<b>417 609</b>	<b>2 172 544</b>	<b>2 590 163</b>

Les dépenses d'investissement seront financées par :

- 4,5 M€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- 4,4 M€ d'opération d'ordre
- 3,7 M€ d'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement + FCTVA
- 1,3 M€ de subventions
- Et 2,37 M€ d'emprunt prévisionnel (le remboursement du capital est de 2,4 M€ soit une stabilisation du niveau de la dette du budget principal).

### 3- Plan pluriannuel d'investissement

Recensement et chiffrage en cours de la programmation pluriannuelle d'investissement pour prendre en compte de l'évolution du périmètre de l'ARC (nouvelles compétences).

## B- PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET AMENAGEMENT

Malgré les contraintes budgétaires, le projet du budget aménagement pour l'année 2018 traduit l'engagement de l'agglomération de la région de Compiègne à:

- Poursuivre le développement équilibré de notre territoire;
- Concrétiser des opérations à forte valeur ajoutée en matière d'emploi et de logement;
- Et limiter le recours à la dette.

Le budget aménagement est caractérisé par son mode de gestion comptable. Les investissements réalisés, n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine de la collectivité, sont comptabilisés en section de fonctionnement associés à une gestion de stocks.

Le budget aménagement s'équilibre comme suit (En mouvements réels) :

	Budget 2018 (BP + DM)	Réalisé 2018	Budget 2019
Total Opérations	10 217 264	7 019 242	12 506 797
Autres dépenses	90	320	
Reports 2017			
Dépenses PPI	10 217 354	7 019 562	12 506 797
Remboursement de la Dette (K+intérêts+cautions...)	3 609 966	3 449 518	3 286 000
Déficit reporté			48 202
Reste à réaliser			
Dette Etat (Camp des Sablons)			
<b>Total dépenses</b>	<b>13 827 320</b>	<b>10 469 080</b>	<b>15 840 999</b>
Excédent prévisionnel	611 297	611 297	-
Recettes exceptionnelles	19 000	20 019	
<b>Total Recettes (Ventes + Subventions+ remboursements)</b>	<b>9 033 300</b>	<b>6 789 561</b>	<b>13 591 189</b>
Participation du budget principal	3 000 000	3 000 000	1 200 000
Emprunt	1 163 722		1 049 810
<b>Total recettes</b>	<b>13 827 320</b>	<b>10 420 878</b>	<b>15 840 999</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-</b>	<b>- 48 202</b>	<b>-</b>

✓ Détail des dépenses

- Les 12,5 M€ de dépenses d'aménagement prévues en 2019 sont les suivantes :

Opérations	Acquisitions	Études	Travaux	Total dépenses
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	10 000	65 515	1 461 102	1 536 617
82421 - ZH Camp des Sablons	-	19 522	2 046 650	2 066 172
82410 - ZH les jardins à Lacroix Saint Ouen	30 000	6 000	703 929	739 929
82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac	1 140 700	430 217	450 000	2 020 917
82427 - Le Moulin Bacot - Clairoux	4 000	91		4 091
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur	-	2 000	20 000	22 000
82412 - ZH Le Maraiquet Janville	-	-	200 000	200 000
82413 - ZH Le Grammont Bienville				-
82425 - ZH Les Buissonnets Les Marronniers choisy	13 000			13 000
82424 - Cailloux sud				-
82416 - Quartier de la gare La Prairie I		357 000		357 000
82428 - La Prairie II	-	43 100	200 000	200 000
82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny			900 000	943 100
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	-	20 000	190 701	190 701
9013 - ZA du Bois de Plaisance	3 000	196 610	150 000	170 000
9001 - Parc Scientifique	8 000	36 232	3 571 206	3 770 816
9005 - Camp du Roy			55 000	99 232
9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen				-
9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur				-
9012 - ZA Valadan à Clairoux	3 000		11 472	14 472
9003 - ZI Le Meux-Armancourt	8 751			8 751
9015 - ZA La Pantouffère Le Meux	150 000			150 000
<b>Total</b>	<b>1 370 451</b>	<b>1 176 287</b>	<b>9 960 059</b>	<b>12 506 797</b>

- 3.3 M€ de remboursement de la dette
- 48 k€ déficit reporté

✓ Détail des recettes

- 13.6 M€ de ventes prévisionnelles + subventions

Opérations	Ventes	subventions	Total recettes
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	1 500 000	524 000	2 024 000
82421 - ZH Camp des Sablons	2 181 465		2 181 465
82410 - ZH les jardins à lacroix Saint Ouen	830 200		830 200
82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac	446 475		446 475
82427 - Le Moulin Bacot - Clairoix	-		-
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur	48 430		48 430
82412 - ZH Le Maraiquet Janville			-
82413 - ZH Le Grammont Bienville			-
82425 - ZH Les Buissonnets Les Marronniers choisy	300 000		300 000
82424 - Cailloux sud			-
82416 - Quartier de la gare La Prairie I			-
82428 - La Prairie II			-
82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny			-
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	536 195		536 195
9013 - ZA du Bois de Plaisance	7 125 000		7 125 000
9001 - Parc Scientifique	45 524		45 524
9005 - Camp du Roy			-
9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen			-
9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur			-
9012 - ZA Valadan à Clairoix	53 900		53 900
9003 - ZI Le Meux-Armancourt			-
9015 - ZA La Pantouffière Le Meux			-
<b>Total</b>	<b>13 067 189</b>	<b>524 000</b>	<b>13 591 189</b>

- 1.2 M€ de participation prévisionnelle du budget principal
- Le besoin prévisionnel d'emprunt est estimé à 1.1 M€ soit un désendettement prévisionnel de 1.5 M€.

Ce montant sera affiné tout au long de l'exercice en fonction des réalisations en dépenses et en recettes pour limiter au maximum le niveau de la dette en fin de période.

### C- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET CHAMP DOLANT

Il vous est proposé un projet de budget quasi équivalent à celui de 2018 et s'équilibre comme suit :

#### 1. La section de fonctionnement

	BP 2018 + DM	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	Variation BP 2019/2018
042- Opération ordre entre section	96 770	96 770	100 326	4%
043- Opération ordre intérieur de la SF	3 656	3 556	2 800	-23%
66 - Charges financières	3 656	3 556	2 800	-23%
<b>Total dépenses</b>	<b>104 083</b>	<b>103 882</b>	<b>105 926</b>	<b>2%</b>
042- Opération ordre entre section	100 426	100 326	103 126	3%
043- Opération ordre intérieur de la SF	3 656	3 556	2 800	-23%
<b>Total recettes</b>	<b>104 083</b>	<b>103 882</b>	<b>105 926</b>	<b>2%</b>

RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION FONCTIONNEMENT

## 2. La section d'investissement

	BP 2018 + DM	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	Variation BP 2019/2018
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	100 426,43	100 325,91	103 126	3%
16- Emprunts et dettes assimilées	2 482,97	2 482,97	2 600	5%
<b>Total dépenses</b>	<b>102 909,40</b>	<b>102 808,88</b>	<b>105 726</b>	<b>3%</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	450,40	450,40	101	-78%
040- Opérations d'ordre entre section	96 770,32	96 770,32	100 326	4%
13- Subventions d'investissement reçues	5 688,68	5 688,68	5 299	-7%
<b>Total recettes</b>	<b>102 909,40</b>	<b>102 909,40</b>	<b>105 726</b>	<b>3%</b>

RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION INVESTISSEMENT

100,52

RESULTAT

100,52

## D- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNE AGEES

Le montant du loyer est réparti comme suit:

- Le montant du loyer mensuel est fixé à 8,25 €/m<sup>2</sup>,
- Le montant des charges mensuelles, comprenant la fourniture de l'eau froide, de l'eau chaude, du chauffage, de l'électricité, de l'entretien des parties communes et des contrats de maintenance, s'élève à 4.80 €/m<sup>2</sup>,

L'augmentation annuelle du loyer est indexée sur l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

Le projet du budget s'équilibre comme suit :

## 1. La section de fonctionnement

	BP 2018 + DM	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	Variation BP 2019/2018
011 - Charges à caractère général	195 222	164 906	189 000	-3%
012 - Charges de personnel	40 000	37 287	40 000	0%
022 - Dépenses imprévues	10 000	-	8 948	-11%
042 - Opérations d'ordre entre section	60 000	57 895	62 000	3%
65 - Autres charges gestion courante	5 000	-	5 000	
66 - Charges financières	34 800	34 279	33 300	-4%
67 - Charges exceptionnelles	1 000	-	1 000	0%
<b>Total dépenses</b>	<b>346 022</b>	<b>294 368</b>	<b>339 248</b>	<b>-2%</b>
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	20 322	20 322	20 848	3%
042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	1 200	1 190	1 200	0%
70 - Produits des services	132 500	127 888	125 000	-6%
75 - Autres produits gestion courante	191 800	191 224	192 000	0%
77 - Produits exceptionnels	200	591	200	0%
<b>Total recettes</b>	<b>346 022</b>	<b>341 216</b>	<b>339 248</b>	<b>-2%</b>
<b>RESULTAT: SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>46 848</b>		

Soit un budget de fonctionnement quasi équivalent à celui de 2019

⇒ La structure des effectifs au 01/01/2019

	GRADE	BUDGET	POURVU
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe	1	1
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## 2. La section d'investissement

	BP 2018 + DM	RAR	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	Variation BP 2019/2018
040 - Opérations d'ordre entre section	1 200		1 190	1 200	0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	75 200		72 726	75 300	0%
21 - Immobilisations corporelles	109 268	462	101 957	64 973	-41%
<b>Total dépenses</b>	<b>185 668</b>	<b>462</b>	<b>175 873</b>	<b>141 473</b>	<b>-24%</b>
040 - Opérations d'ordre entre section	60 000		57 895	62 000	3%
10 - Dotations Fonds divers Réserves	22 000	473	26 772	26 473	20%
13 - Subventions d'investissement reçues	100 668		89 209	50 000	-50%
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000		1 996	3 000	0%
<b>Total recettes</b>	<b>185 668</b>	<b>473</b>	<b>175 873</b>	<b>141 473</b>	<b>-24%</b>
<b>RESULTAT: SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>RESULTAT</b>			<b>46 848</b>		

Les dépenses d'investissement sont liées aux travaux de renouvellement des appartements (électricité, compteurs, travaux de câblage, travaux de rénovation), financées par les amortissements (62 k€), l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2018 (26 k€) et la participation du budget principal (50k€ contre 100.7 k€ en 2018).

La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.

## E- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET TRANSPORT

### A- Bilan 2018

Le 9/04/2018 : Desserte supplémentaire sur la ligne ARC Express : amélioration du service pour assurer de meilleures correspondances vers la gare de Compiègne.

Plusieurs services ont été modifiés :

- ✓ Les horaires ont été adaptés pour correspondre au mieux au temps de parcours réel,
- ✓ Les départs gare de 6h50, 16h00 et 17h40 vont désormais à Verberie,
- ✓ Le départ gare de 15h45 va jusque La Croix St Ouen,
- ✓ En direction de Compiègne, le service de 7h05 part désormais de Verberie

Augmentation kilométrique de 10 970.57 km par an soit un coût annuel 27 097€, hors révision de prix.

Le 1er juillet 2018 : Modification du service de l'Epide : Compte tenu des modifications d'horaires de l'EPIDE, un service a été supprimé par semaine passant de 3 services à 2 services.

La suppression de ce service représente une économie annuelle de 1 787€ HT.

Le 2 septembre 2018 : Suppression de la boucle du lotissement du Moulin : En raison des adaptations de service liées à la création de la ligne 6 desservant le camp des Sablons, le trajet de la ligne 1 a été revu et les arrêts Lotissement du Moulin, Verdun et Libération sont désormais desservis par la ligne 6.

Cette modification représente 2 854 kms par an, qui ne sont plus effectués, représentant une économie annuelle de 7 049€ HT.

Le 3 septembre 2018 : Mise en place d'un renfort scolaire sur la commune de Lachelle. Pour pallier au ramassage scolaire insuffisant mis en place par la Région, un véhicule supplémentaire a été mis en place afin de renforcer l'offre de service. Ce renfort part de Lachelle et va directement au lycée Pierre d'Ailly.

Ce service supplémentaire comptabilise 2 187 kms par an, sur la base de 36 semaines de fonctionnement pour un coût annuel de 3 324€ HT, hors révision de prix.

Le 3 septembre 2018 : desserte supplémentaire sur la ligne ARC Express : Ajout d'un arrêt. Pour répondre aux surcharges ponctuelles de la ligne 5, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé d'étoffer la ligne ARC Express en ajoutant un arrêt, ce qui permet

d'absorber des voyageurs de la ligne 5. Aussi, la ligne ARC Express a été déviée pour desservir l'arrêt Résidence Universitaire sur les services existants.

Ce service supplémentaire représente une augmentation kilométrique de 1 433 km par an soit un coût annuel 4 270€, hors révision de prix.

Le 3 septembre 2018 : Création de la ligne 6. Compte tenu du besoin en desserte du Camp des Sablons, l'ARC a créé une nouvelle ligne baptisée « Ligne 6 ». Cette nouvelle ligne comporte 9 services allers et 10 services retours par jour fonctionnant du lundi au samedi. Certains services ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.

Ce service supplémentaire représente une augmentation kilométrique de 56 679 kms par an soit un coût annuel de 139 997€ HT, hors révision de prix.

Le 3 septembre 2018 : Modification du renfort scolaire Malraux : En raison des adaptations de services liées à la création de la ligne 6 desservant le camp des Sablons, la desserte scolaire (renforts urbains) a été optimisée pour ne pas devoir acquérir de véhicules supplémentaires. Aussi, le renfort scolaire desservant le collège Malraux les lundis, mardis et jeudis à 17h05 est désormais effectué par 2 cars et non 1 bus, permettant ainsi une desserte optimisée de la ligne 6.

Cette adaptation représente une augmentation kilométrique de 433 km par an soit un coût annuel 927€, hors révision de prix.

Le 3 septembre 2018 : Fin de l'Express 2 : En lien avec la création de la ligne 6, les services de l'Express 2 sont supprimés puisqu'ils sont désormais inclus dans la toute nouvelle ligne 6.

Économie annuelle de 90 658.26€ HT Hors révision de prix.

Soit un coût global de 76.1 k€

#### **B- Objectifs 2019**

- Veiller au maintien et à l'amélioration de la qualité de service (garantir le respect des contrats d'exploitation, renouvellement des équipements aux points d'arrêts, ...) ;
- Ouvrir la réflexion sur les études préalables au renouvellement du marché d'exploitation arrivant à échéance en 2020 ;
- Poursuivre la réalisation de travaux incombant à l'ARC pour la mise en accessibilité des arrêts ;
- Élargir la démarche de conseil en mobilité et l'accompagnement des entreprises et proposer des évolutions attendues en matière d'attractivité des transports publics dans le cadre des déplacements domicile-travail ;
- Garantir le bon fonctionnement des services VéloTIC et s'assurer de l'adéquation de l'offre aux besoins à moyen terme sur un service plébiscité.

- Mettre en place une desserte en minibus des communes de l'EX CCBA en rabattement sur Verberie : il s'agit d'une navette avec 2 dessertes le matin et 2 dessertes en fin de journée qui effectuerait un circuit entre les communes de Béthisy St Pierre, Béthisy St Martin, Néry, Saintines et St Vaast de Longmont en rabattement sur Verberie. Cette navette a pour but d'offrir un service gratuit à ces communes, en rabattement sur Verberie pour ensuite prendre l'ARC Express jusque Compiègne.

Le coût est estimé entre 21 000 et 30 000 € HT pour un essai de 4 mois soit de septembre à décembre.

### C- L'équilibre budgétaire

Le projet du budget transport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### 1. La section de fonctionnement

	BP 2018 + DM	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	Variation BP 2019/2018
011 - Charges à caractère général	7 045 970	6 746 726	7 235 010	3%
012 - Charges de personnel	385 000	290 882	380 000	-1%
014 - Atténuations de produits	8 500	3 773	5 000	-41%
042 - Opérations d'ordre entre section	330 000	317 129	330 000	0%
66 - Charges financières	38 140	37 798	32 590	-15%
67 - Charges exceptionnelles	2 549 227	2 548 726	500	-100%
<b>Total dépenses</b>	<b>10 356 837</b>	<b>9 945 034</b>	<b>7 983 100</b>	<b>-23%</b>
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	355 173	355 173	-	-100%
013 - Atténuations de charges		9 730	-	
042 - Opérations d'ordre entre section	90 210	90 194	90 210	0%
70 - Produits des services	50 000	35 763	50 000	0%
73 - Impôts et taxes	5 605 000	5 712 582	5 824 781	4%
74 - Dotations et participations	1 795 809	1 525 112	1 797 809	0%
77- Produits exceptionnels	2 460 645	2 216 479	220 300	-91%
<b>Total recettes</b>	<b>10 356 837</b>	<b>9 945 034</b>	<b>7 983 100</b>	<b>-23%</b>
<b>RESULTAT:SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>-</b>		

La baisse des dépenses de fonctionnement de -2.37 M€ s'explique par :

- +0.18 M€ de charges à caractère général qui s'explique principalement par les révisions de prix du marché Transdev
- -2.55 M€ liés aux écritures de régularisation de TVA opérées en 2018
- -0.014 M€ autres dépenses

⇒ **La structure des effectifs au 01/01/2019**

	GRADE	BUDGET	POURVU	DONT
A	Attaché	1	0	100%
B	Rédacteur territorial	2	2	80% (temps partiel) - 1CDD IB 449
C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	1	1	100%
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	100%
C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	3	3	100%
	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	
		EFFECTIF		
CONTRATS DE DROIT PRIVE		BUDGET	POURVU	
	médiateurs	2	2	1 adulte relais 35 h et 1 PEC 30 h
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>9</b>	

Les dépenses de fonctionnement sont financées principalement par :

- 90.2 k€ d'opérations d'ordre
- 50 k€ de prestations facturées aux usagers
  - AlloTIC : 35 000€
  - VéloTIC : 10 000€
  - TIC – DJF : 5 000€
- 5.8 M€ de versement transport (le projet du budget est construit sur la base du maintien de taux de versement de transport à son niveau voté en 2018 soit 0,70%)
- La contribution au fonctionnement des transports scolaires désormais versée par le conseil régional est reconduite à hauteur de 1.2 M€ et doit être stabilisée jusqu'en 2021.
- 560 k€ de subventions du SMTCO
- Et une participation prévisionnelle du budget principal de 220 K€ dont le montant sera ajusté en fonction du niveau de l'exécution budgétaire. (408 k€ prévus en 2018)

**2. La section d'investissement**

	BP 2018 + DM	RAR	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	Variation BP 2019/2018
040 - Opérations d'ordre entre section	90 210		90 194	90 210	0%
16- Emprunts et dettes assimilées	177 100		177 083	177 100	0%
20- Immobilisations incorporelles	37 588		35 658	17 500	-53%
21- Immobilisations corporelles	999 710	28 404	955 804	122 594	-88%
<b>Total dépenses</b>	<b>1 304 608</b>	<b>28 404</b>	<b>1 258 739</b>	<b>407 404</b>	<b>-69%</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	52 957		52 957	28 404	-46%
040- Opérations d'ordre entre section	330 000		317 129	330 000	0%
10 - Dotations Fonds divers Réserves	864 207		864 207	49 000	-94%
13 - Subventions d'investissement reçues	57 444		52 850		0%
<b>Total recettes</b>	<b>1 304 608</b>	<b>-</b>	<b>1 287 143</b>	<b>407 404</b>	<b>-69%</b>
<b>RESULTAT - SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>28 404</b>		
<b>RESULTAT</b>			<b>28 404</b>		

Les principales dépenses d'investissement concerneraient l'encours de la dette, les restes à réaliser, le renouvellement des poteaux d'arrêts et des travaux de mise en accessibilité incombant à l'ARC ainsi que l'achat de vélos, financées par les dotations aux amortissements et l'excédent cumulés reporté des exercices précédents.

## F- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET TOURISME

Outre les éditions classiques destinées à promouvoir le territoire (dépliant d'appel trilingue, dépliant touristique en 6 langues, guide des hébergements, restaurants et lieux de réception), la promotion de la destination via les présentoirs France Brochure Système sur l'ensemble des points touristiques de l'Oise et le réseau Paris Ile de France en avril, mai et juin, ci-dessous les grandes actions au programme de 2019 :

- **La participation de l'ARC au projet dit « INTERREG Ciblé »** qui porte sur le tourisme expérientiel dans le cadre d'une coopération entre la France et l'Angleterre.

Ce programme décline toute une série d'actions qui favoriseront la fréquentation touristique de la forêt et l'extension de la saison touristique. Spatialement, ces actions se concentrent sur les secteurs de Saint Pierre en Chastres, des étangs Saint Pierre et du Grand Parc.

Un autre axe de ce projet est la mise en place de nouveaux produits touristiques reposant notamment sur des offres en termes de réalité augmentée. Les thématiques mises en avant concerneront notamment les liens entre la ville de Compiègne et l'Histoire de France. En effet, la forêt de Compiègne comporte de nombreux éléments se rapportant à différents événements importants de l'Histoire de France. Cela permettra de faire le lien avec différents éléments muséographiques situés en ville.

Le troisième axe de ce projet porte sur les aspects liés à la communication et à la formation des acteurs du tourisme.

A ce stade le dossier constitue une candidature et doit faire l'objet de validations successives en vue d'un examen final prévu aux mois d'avril et mai 2019. Il faut pour autant rappeler que

**Cette opération INTERREG Ciblé ne trouvera une suite favorable que dans le cas où un accord négocié est trouvé au Brexit.**

L'effort financier de l'Agglomération estimé à 2 M € (financement à 69% par les fonds européens) s'étalerait sur 5 ans et serait partagé avec notamment l'ONF, également maître d'ouvrage d'un certain nombre de projets.

- La présentation d'une candidature conjointe ARC/CCLO/CCPE en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la région Hauts-de-France pour travailler sur de nouveaux outils de promotion à l'échelle du territoire de l'APC et un positionnement identitaire de la destination touristique (financement à 50 % des actions plafonnées à 100 000 €).
- La participation de l'ARC à une action de promotion du territoire auprès des grands Tours operators en Chine (à Pékin, Shanghai et Canton ou Taipei) en octobre 2019, organisée par le Comité Régional du Tourisme et des Congrès et constituée des institutions/acteurs de la Région.
- Le développement du tourisme fluvial
- L'animation du réseau des acteurs touristiques du territoire par la mise en place d'un séminaire/ateliers participatifs : prochain atelier co-animé par Oise Tourisme sur la thématique de l'accompagnement pour le numérique et le marketing digital en avril 2019.
- La promotion de la destination sur le Salon International de l'Agriculture le 28 février 2019. (à titre gracieux sur le stand de la Région Hauts-de-France),
- La contribution au rayonnement du territoire via une présence sur les manifestations d'ampleur régionale – voire nationale – telles que Fête chasse et nature en Hauts-de-France, Foire expo, Paris Roubaix,
- La sensibilisation des communes de l'ARC à l'importance d'ouverture de leurs sites à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, et la mise en place d'un circuit en collaboration avec les associations patrimoniales et historiques.
- La contribution aux manifestations génératrices de retombées économiques sur le territoire : Fous d'Histoire, Festival des Forêts,
- ...

Le projet du budget tourisme s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### **a. La section de fonctionnement**

	BP 2018 + DM	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	Variation BP 2019/2018
011 - Charges à caractère général*	132 750	126 822	229 621	73%
012 - Charges de personnel	256 339	245 005	247 500	-3%
042 - Opérations d'ordre entre section	17 616	17 616	31 633	80%
65 - Autres charges gestion courante	45 000	45 000	56 500	26%
67 - Charges exceptionnelles	3 009	3 009	910	-70%
<b>Total dépenses</b>	<b>454 713</b>	<b>437 452</b>	<b>566 164</b>	<b>25%</b>
042 - Opérations d'ordre entre section	863	863	2 150	149%
73 - Impôts et taxes	180 000	195 723	210 000	17%
74 - Dotations et participations	16 582	16 780	16 000	-4%
75 - Autres produits gestion courante	49 508	49 352	49 000	-1%
77- Produits exceptionnels	207 761	174 734	289 014	39%
<b>Total recettes</b>	<b>454 713</b>	<b>437 452</b>	<b>566 164</b>	<b>25%</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION FONCTIONNEMENT</b>				

✓ La progression des charges à caractère général de 96,9 k€ s'explique principalement par :

- +28.5 k€ du désenvasement du port de plaisance à Compiègne
- +75 k€ d'étude sur la reconversion des Grandes Écuries du Roy
- -6.6 k€ autres (solde de l'évolution des autres dépenses : locations, maintenance, honoraires,...)

- La structure des effectifs au 01/01/2019

	GRADE	BUDGET	POURVU	DONT
A	Chargé de mission - directrice	1	1	1 CDI IB 758/625 IM
C	Adjoint administratif	2	2	
C	Assistant/Conseiller en séjours	3	3	3 CDI IB 427/379 IM IB 424/377 IM IB 418/371 IM
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	

✓ Les autres charges de gestion courante :

BENEFICIAIRE	BP 2018 (BP + DM)	DOB 2019
<b>SUBV. FONCTIONNEMENT ORGANISMES PRIVES (6574)</b>		
Compiègne yacht club	2 000,00	2 000,00
Fou d'histoire	8 000,00	8 000,00
Festival des forêts	10 000,00	15 000,00
Sauvegarde patrimoine des forêts du compiégnois	4 000,00	2 000,00
Fête chasse et nature (Fédération des chasseurs de l'Oise)	6 000,00	
Manifestations à l'occasion du centenaire de l'Armistice (Compiègne)	15 000,00	
Mapping vidéo (Compiègne)		30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00</b>	<b>57 000,00</b>

Les dépenses fonctionnement sont financées principalement par :

- La taxe de séjour : 210 k€
- Loyers du port de plaisance : 49 k€
- La participation du budget principal : 289.5 k€ (207.8 k€ prévu en 2018 pour un réalisé à hauteur de 174.7 k€). La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.

## b. La section d'investissement

	BP 2018 + DM	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	Variation BP 2019/2018
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			5 163	
040 - Opérations d'ordre entre section	863	863	2 150	149%
20- Immobilisations incorporelles	46 148	2 591	133 200	189%
204 - Subventions d'équipement versées	100 000	31 350	8 650	-91%
21- Immobilisations corporelles	342 451	322 455	116 000	-66%
<b>Total dépenses</b>	<b>489 462</b>	<b>357 260</b>	<b>265 163</b>	<b>-46%</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	67 970	67 970	-	-100%
040 - Opérations d'ordre entre section	17 616	17 616	31 633	80%
10 - Dotations Fonds divers Réserves	5 643		14 068	149%
13 - Subventions d'investissement	398 234	266 511	219 462	-45%
<b>Total recettes</b>	<b>489 462</b>	<b>352 096</b>	<b>265 163</b>	<b>-46%</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL: SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>- 5 163</b>		
<b>RESULTAT PREVISIONNEL</b>		<b>- 5 163</b>		

Les dépenses d'investissement correspondent principalement aux:

- 133.2 k€ de Frais d'études
  - 20 k€ : AMO par un cabinet d'ingénierie (réponse l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la région Hauts-de-France pour travailler sur de nouveaux outils de promotion à l'échelle du territoire de l'APC)
  - 100 k€ : musée de l'aviation
  - 13.2 k€ : diagnostic structurel Saint Pierre en Chastres

- 8.6 k€ Reliquat 2<sup>ème</sup> tranche berceau de l'impératrice
- 22.5 k€ Frais d'acquisition Saint Pierre en Chastres
- 83.3 k€ Travaux et Mise en sécurité des ruines St Pierre en Chastres
- 10,2 k€ (Achat de matériels, boxes, étaieement du vieux Moulin de St Pierre en Chastres,...)

Financées par :

- 31.6 k€ d'opérations d'ordre
- 14.1 k€ de FCTVA
- 219.5 K€ de participation du budget principal (398.2 k€ prévu en 2018 pour un réalisé à hauteur de 266.51 k€). La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.

## G- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET HOTEL DE PROJET

Par délibération en date du 5 octobre 2005, l'ARC a procédé à l'acquisition des terrains du Parc Technologique des rives de l'Oise qui comprend des bâtiments destinés à accueillir un hôtel de projets et des bâtiments annexes qui seront réhabilités et destinés soit à la vente, soit à la location.

Par délibération du 30 janvier 2008, le Conseil d'agglomération a approuvé la création du budget Hôtel de Projets assujetti à la TVA.

De septembre 2017 à mars 2018, le bâtiment "A" a bénéficié d'une isolation thermique par l'extérieur, cofinancée par l'État, la Région et l'ARC. Un chantier ambitieux (mené en site occupé, pendant l'hiver, avec retrait d'amiante, une gestion en binôme DD/PTRO). Le résultat est triplement positif : meilleur confort, meilleure image (plus « innovation »), et –à vérifier- des économies d'énergie.

Fin 2017, dans le bâtiment A : 47% des bureaux étaient occupés, du fait des travaux réalisés en site habité. Le taux de remplissage en fin d'année 2018 est de 60%, et montera à 75% début janvier 2019. Le reste du site conserve le même taux d'occupation (6 unités activité sur 7 et les 6 autres bâtiments).

Le parc technologique héberge 24 entreprises et 120 emplois fin 2018 (contre 22 entreprises et 127 personnes à fin 2017). 4 entreprises ont dû licencier.

### Objectifs du BP 2019 :

- Poursuivre l'identification de nouveaux projets,
- Renforcer le suivi et l'accompagnement des entreprises hébergées,
- Renforcer le positionnement du parc dans l'écosystème local (échanges UTC/ESCOM/ESC, démarche d'agrégats, augmenter les relations avec les entreprises hors du parc, les insérer dans le contrat de développement industriel du territoire) et régional (Parc d'innovation, incubateur...).

Le projet du budget s'équilibre comme suit :

## 1. La section de fonctionnement

	BP 2018 + DM	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	Variation BP 2019/2018
011 - Charges à caractère général*	164 200,00	132 956,31	164 900	0%
012 - Charges de personnel	88 300,00	87 736,00	110 300	25%
042 - Opérations d'ordre entre section	180 000,00	162 573,01	180 000	0%
65 - Autres charges gestion courante	10 000,00	-	6 000	-40%
67 - Charges exceptionnelles	100,00	-	1 000	900%
<b>Total dépenses</b>	<b>442 600,00</b>	<b>383 265,32</b>	<b>462 200</b>	<b>4%</b>
002 - Excédent antérieur reporté Fonc		-		0%
042 - Opérations d'ordre entre section	24 690,00	24 685,43	25 000	1%
70 - Produits des services	17 000,00	15 221,51	15 000	-12%
75 - Autres produits gestion courante	278 800,00	271 572,67	300 000	8%
77- Produits exceptionnels	122 110,00	71 785,71	122 200	0%
<b>Total recettes</b>	<b>442 600,00</b>	<b>383 265,32</b>	<b>462 200</b>	<b>4%</b>
<b>RESULTAT: SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>-</b>		

Il vous est proposé un projet de budget quasi équivalent à celui de 2018 pour les charges à caractère général.

L'évolution de la masse salariale est liée à la modification des taux de refacturation des charges de personnel entre le budget principal et le budget Hôtel de projet (2 agents à 100% et un agent à 50%).

### ⇒ La structure des effectifs au 01/01/2019

GRADE	BUDGET	POURVU	DONT	
A Chargé de mission - directrice (attaché principal)	1	1	1 CDD IB 864/706 IM	50%
B Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	1		
C Adjoint administratif	1	1		
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		

Il est proposé également une enveloppe de 6 k€ en cas de créances admises en non-valeur et 1 k€ pour couvrir d'éventuelles demandes d'annulation de titres.

Les dépenses de fonctionnement sont financées par :

- 25 k€ d'opérations d'ordre
- 315 k€ de loyers + des facturations diverses (photocopie, internet,...)
- 122,2 k€ de participation du budget principal (une contribution identique à celle prévue en 2018). €).

La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.

## 2. La section d'investissement

	BP 2018 + DM	RAR	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	Variation BP 2019/2018
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	24 490		24 685	25 000	1%
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 000		2 588		-100%
20 - Immobilisations incorporelles	13 875	-	13 575		-100%
23 - Immobilisations en cours	341 305	46 057	293 018	46 057	-86%
13 - subventions d'équipement transférables régions	106 667		-	106 667	
21 - Immobilisations corporelles	45 126	12 256	21 627	319 272	608%
<b>Total dépenses</b>	<b>539 462</b>	<b>58 313</b>	<b>355 494</b>	<b>496 996</b>	<b>-8%</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	135 465		135 465	34 996	-74%
040 - Opérations d'ordre entre section	180 000		162 573	180 000	0%
13 - Subventions d'investissement reçues	215 997		87 997	282 000	31%
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 000		4 454		-100%
<b>Total recettes</b>	<b>539 462</b>	<b>-</b>	<b>390 490</b>	<b>496 996</b>	<b>-8%</b>
<b>RESULTAT: SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>34 996</b>		
<b>RESULTAT</b>			<b>34 996</b>		

Les dépenses d'investissement correspondent essentiellement :

- Aux Restes à réaliser
- À la rénovation du réseau d'Eaux pluviales (reportée du fait des travaux d'isolation)
- Aux travaux d'isolation des bureaux sous toiture terrasse + passage en éclairage LED
- Aux travaux d'aménagement du bâtiment 8
- Et aux de travaux de câblage informatique en remplacement du câblage défectueux

Financées par l'excédent reporté de l'exercice 2018, les amortissements et la subvention TEPCV.

## H- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET GENS DE VOYAGE

Le budget s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

### 1. La section de fonctionnement

	BP 2018 + DM	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	Variation BP 2019/2018
011 - Charges à caractère général	651 410	617 997	644 610	-1%
042 - Opérations d'ordre entre section	169 190	169 137	180 000	6%
65 - Autres charges gestion courante	46 160	46 160	35 000	
66 - Charges financières	17 890	16 996	15 390	-14%
67 - Charges exceptionnelles	1 000	-	1 000	0%
<b>Total dépenses</b>	<b>885 650</b>	<b>850 290</b>	<b>876 000</b>	<b>-1%</b>
042 - Opérations d'ordre entre section	27 000	26 677	27 000	0%
70 - Produits des services	24 000	17 776	20 000	-17%
74 - Dotations et participations	120 000	102 078	120 000	0%
75 - Autres produits gestion courante	25 500	19 110	20 000	-22%
77 - Produits exceptionnels	689 150	684 649	689 000	0%
<b>Total recettes</b>	<b>885 650</b>	<b>850 290</b>	<b>876 000</b>	<b>-1%</b>
<b>RESULTAT: SECTION FONCTIONNEMENT</b>				

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement:

- Au contrat de gestion de l'Aire de Jaux par la société VESTA
- Aux frais de fonctionnement du site (entretien, consommations,...)
- Aux opérations d'ordre
- Et Aux charges financières

Ces dépenses sont financées par:

- La participation versée par le budget principal (689 k€ en 2019 contre 689.2 k€ en 2018)
- La subvention de l'État
- Les remboursements des fluides et des droits de place.
- Et enfin les amortissements.

## **2. La section d'investissement**

	BP 2018 + DM	RAR	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	Variation BP 2019/2018
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	27 000		26 677	27 000	0%
16- Emprunts et dettes assimilées	140 470		133 000	135 470	-4%
20- Immobilisations incorporelles	300		236	-	-100%
21- Immobilisations corporelles	346 363	121 138,53	42 696	328 481	-5%
<b>Total dépenses</b>	<b>514 133</b>	<b>121 139</b>	<b>202 610</b>	<b>490 951</b>	<b>-5%</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	329 943		329 943	300 951	-9%
040- Opérations d'ordre entre section	169 190		169 137	180 000	6%
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 000		4 480	10 000	-33%
<b>Total recettes</b>	<b>514 133</b>	<b>-</b>	<b>503 561</b>	<b>490 951</b>	<b>-5%</b>
<b>RESULTAT : SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>300 951</b>		
<b>RESULTAT</b>			<b>300 951</b>		

Les dépenses d'investissement sont liées au remboursement d'emprunt, et aux restes à réaliser reportés de 2018.

L'excédent cumulé permettra de financer les projets et les travaux à venir et de limiter le recours à la dette.

## I- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET AERODROME

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

### 1. La section de fonctionnement

	BP 2018 + DM	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	Variation BP 2019/2018
011 - Charges à caractère général	55 445	51 253	63 150	14%
042 - Opérations d'ordre entre section	48 055	48 053	50 000	4%
67 - Charges exceptionnelles	2 000	1 615	-	-100%
<b>Total dépenses</b>	<b>105 500</b>	<b>100 922</b>	<b>113 150</b>	<b>7%</b>
70 - Produits des services	2 000	1 245	1 200	-40%
74 - Dotations et participations	7 500	7 505	7 500	0%
75 - Autres produits gestion courante	42 000	38 352	38 000	-10%
77- Produits exceptionnels	54 000	53 820	66 450	23%
<b>Total recettes</b>	<b>105 500</b>	<b>100 922</b>	<b>113 150</b>	<b>7%</b>
<b>RESULTAT : SECTION FONCTIONNEMENT</b>			<b>-</b>	

Il vous est proposé un budget quasi équivalent à celui de 2018. L'évolution des dépenses de fonctionnement de 7.6 k€ s'explique par : +3.3 k€ de distribution de carburant, +2 k€ de peinture de l'air d'avitaillement, 2 k€ de dépenses d'entretien,..)

Les dépenses de fonctionnement sont financées par :

- ✓ la dotation de l'État suite à la prise en charge par l'ARC de l'aérodrome : 7.5 K€
- ✓ les locations et les charges consenties aux associations utilisatrices de cet équipement : 38 K€
- ✓ et la participation du budget principal : 66.4 k€ contre 54 k€ en 2018

## 2. La section d'investissement

	BP 2018 + DM	RAR	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	Variation BP 2019/2018
020- Dépenses imprévues				50 000	
20- Immobilisations incorporelles	38 000		-	50 000	32%
21- Immobilisations corporelles	675 172	48 820	10 339	652 831	-3%
<b>Total dépenses</b>	<b>713 172</b>	<b>48 820</b>	<b>10 339</b>	<b>752 831</b>	<b>6%</b>
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	665 117		665 117	702 831	6%
040- Opérations d'ordre entre section	48 055		48 053	50 000	4%
<b>Total recettes</b>	<b>713 172</b>	<b>-</b>	<b>713 170</b>	<b>752 831</b>	<b>6%</b>
<b>RESULTAT: SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>702 831</b>		
<b>RESULTAT</b>			<b>702 831</b>		

Les dépenses d'investissement identifiées :

- 48.8 k€ de restes à réaliser
- 8,5 k€ rampe + travaux au parking de l'aérodrome
- 1 k€ abris Extincteurs
- 6 k€ grille de défense Bat C
- 6 k€ clôture

L'excédent cumulé financera les travaux et les projets à venir.

### III. AUDIT DE LA DETTE

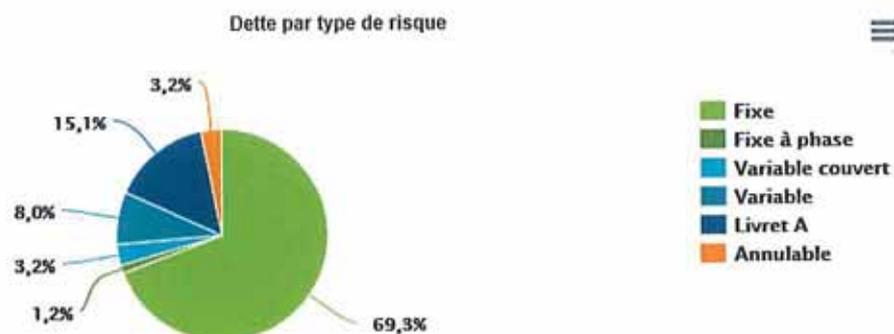
#### A- SYNTHÈSE DE LA DETTE AU 01/01/2019

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	Répartition budgétaire de la dette
Budget Aire de Gens du Voyage	1 232 818 €	1,32%	9 ans et 9 mois	5 ans	2	1,61%
Budget Service de l'Eau	1 549 345 €	3,30%	9 ans et 3 mois	5 ans et 4 mois	13	2,02%
Budget Aménagement	17 551 500 €	2,88%	10 ans et 1 mois	5 ans et 9 mois	17	22,87%
Budget Déchets	153 284 €	3,03%	3 ans et 4 mois	2 ans	3	0,20%
Budget Principal	32 808 095 €	3,32%	16 ans et 2 mois	8 ans et 4 mois	24	42,75%
Budget Assainissement	20 059 109 €	2,87%	15 ans et 9 mois	8 ans et 5 mois	53	26,14%
Budget Résidence Personnes Agées	2 115 789 €	3,42%	21 ans et 10 mois	12 ans et 4 mois	1	2,76%
Budget transport	1 195 313 €	2,90%	6 ans et 6 mois	3 ans et 4 mois	1	1,56%
Budget ZA DU CHAMP DOLENT	82 291 €	3,42%	21 ans et 10 mois	12 ans et 4 mois	1	0,11%
<b>Dettes consolidées au 01/01/2019</b>	<b>76 747 544 €</b>	<b>3,01%</b>	<b>14 ans et 7 mois</b>	<b>7 ans et 9 mois</b>	<b>115</b>	<b>100,00%</b>

**Durée de vie moyenne :** il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

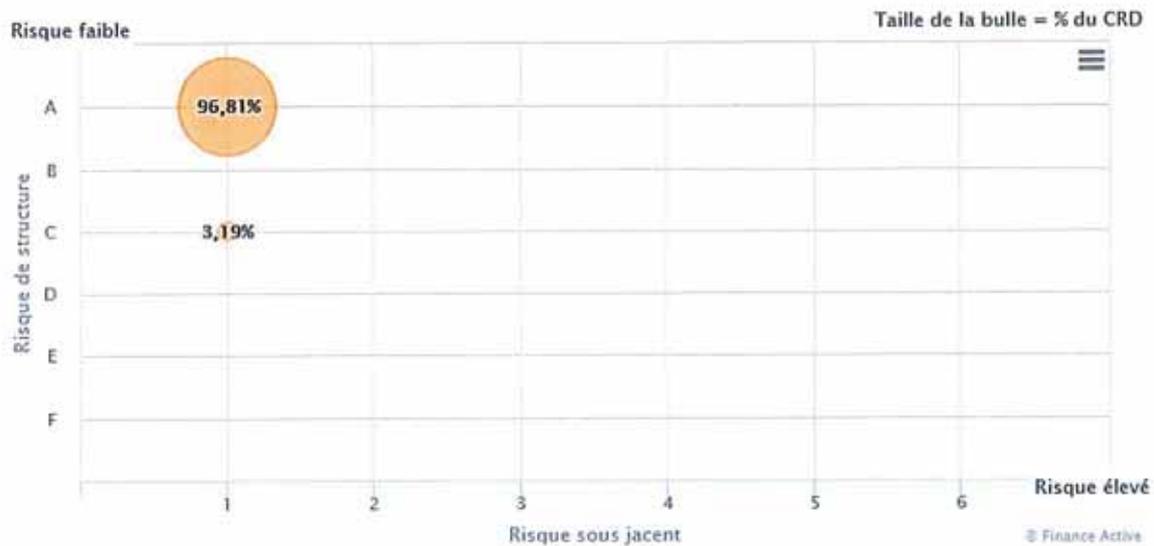
**Durée de vie résiduelle :** (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

#### B- DETTE PAR TYPE DE RISQUE



© Finance Active

### C- DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE



La dette est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la charte dite « la charte de Gissler ».

Les 3,19% de l'encours de la dette correspondent au taux fixe annulable.

### D- EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2018-2019)

	CRD en début d'année 2018	remboursement du K	Emprunt	CRD en fin de période 2018	CRD en début d'année 2019	remboursement du K	Besoin d'emprunt prévisionnel	CRD prévisionnel en fin de période 2019	Evolution du CRD 2018 (début-fin de période)	Evolution du CRD 2019 (début-fin de période)
Budget Aire de Gens du Voyage	1,36	0,13		1,23	1,23	0,13		1,11	- 0,13	- 0,13
Budget Service de l'Eau	1,64	0,15	0,05	1,55	1,55	0,14		1,41	- 0,09	- 0,14
Budget Aménagement	20,42	2,87		17,55	17,55	2,61	1,05	15,99	- 2,87	- 1,56
Budget Déchets	0,20	0,05		0,15	0,15	0,05		0,11	- 0,05	- 0,05
Budget Principal	33,12	2,32	2,00	32,81	32,81	2,37	2,37	32,81	- 0,32	0,00
Budget Assainissement	21,51	2,11	0,65	20,06	20,06	2,56		17,50	- 1,45	- 2,56
Budget Résidence Personnes Agées	2,19	0,07		2,12	2,12	0,07		2,04	- 0,07	- 0,07
Budget transport	1,37	0,18		1,20	1,20	0,18		1,02	- 0,18	- 0,18
Budget ZA DU CHAMP DOLANT	0,08	0,00		0,08	0,08	0,00		0,08	- 0,00	- 0,00
Dettes consolidées	81,90	7,85	2,71	76,75	76,75	8,10	3,42	72,07	- 5,16	- 4,68

À noter que la dette affichée des budgets eau et assainissement reste provisoire, les contrats sont intégrés au fur et à mesure de leur réception et en fonction de l'avancement du travail en cours pour la récupération de l'actif et du passif des syndicats et des communes concernés par la reprise de la compétence « distribution et production d'eau » par l'ARC par arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 et l'arrêté modificatif du 21 novembre 2016 ainsi que le transfert de la compétence assainissement des communes de l'Ex-CCBA à l'ARC au 01/01/2018.

#### IV. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

Ce point sur l'évolution prévisionnelle de la situation financière est à lier aux nouvelles dispositions de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Cette analyse est établie à partir de la consolidation du budget principal et des budgets annexes.

##### ▪ L'Épargne

		Consolidation	
		BP 2018	DOB 2019
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat	1	84 858 680	87 569 802
Chapitre 77 "recettes exceptionnelles"	2	6 893 866	2 589 164
RRF hors reprise des résultats et produits exceptionnels	3=1-2	77 964 814	84 980 638
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4	80 901 148	80 632 151
Chapitre 67 "dépenses exceptionnelles"	5	7 173 854	2 708 074
DRF hors charges exceptionnelles	6=4-5	73 727 294	77 924 077
Épargne brute	7=3-6	4 237 521	7 056 561
Remboursement en capital	8	7 915 515	8 121 704
Épargne nette	9=7-8	(3 677 994)	(1 065 143)

Les chiffres entre () représente des valeurs négatives

À noter que les résultats affichés sont calculés hors reprises des résultats cumulés. Or les équilibres des budgets tiennent compte de ces résultats.

Entre 2018 et 2019, l'épargne brute s'améliore de 4 M€ et l'épargne nette de 3.8 M€ : C'est la progression des dépenses de fonctionnement hors « charges exceptionnelles » +6 % (4.6 M€) et des recettes hors « produits exceptionnels » +10 % (8.5 M€) qui explique l'écart.

L'évolution des dépenses et des recettes a été détaillé dans le présent rapport.

##### ▪ L'endettement

Endettement	Repère	CA prévisionnel 2018	DOB 2019
Dettes au 31/12 (CA) ou 01/01 BP	10	76 747 544	76 747 544
Recours à l'emprunt	11	2 706 382	3 424 686
Encours de la dette/ RRF	12=10/1	94%	88%
Besoin de financement	13=11-8	(5 209 133)	(4 697 018)
Capacité de désendettement	14=10/7	18,11	10,88

À noter que le calcul de la capacité de désendettement du CA prévisionnel 2018 n'intègre pas les résultats cumulés.

La norme de 12 années retenue par le législateur s'applique aux comptes administratifs.

En intégrant les résultats cumulés la capacité de désendettement au CA prévisionnel est la suivante :

		CA prévisionnel 2018
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat	1	87 046 832
Dépenses réelles de fonctionnement	2	76 104 927
Excédents cumulés	3	18 937 522
Produits exceptionnels	4	8 469 458
Dépenses exceptionnelles	5	6 823 580
Epargne brute	6=1+3-2-4+5	28 233 549
Remboursement en capital	7	8 230 806
Epargne nette	8=6-7	20 002 743
Dettes au 31/12 (CA) ou 01/01 BP	9	76 747 544
Recours à l'emprunt	10	2 706 382
Encours de la dette/ RRF	11=9/1	88%
Besoin de financement	12=10-7	(5 524 424)
Capacité de désendettement	13=9/6	2,72

### Conclusion

Les orientations budgétaires s'articulent autour des objectifs suivants :

- Maintenir un niveau d'investissement porteur de développement du territoire
- Poursuivre l'effort de désendettement pour reconstituer des marges de manœuvre
- Contrôler la fiscalité afin de ne pas alourdir la charge des familles et des entreprises
- Maitriser les dépenses de fonctionnement par la poursuite des efforts de gestion engagés depuis plusieurs années et favoriser les investissements générateurs d'économies de fonctionnement

Les besoins budgétaires affichés seront ajustés en cours d'année en fonction de l'état d'avancement des différents projets et du niveau de l'exécution budgétaire.

## Annexe : Tableau des effectifs au 01/01/2019 du budget principal

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

janv.-19

### TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE		BUDGET	POURVU		
A Administrateur territorial		1	1	1 CDD 966/783 IM	
A Directeur territorial		2	2	1 CDI & 1 CDD IB 985/798 IM	
A Attaché hors classe détaché sur emploi de DGA		1	1		
A Attaché hors classe		1	1		
A Attaché Principal		6	6	1 CDD IB 979/793 IM 1 CDD IB 864/706 IM 1 CDD IB 836/685 IM	
A Attaché détaché sur un poste de DGA		1	1		
A Attaché		13	12	1 CDD IB 772/635 IM 1 CDD IB 542/461 IM 1 CDD IB 512/440 IM 2 CDD IB 434/383 IM	
B Rédacteur principal de 1ère classe		7	7		
B Rédacteur principal de 2ème classe		3	2		1 x 80 %
B Rédacteur		8	8	2 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 475/413 IM	1 x 90%
C Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe		13	13		3 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 2 <sup>re</sup> classe		16	16	1 CDD IB 430/380 IM	2 x 80 % - 2 x 90 %
C Adjoint administratif		8	8	3 CDD IB 347/325 IM	2 x 80 %
FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF			
GRADE		BUDGET	POURVU		
A Ingénieur général		1	1		
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA		2	2		
A Ingénieur en chef détaché sur un emploi fonctionnel de DGA		1	1		
A Ingénieur en chef hors classe		2	1	1 CDD - 9,29 %	
A Ingénieur en chef		1	1		
A Ingénieur principal		6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM	
A Ingénieur		7	7	1 CDD IB 668/557 IM 1 CDD IB 434/383 IM 2 CDD IB 540/459 IM	1 x 80 %
B Technicien principal de 1ère classe		2	2		
B Technicien principal de 2ème classe		4	4	1 CDD IB 528/452 IM	
B Technicien		3	3		
C Agent de maîtrise principal		4	4		
C Adjoint technique principal de 1ère classe		3	3	1 CDD IB 548/466 IM	
C Adjoint technique		17	15	2 CDD IB 347/325 IM	
FILIERE POLICE		EFFECTIF			
GRADE		BUDGET	POURVU		
C Chef de police municipale		1	1		
C Brigadier Chef Principal		1	1		
FILIERE SOCIALE		EFFECTIF			
GRADE		BUDGET	POURVU		
A Educateur Principal de jeunes enfants		1	1		
FILIERE ANIMATION		EFFECTIF			
GRADE		BUDGET	POURVU		
C Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe		1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>137</b>	<b>132</b>		
<b>AUTRES EMPLOIS</b>					
Collaborateur de Cabinet		1	1		34%
CONTRATS DE DROIT PRIVE					
surveillants sites ARC - assistant		6	6	FEC - 20h & 30h/hebdo	
Apprentis		2	2		
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>9</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>146</b>	<b>141</b>		

## **FINANCES**

### **02 - Approbation des avenants N°1 aux procès-verbaux de restitution de l'espace Dagobert à la commune de Verberie et des courts de Tennis couverts à la commune de Béthisy-Saint-Pierre**

A la suite de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de communes de la Basse Automne, est intervenu un travail d'harmonisation des compétences des deux ensembles. Cette démarche a conduit à l'adoption de nouveaux statuts de l'ARC, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces nouveaux statuts induisent, notamment, la restitution aux communes des équipements réalisés et gérés par l'ex-CCBA, en particulier l'Espace culturel Dagobert situé à Verberie et les courts de tennis couverts de Béthisy-Saint-Pierre. C'est ainsi que les communes sont devenues pleinement compétentes pour la gestion de ces équipements.

Par délibération du 5 juillet 2018, des procès-verbaux de restitution de l'Espace Dagobert à la commune de Verberie et des courts de tennis couverts à la commune de Béthisy-Saint-Pierre ont été approuvés. Ces procès-verbaux dressaient l'état de l'inventaire comptable et prévoyaient les écritures comptables d'ordre non budgétaire pour constater la rétrocession de ces biens.

Les écritures d'ordre non budgétaire telles qu'envisagées n'ont pas été effectuées en 2018 par le comptable public car non appropriées à une rétrocession à titre gratuit. Par ailleurs, les états d'inventaire de l'Espace Dagobert et des courts de tennis couverts doivent être actualisés pour tenir compte des amortissements pratiqués en 2018 et quelques ajustements de fiches doivent être opérés pour faire coïncider les inventaires comptables de l'ordonnateur et du comptable public.

Aussi, il est proposé d'adopter un avenant aux procès-verbaux tels que joints en annexe.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Vu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les avenants n°1 aux procès-verbaux de restitution de l'Espace Dagobert à la commune de Verberie et des courts de tennis couverts à la commune de Béthisy-Saint-Pierre,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces documents et tout élément attaché à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**Avenant n°1 au Procès-verbal de restitution de bien entre  
l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC)  
et la commune de VERBERIE concernant l'Espace DAGOBERT**

ENTRE :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne – 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'agglomération en date du **JJ MM AAAA**,

Ci-après dénommée « l'ARC »,

ET :

La commune de Verberie, dont le siège est fixé à la Mairie de Verberie, 13 rue Juliette Adam – 60410 VERBERIE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel ARNOULD, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du **JJ MM AAAA**,

Ci-après dénommée « la commune »,

**PRÉAMBULE**

Les nouveaux statuts de l'agglomération de la région de Compiègne ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ils induisent, notamment, la restitution de l'Espace DAGOBERT à la commune de Verberie.

Le procès-verbal de juillet 2018 a permis de rétrocéder à la commune ce bien, et les droits et obligations qui lui sont attachés, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants, et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, et aux articles L 3112-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT AU PROCES VERBAL**

Le présent avenant au procès-verbal a pour objet de rectifier les écritures d'ordre non budgétaire telles que mentionnées à l'article 5 du procès-verbal et l'annexe de l'état d'inventaire de l'Espace Dagobert.

**ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

La rétrocession des biens s'effectue à titre gratuit.

Dans l'éventualité où le travail en cours sur l'inventaire de l'ARC permettrait de déceler à nouveau des fiches d'inventaire à rattacher à cet équipement, un additif à ce procès-verbal serait alors soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire.

La présente rétrocession des biens sera comptablement constatée par les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

2.1 Pour la collectivité cédante (ARCBA):

- Sortie des biens de l'actif par:
  - débit du compte 193 pour un montant de 2.073.075,85 €
  - crédit du compte 2111 pour un montant de 87.014,85 €
  - crédit du compte 21318 pour un montant de 1.881.198,15 €
  - crédit du compte 2158 pour un montant de 57.777,75 €
  - crédit du compte 2184 pour un montant de 24.212,86 €
  - crédit du compte 2188 pour un montant de 22.872,24 €
  
- Solde des comptes d'amortissements par :
  - débit du compte 28158 pour un montant de 47.097,01 €
  - débit du compte 28184 pour un montant de 21.589,22 €
  - débit du compte 28188 pour un montant de 20.363,91 €
  - crédit du compte 193 pour un montant de 89.050,14 €

2.2 Pour la commune bénéficiaire :

- Intégration des biens à l'actif par:
  - débit du compte 2111 pour un montant de 87.014,85 €
  - débit du compte 21318 pour un montant de 1.881.198,15 €
  - débit du compte 2158 pour un montant de 57.777,75 €
  - débit du compte 2184 pour un montant de 24.212,86 €
  - débit du compte 2188 pour un montant de 22.872,24 €
  - crédit du compte 1021 pour un montant de 2.073.075,85 €
  
- Reprise des comptes d'amortissements par :
  - débit du compte 1021 pour un montant de 89.050,14 €
  - crédit du compte 28158 pour un montant de 47.097,01 €
  - crédit du compte 28184 pour un montant de 21.589,22 €
  - crédit du compte 28188 pour un montant de 20.363,91 €

**ARTICLE 3 – ANNEXE AU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL**

- Un état de l'inventaire comptable au 31/12/2018

Fait à Compiègne et Verberie,

Respectivement le \_\_\_\_\_ et le \_\_\_\_\_

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'ARC,  
Le Président,

Pour la commune de Verberie,  
Le Maire,

**Philippe MARINI,**  
Sénateur honoraire de l'Oise

**Michel ARNOULD**

## INVENTAIRE COMPTABLE ESPACE DAGOBERT

au 31/12/2018

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT LINEAIRE	VALEUR BRUTE	Cumul amortissements	VALEUR NET COMPTABLE AU 31/12/2018
2111	AUT16_ARCBA_0283	SALLE - Terrain parking : géomètre + terrain+ notaire	20/12/2006	0	85 442,46	0,00	85 442,46
	AUT06_ARCBA_0024	SALLE - TOPO parking Espace dagobert	20/11/2006	0	1 572,39	0,00	1 572,39
S/TOTAL					87 014,85	0,00	87 014,85
21318	AUT16_ARCBA_0448	SALLE - Construction Espace Dagobert	14/01/2006	0	1 881 198,15	0,00	1 881 198,15
2158	AUT02_ARCBA_0006	SALLE - ACHAT ASPIRATEUR SALLE DAGOBERT	01/01/2002	5	793,63	793,63	0,00
	AUT16_ARCBA_0304	SALLE - Laveuse Espace Dagobert	01/01/2002	5	3 769,62	3 769,62	0,00
	AUT16_ARCBA_0306	SALLE - Balayeuse Espace Dagobert	01/01/2002	10	2 415,67	2 415,67	0,00
	AUT16_ARCBA_0311	SALLE - Monobrosse	09/02/2003	10	1 140,92	1 140,92	0,00
	AUT16_ARCBA_0315	SALLE - Enseigne Espace Dagobert	11/12/2004	10	6 207,24	6 207,24	0,00
	AUT16_ARCBA_0346	SALLE - Escalier mobile ESCA 2000 (fiche supprimée car inexistante dans inventaire comptable public)	-20/12/2004	40	3 109,60	3 109,60	0,00
	AUT02_ARCBA_0013	SALLE - Panneaux direction Dagobert	01/01/2002	1	3 019,82	3 019,82	0,00
	AUT16_ARCBA_0339	SALLE - Ecran de cinéma	02/04/2005	5	4 749,56	4 749,56	0,00
	AUT07_ARCBA_0017	SALLE - MATERIEL TIR A L'ARC	01/01/2006	15	8 232,00	6 584,00	1 648,00
	AUT16_ARCBA_0345	SALLE - Auto laveuse	30/07/2007	10	7 498,92	7 498,92	0,00
	AUT16_ARCBA_0321	SALLE - Meuble sur scène - Salle	12/01/2008	15	1 807,99	1 200,00	607,99
	AUT16_ARCBA_0322	SALLE - Poteaux guidages spectacle	07/02/2010	10	1 276,91	1 016,00	260,91
	AUT16_ARCBA_0325	SALLE - Panneau Bi-mats pour l'ED	20/12/2010	1	508,30	508,30	0,00
	AUT16_ARCBA_0327	SALLE - Panneau vitrine espace Dagobert	07/05/2011	10	1 196,00	838,00	358,00
	AUT16_ARCBA_0326	SALLE - Vitrine pour Espace Dagobert	03/07/2011	1	727,17	727,17	0,00
	AUT16_ARCBA_0329	SALLE - Aspirateur Karcher - Espace Dagobert	30/01/2013	1	550,16	550,16	0,00
	AUT16_ARCBA_0331	SALLE - Plateau de coupe tracteur tondeuse	22/10/2013	10	2 193,74	1 095,00	1 098,74
AUT16_ARCBA_0330	SALLE - Panneaux vitrines (4)	04/11/2013	10	4 755,30	2 378,00	2 377,30	
AUT16_ARCBA_0332	SALLE - Panneaux vitrines (4)	08/05/2014	10	5 260,80	2 104,00	3 156,80	
AUT16_ARCBA_0333	SALLE - Char à bras - Espace Dagobert	24/02/2015	10	1 674,00	501,00	1 173,00	
S/TOTAL					57 777,75	47 097,01	10 680,74
	AUT16_ARCBA_0381	SALLE - Armoire forte Espace Dagobert	01/01/2002	30	1 771,75	944,84	826,91
	AUT16_ARCBA_0382	SALLE - 2 Chariots de transport	11/08/2002	1	717,60	717,60	0,00
	AUT16_ARCBA_0383	SALLE - Vitrine interieur	11/08/2002	1	288,55	288,55	0,00
	AUT16_ARCBA_0385	SALLE - Armoire ménage	11/08/2002	1	276,22	276,22	0,00
	AUT16_ARCBA_0386	SALLE - Grilles d'exposition et chariot	28/05/2003	10	8 084,96	8 084,96	0,00
	AUT16_ARCBA_0387	SALLE - bureau, siège, armoire	24/07/2003	1	759,46	759,46	0,00

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20190306-02CA060319-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2019  
Date de réception préfecture : 08/03/2019

## INVENTAIRE COMPTABLE ESPACE DAGOBERT

au 31/12/2018

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT LINEAIRE	VALEUR BRUTE	Cumul amortissements	VALEUR NET COMPTABLE AU 31/12/2018
2184	AUT16_ARCBA_0388	SALLE - guichet mobile	24/07/2003	1	271,61	271,61	0,00
	AUT16_ARCBA_0399	SALLE - Armoire à ballons	31/08/2005	1	706,84	706,84	0,00
	AUT16_ARCBA_0398	SALLE - tables, chaises, port-vélos	16/12/2005	15	4 011,38	3 475,62	535,76
	AUT16_ARCBA_0396	SALLE - tables de Ping-Pong (qté:4)	23/05/2006	15	1 711,66	1 369,21	342,45
	AUT02_ARCBA_0014	SALLE - Armoire et rideaux	01/01/2002	1	442,52	442,52	0,00
	AUT16_ARCBA_0397	SALLE - Chaises + chariots, + jardinières	08/08/2006	15	4 597,42	3 678,90	918,52
	AUT16_ARCBA_0389	SALLE - Tables + podiums - salle	12/01/2008	1	572,89	572,89	0,00
S/TOTAL					24 212,86	21 589,22	2 623,64
2188	AUT02_ARCBA_0005	SALLE - TABLES PING-PONG	01/01/2002	15	2 323,80	2 323,80	0,00
	AUT16_ARCBA_0401	SALLE - Tapis de gym et combats	01/01/2002	15	3 588,00	3 588,00	0,00
	AUT16_ARCBA_0402	SALLE - Tapis de gym Espace Dagobert	11/08/2002	15	3 588,00	3 588,00	0,00
	AUT16_ARCBA_0419	SALLE - Tapis de gym + chariot	24/05/2007	15	2 326,22	1 705,00	621,22
	AUT02_ARCBA_0015	SALLE - Centre interchangeable pour cibles	01/01/2002	1	421,71	421,71	0,00
	AUT16_ARCBA_0420	SALLE - Matériel son & lumière	27/06/2007	10	2 245,07	2 245,07	0,00
	AUT16_ARCBA_0412	SALLE - Podiums à hauteur variable - salle	12/01/2008	10	1 123,03	1 123,03	0,00
	AUT10_ARCBA_0037	SALLE - AMELIORATION SONORISATION SALLE	01/01/2010	10	3 713,81	2 968,30	745,51
	AUT10_ARCBA_0038	SALLE - AMELIORATION SONORISATION SALLE	01/01/2010	10	1 739,60	1 384,00	355,60
	AUT16_ARCBA_0418	Salle - achat table tennis de table	14/12/2016	1	495,00	495,00	0,00
AUT16_ARCBA_0337	SALLE - Achat défibrillateurs - Espace Dagobert	08/04/2016	5	1 308,00	522,00	786,00	
S/TOTAL					22 872,24	20 363,91	2 508,33
TOTAL					2 073 075,85	89 050,14	1 984 025,71

**Avenant n°1 au Procès-verbal de restitution de bien entre  
l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC)  
et la commune de Béthisy-Saint-Pierre concernant les tennis couverts**

ENTRE :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne – 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'agglomération en date du **JJ MM AAAA**,

Ci-après dénommée « l'ARC »,

ET :

La commune de Béthisy-Saint-Pierre, dont le siège est fixé à la Mairie de Béthisy-Saint-Pierre, 4 Rue du Dr Chopinet, 60320 Béthisy-Saint-Pierre, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge CZERNIEJEWICZ dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du **JJ MM AAAA**,

Ci-après dénommée « la commune »,

**PRÉAMBULE**

Les nouveaux statuts de l'agglomération de la région de Compiègne ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ils induisent, notamment, la restitution de l'équipement des tennis couverts à la commune de Béthisy-Saint-Pierre.

Le procès-verbal de juillet 2018 a permis de rétrocéder à la commune ce bien, et les droits et obligations qui lui sont attachés, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants, et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, et aux articles L 3112-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT AU PROCES VERBAL**

Le présent avenant au procès-verbal a pour objet de rectifier les écritures d'ordre non budgétaire telles que mentionnées à l'article 5 du procès-verbal.

**ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

La rétrocession des biens s'effectue à titre gratuit.

Dans l'éventualité où le travail en cours sur l'inventaire de l'ARC permettrait de déceler à nouveau des fiches d'inventaire à rattacher à cet équipement, un additif à ce procès-verbal serait alors soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire.



COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT LINEAIRE	VALEUR BRUTE	Cumul amortissements	VALEUR NETTE AU 31/12/2018
2111	AUT16_ARCBA_0282	SPORT - Tennis - Etude géomètre pour terrain	10/10/2006	0	586,76	0,00	586,76
	AUT11_ARCBA_0056	SPORT - ETUDE GEOMETRE TERRAIN	01/01/2011	0	1 283,52	0,00	1 283,52
	AUT16_ARCBA_0281	SPORT - Tennis - Achat terrain BSP	12/09/2011	0	153 473,68	0,00	153 473,68
S/TOTAL					155 343,96	0,00	155 343,96
2138	AUT16_ARCBA_0299	SPORT -Tennis couvert - OP2946 - Honoraires n°3	31/07/2012	0	1 607 222,43	0,00	1 607 222,43
S/TOTAL					1 607 222,43	0,00	1 607 222,43
2158	AUT16_ARCBA_0334	SPORT - Tennis - Aspirateur	24/03/2016	1	238,80	238,80	0,00
	AUT16_ARCBA_0335	SPORT - Tennis - Balayeuse	24/03/2016	1	693,00	693,00	0,00
	AUT16_ARCBA_0336	SPORT - Tennis - Rayonnage local rangement	04/06/2016	1	352,20	352,20	0,00
S/TOTAL					1 284,00	1 284,00	0,00
2183	AUT16_ARCBA_0374	SPORT - Tennis - Armoire de bureau + rangement	24/03/2016	1	451,80	451,80	0,00
	AUT16_ARCBA_0375	SPORT - Tennis - Armoire entretien	24/05/2016	1	302,28	302,28	0,00
	AUT16_ARCBA_0376	SPORT - Achat tableau d'affichage tennis	14/10/2016	1	389,95	389,95	0,00
S/TOTAL					1 144,03	1 144,03	0,00
2188	AUT16_ARCBA_0338	SPORT - Achat défibrillateurs	08/04/2016	5	1 308,00	522,00	786,00
S/TOTAL					1 308,00	522,00	786,00
Total					1 766 302,42	2 950,03	1 763 352,39

## **FINANCES**

### **03 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Anticipation sur le programme 2019 – Commune de Saint-Jean-aux-Bois**

Le vote du budget primitif 2019 devrait intervenir au début du mois d'avril prochain. Ce projet de budget intégrera le soutien des projets des communes de moins de 2.000 habitants avec l'affectation d'une enveloppe financière spécialement dédiée de 30.000 euros par commune, conformément au pacte fiscal et financier tel qu'adopté par délibération du 29 mars 2018.

La commune de Saint-Jean-aux-Bois a sollicité l'ARC par courrier daté du 7 janvier 2019 pour obtenir un fonds de concours de 30.000 euros qui s'inscrit dans le cadre du soutien aux communes de moins de 2.000 habitants, en vue de l'acquisition du fonds de commerce du restaurant « la fontaine Saint Jean » labellisé « bistrot de pays » qui devrait intervenir dès la fin du mois de mars 2019.

Compte tenu de l'importance de la somme en jeu (120.000 euros), la commune souhaite que le versement du fonds de concours intervienne avant l'acquisition du fonds de commerce, ce qui lui permettra de ne pas recourir à un prêt relais.

Le plan de financement pour cette acquisition est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Fonds de commerce	120.000	Contrat de ruralité	30.000
		ARC	30.000
		Autofinancement (commune Saint Jean aux Bois)	60.000
Total :	120.000	Total :	120.000

Afin d'accéder à cette demande et considérant la particularité du projet subventionné, il est proposé au conseil communautaire de délibérer dès à présent par anticipation du vote du BP2019 pour allouer ce fonds de concours à la commune de Saint Jean aux Bois.

Les modalités des versements sont les suivantes :

- La totalité du fonds de concours dès que la présente délibération est rendue exécutoire ;
- La production par la commune des justificatifs (acte notarié) dans le mois qui suit l'acquisition du fonds de commerce ;
- Pour le cas où les justificatifs ne parviendraient pas à l'ARC avant la fin du mois de mai 2019, l'ARC émettrait un titre de recette à l'encontre de la commune pour obtenir le remboursement du fonds de concours versé.

La commune de Saint-Jean-aux-Bois a délibéré le 10 décembre 2018 pour décider l'acquisition de ce fonds de commerce, le 11 janvier 2019 pour solliciter les partenaires financiers dont l'agglomération et le 28 janvier 2019 pour en préciser les modalités de versements telles que mentionnées ci-dessus.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** le versement du fonds de concours de 30.000 euros en faveur de la commune de Saint Jean aux Bois dans les conditions définies ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **FINANCES**

### **04 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2019 – Versement d'un acompte à la subvention allouée à la mission locale**

La mission locale sollicite le versement anticipé (avant le vote du Budget Primitif 2019) de la subvention versée par l'ARC dans le cadre de la convention de partenariat relative à sa mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes confiée par l'État, le Conseil régional et les collectivités territoriales.

Le montant de la subvention versée en 2018 est de 125 250 €.

Il est proposé d'autoriser le versement d'un acompte limité à 1/3 du montant de la subvention allouée en 2018 soit 41 750 €.

Il est précisé que cette subvention n'est versée que sur demande expresse de l'association et que la somme allouée viendra en déduction du montant voté dans le cadre du Budget Primitif 2019.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le versement anticipé avant le vote du Budget Primitif 2019 d'un acompte à la subvention versée à la mission locale dans la limite du montant mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération  
M. Philippe MARINI et Mme Sandrine de FIGUEIREDO  
ne prennent pas part au vote  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## FINANCES

### **05 - Mise en place du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne**

L'ARC a conservé la compétence du « Relais Assistantes Maternelles » (RAM) de la CCBA et sera en mesure de développer le service RAM sur l'ensemble de ses communes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Le Relais Assistantes Maternelles intercommunal est un service de référence de l'accueil individuel, tant pour les parents que pour les professionnels. Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, son existence et ses missions sont reconnues par le législateur et codifiées à l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf).

Les missions du RAM comportent une double entrée :

- Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif et de les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.
- Du côté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, de renforcer l'attractivité du métier d'assistant(e) maternel(le) et de participer à leur professionnalisation tout autant que des gardes d'enfants à domicile.

Pour permettre le développement du service et obtenir l'agrément de la CAF, il convient d'établir un projet de fonctionnement (*voir en annexe*), qui définit les objectifs du nouveau service. Il comporte 3 parties :

- 1 – Le diagnostic relatif au territoire et aux missions
- 2 – La formalisation du projet
- 3 – Le fonctionnement et les moyens au service du projet

Ces éléments sont explicités de façon détaillée dans le projet de fonctionnement annexé au présent rapport.

Pour atteindre les objectifs de développement énoncés dans ce projet, il vous est proposé de :

- recruter deux nouveaux animateurs de RAM (1 poste en cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et 1 poste de catégorie B assistant socio-éducatif) ;
- aménager des locaux pour le RAM situés au Puy du Roy à Compiègne : les travaux envisagés ne permettant pas une utilisation du site avant 2020, le service sera ouvert provisoirement dans les locaux de la Mairie mi 2019 ;
- sectoriser le territoire en 3 parties, dont chaque agent aura la charge. Cela permettra le suivi des assistants maternels et des familles, la création de liens et facilitera l'exploitation des données.

.../...

Compte tenu des subventions attendues de la part de la CAF et du Conseil Départemental, la charge nette prévisionnelle pour l'ARC du fonctionnement de ce service est la suivante :

Pour 2019 : 51.390 €  
Pour 2020 : 98.040 €  
Pour 2021 : 120.740 €

Concernant la dénomination du service RAM, il vous est proposé de donner au service le nom de :

« *Relais Parents Assistantes Maternelles* ».

En conclusion, au titre de la mise en place du service RAM sur l'ensemble du territoire de l'ARC, il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir approuver le projet de fonctionnement tel qu'annexé au présent rapport, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires susdits et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Madame Dominique RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de développer le service existant du Relais Assistantes Maternelles à l'échelle des 22 communes de l'ARC et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,

**APPROUVE** le projet de fonctionnement du RAM, tel qu'annexé à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à le soumettre à la CAF, afin de recueillir son agrément,

**APPROUVE** le nom donné au service à savoir « Relais Parents Assistantes Maternelles », afin qu'il soit facilement identifié par les familles,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions de fonctionnement auprès de la CAF et du Conseil Départemental de l'Oise et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**PROJET DE FONCTIONNEMENT  
2019-2021  
&  
Service du Relais Assistantes Maternelles  
de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne**

## PRÉAMBULE

### CARACTÉRISTIQUES ADMINISTRATIVES DU RAM

#### 1. Le diagnostic

- 1.1 Le diagnostic relatif au territoire
- 1.2 Le diagnostic relatif aux missions

Mission I : Les Ram ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance

Mission II : Les Ram comme cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

#### 2. La formalisation du projet

- 2.1 Projet relatif au territoire (politique petite enfance et lieux d'intervention)
- 2.2 Projet relatif aux missions du RAM
- 2.3 Le partenariat

#### 3. Le fonctionnement et les moyens au service du projet

- 3.1 Le fonctionnement
- 3.2 Les moyens alloués
- 3.3 Les outils

## CONCLUSION

## PRÉAMBULE

*Le service Relais Assistantes Maternelles (Ram) permet d'améliorer l'adéquation entre l'offre de modes d'accueil et la demande des familles. Le développement du service Ram apporte :*

- une amélioration du recensement des besoins et de l'offre ;*
- un service individualisé d'informations aux familles ;*
- une aide dans la professionnalisation des assistantes maternelles ;*
- une information en matière de droit du travail pour les usagers ;*
- des temps de socialisation et d'éveil aux jeunes enfants*

*Pour les assistantes maternelles, le développement du service RAM leur donne :*

- des possibilités d'échanges et de rencontres pour rompre leur isolement ;*
- des aides et des conseils sur leurs pratiques professionnelles ;*
- une diversité des activités dans la professionnalisation de leur métier ;*
- un soutien dans la socialisation des enfants accueillis ;*
- une reconnaissance de leur métier.*

Le Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) a été créé en 2002 avec une animatrice à temps plein. Il était géré par la CCBA qui avait la compétence petite enfance limité au Ram.

L'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne ont fusionné en janvier 2017. L'ARC, elle, n'avait pas de compétence petite enfance et par délibération du 29/12/2017, le choix a été fait de maintenir cette compétence au sein du nouvel EPCI et de développer le service Ram à l'échelle des 22 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA).

Le service à développer sur ce nouveau territoire est constitué de nombreuses structures d'accueil très disparates (passage d'1 structure collective à 14), d'un nombre d'habitants et d'assistants maternels d'une autre dimension (en comparaison à ceux du territoire de l'ex-CCBA), ce qui rend ce projet de fonctionnement complexe et attrayant.

Il requière l'élaboration d'un diagnostic de qualité, permettant la définition des objectifs et la formalisation du nouveau service Ram.

## CARACTÉRISTIQUES ADMINISTRATIVES DU RAM

### Nom du Ram

Relais Parents Assistantes Maternelles de l'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne)

### Coordonnées du Ram

- Adresse administrative (siège du Ram) : Hôtel de Ville  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
60200 COMPIÈGNE
- Téléphone : 03 44 38 58 31
- Adresse mail : ram@agglo-compiegne.fr

### Nom des animateurs

- BARRER Yamina
- Recrutements prévus pour les autres animateurs

### Coordonnées du gestionnaire

- Nature juridique : EPCI
- Nom et qualité du référent (responsable hiérarchique des animateurs)  
HEYLER Pascaline : Adjointe du DGA au pôle Services à la Population et Politique de la Ville  
Directrice des services Enfance & Education
- Adresse :  
Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne  
Hôtel de ville - CS 10007- 60321 COMPIÈGNE CEDEX  
Téléphone : 03 44 38 58 30  
Email : pascaline.heyler@agglo-compiegne.fr

### Date d'ouverture du Ram :

Le Ram ex-CCBA existe depuis 2002 → Extension de ce Ram sur l'ensemble de l'ARCBA à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019.

### Existence d'un Contrat Enfance Jeunesse (Cej) intégrant le Ram : oui

- CEJ des communes du Compiégnois (jusqu'au 31 décembre 2018) :  
Armancourt, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, Lacroix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint-Sauveur et Venette.
- CEJ de l'ex-CCBA (jusqu'au 31 décembre 2019) :  
La CCBA était signataire ainsi que les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Saint-Vaast de Longmont, Saintines, Néry et Verberie.

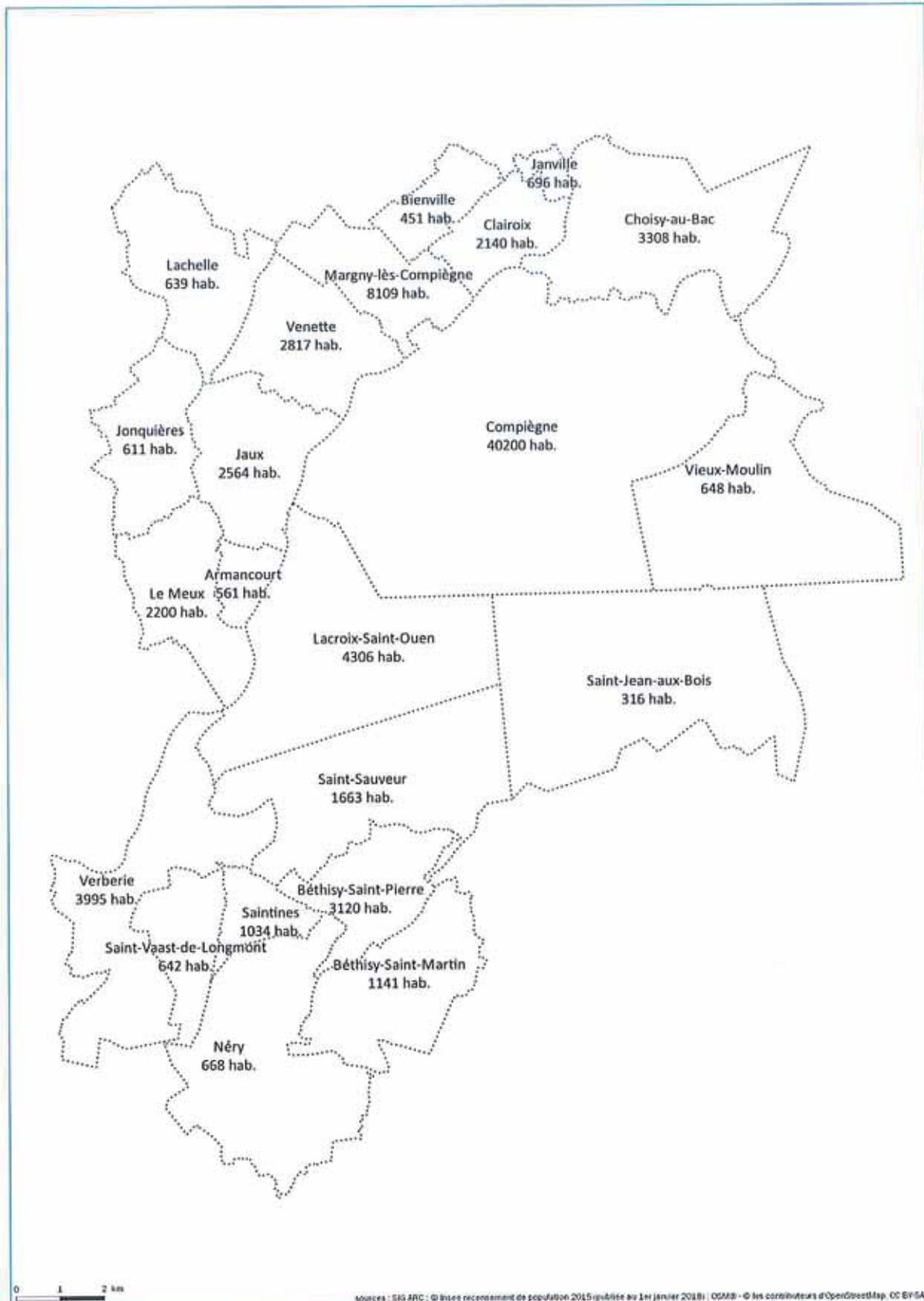
Nombre d'ETP poste(s) animateur(s) Ram : 3 ETP à l'ouverture du service.

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne compte 22 communes et 81 829 habitants.

Communes urbaines		Communes rurales	
Clairoix	2 140 habitants	Saint-Jean-aux-Bois	316 habitants
Le Meux	2 200 habitants	Bienville	451 habitants
Jaux	2 564 habitants	Armancourt	561 habitants
Venette	2 817 habitants	Jonquières	611 habitants
Béthisy-Saint-Pierre	3 120 habitants	Lachelle	639 habitants
Choisy-au-Bac	3 308 habitants	Vieux-Moulin	648 habitants
Verberie	3 995 habitants	Saint-Vaast de Longmont	642 habitants
Lacroix-Saint-Ouen	4 306 habitants	Néry	668 habitants
Margny-lès-Compiègne	8 109 habitants	Janville	696 habitants
Compiègne	40 200 habitants	Saintines	1 034 habitants
		Béthisy-Saint-Martin	1 141 habitants
		Saint-Sauveur	1 663 habitants
<b>Total 72 759 habitants</b>		<b>Total 9 070 habitants</b>	

Sources : INSEE recensement de population municipale 2015 (publiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

## LOCALISATION DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'ARCBA



Sources : INSEE recensement de population municipale 2015 (publiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

# 1. LE DIAGNOSTIC

## 1.1. LE DIAGNOSTIC RELATIF AU TERRITOIRE

### LE CONTEXTE : LE RAM DANS LA POLITIQUE PETITE ENFANCE DU TERRITOIRE

#### Histoire du Ram

L'ex Communauté de Communes de la Basse Automne regroupait 6 communes (Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saint Vaast de Longmont, Saintines et Verberie). Sur ce territoire, il n'existe qu'une seule structure collective d'accueil (Verberie). L'offre en accueil permanent est générée par les assistants maternels du territoire. Afin d'accompagner ce mode d'accueil le plus utilisé en France, un Relais Assistantes Maternelles a été créé le 23 avril 2002, impulsé par les élus la CCBA. Ce service a été mis en place en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole.

L'ex Agglomération de la Région de Compiègne n'avait pas la compétence Petite Enfance : seules les communes, de manière individuelle, sont signataires du Contrat Enfance Jeunesse. Dépourvus de Ram, les habitants de l'ex-ARC contactaient régulièrement le Ram existant pour une aide afférente au service.

#### EVOLUTION DU NOMBRE DE CONTACTS PROVENANT DES COMMUNES DE L'ARC

année	Assistants maternels	Parents
2013	3	44
2014	8	63
2015	17	39
2016	6	56
2017	14	73

Sources : Relais Assistantes Maternelles 2018

#### Les grandes lignes de la politique enfance sur le territoire de l'ARCBA

Récemment, la loi NOTRe a induit la fusion d'EPCI, notamment celle de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Commune de la Basse Automne. Les élus ont souhaité conserver la compétence du Relais Assistantes Maternelles (Ram) sur les 22 communes constituant le nouvel EPCI. Pour cela, le conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts, comprenant cette compétence pour l'ensemble du territoire. L'arrêté préfectoral du 29/12/2017 a officialisé cette prise de compétence, qui est entrée en vigueur le 01/01/2018.

Au travers de cette compétence, il s'agit de mettre en place un nouveau service avec des spécificités propres au nouveau territoire et prenant en compte les nouvelles dispositions de la lettre circulaire relative aux Ram (LC n°2017-003 du 26/07/2017).

### **Instance partenariale de suivi concernant le projet de fonctionnement du Ram**

En mai 2017, une instance partenariale de suivi du projet de fonctionnement a été mise en place en présence des maires de l'ARCBA. Elle est constituée d'élus et de professionnels de la petite enfance.

Le comité de pilotage comprend :

- l'élue déléguée Petite Enfance de l'ARCBA,
- le maire de Venette,
- 1 élu petite enfance représentant les communes de Clairoix, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne et Saintines,
- la directrice du multi-accueil de Lacroix-Saint-Ouen,
- le DGS de l'ARCBA,
- le DGA « Services à la Population » de la ville de Compiègne,
- l'Adjointe du DGA « Services à la Population » et Directrice des Services « Enfance & Education »,
- la responsable du Ram de l'ex-CCBA,
- les deux conseillères techniques de la Caf,
- le délégué départemental de l'Enfance et de la Famille du Conseil Départemental.

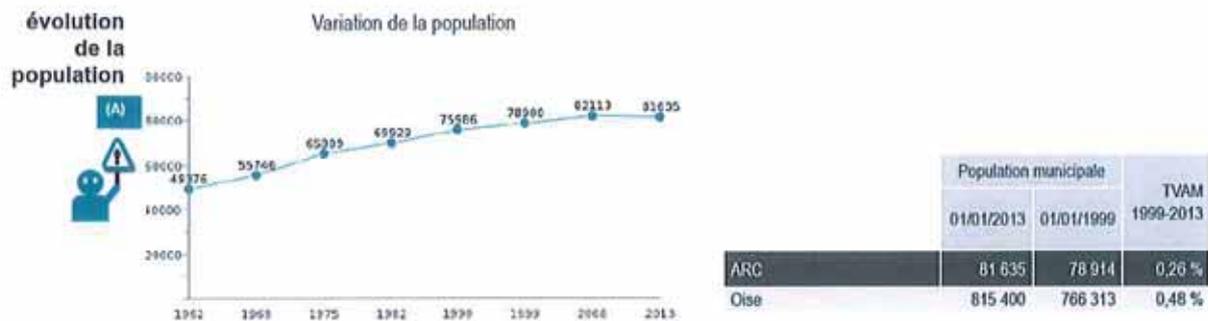
Les membres de cette instance sont chargés d'orienter le cadre dans lequel est positionné le futur Ram. Au regard des spécificités propres du territoire, présentées ci-après, le projet de fonctionnement de ce nouveau service contribue à mettre en place une politique petite enfance à l'échelle intercommunale.

## CHAMP TERRITORIAL

Sources : INSEE.fr statistiques-locales

Différents éléments composent le diagnostic du territoire, notamment la population, les naissances, les familles et les conditions de vie.

### ⇒ LA POPULATION (municipale)



Source Oise la Vallée - fiche d'identité du territoire de l'ARC au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Malgré une légère baisse de la population municipale de l'ARC en 2013, on constate une évolution constante depuis plus de 50 ans.

### LE NOMBRE D'HABITANTS ENTRE 2010 ET 2015

Communes	2010 <sup>(1)</sup>	2015 <sup>(2)</sup>	Evolution population 2010-2015
Compiègne	40 517	40 200	- 0,2
Margny-lès-Compiègne	8 021	8 109	0,2
Lacroix-Saint-Ouen	4 484	4 306	- 0,8
Verberie	3 998	3 995	- 0,0
Choisy-au-Bac	3 363	3 308	- 0,3
Béthisy-Saint-Pierre	3 287	3 120	- 1
Venette	2 762	2 817	0,4
Jaux	2 303	2 564	2,2
Le Meux	1 992	2 200	2
Clairoix	2 116	2 140	0,2
Saint-Sauveur	1 562	1 663	1,3
Béthisy-Saint-Martin	1 083	1 141	1
Saintines	920	1 034	2,4
Janville	723	696	- 0,8
Néry	698	668	- 0,9
Saint-Vaast de Longmont	616	642	0,7
Vieux-Moulin	598	648	1,6
Lachelle	582	639	1,9
Jonquières	586	611	0,8
Armancourt	558	561	0,1
Bienville	454	451	- 0,1
Saint-Jean-aux-Bois	285	316	2,1
<b>ARCBA</b>	<b>81 508</b>	<b>81 829</b>	<b>+ 0,1 % / an</b>

<sup>(1)</sup> Sources : INSEE recensement de population municipale 2010 (publiée au 1<sup>er</sup> janvier 2013)

<sup>(2)</sup> Sources : INSEE recensement de population municipale 2015 (publiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est composée d'un nombre élevé de population et s'étend sur 10 communes urbaines (représentant plus de 89 % des habitants du territoire) et 12 communes rurales (près de 11% des habitants).

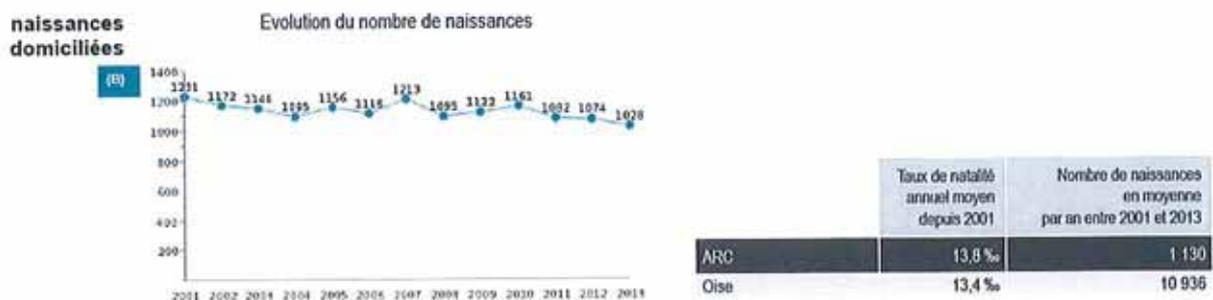
Compiègne représente, à elle seule, la moitié des habitants de l'EPCI. Cette ville est caractérisée par la présence de quartiers résidentiels et de quartiers dits sensibles (REP / REP+). Compiègne dispose de 32% de Logements Locatifs Sociaux (LLS), soit 73 % du parc de LLS de l'ARCBA. Sur l'ensemble du parc, 46 % des LLS sont situés dans les trois quartiers prioritaires classés politique de la ville : Clos des Roses avec 3 059 habitants, La Victoire avec 2 670 habitants et Vivier Corax avec 2 670 habitants.

Sur les autres communes de l'ARCBA, il n'y a pas de quartiers prioritaires classés politique de la ville. Il est à noter un parc de Logements Locatifs Sociaux assez important sur Margny-Lès-Compiègne (qui représente 9,3 % du parc de l'ARCBA).

De 2010 à 2015, on constate une hausse de + 0,1 % de la population municipale par an sur ces 6 dernières années sur l'ARCBA avec une baisse de population à Compiègne et une forte croissance dans les communes du sud, de l'ouest et à Vieux-Moulin.

Les évolutions attendues en matière d'habitat pour les 6 prochaines années (2020-2026), au travers du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ARCBA, laissent entrevoir une hausse de la population. En effet, l'ambition portée par l'Agglomération est d'accroître sa population de + 0,5% par an. Pour ce faire, il est prévu la création de 500 logements par an, répartis entre la partie centrale de l'agglomération (Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Venette, Jaux, Clairoix), les pôles relais (Béthisy-Saint Pierre, Choisy-au-bac, Lacroix-Saint-Ouen, Le Meux, Saint-Sauveur, Verberie) et les villages (les 11 autres communes). Les principales opérations auront lieu sur les communes suivantes : Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Venette, Choisy-au-Bac, Le Meux et dans un avenir plus lointain Clairoix.

## ⇒ LES NAISSANCES



Source Oise la Vallée - fiche d'identité du territoire de l'ARC au 1<sup>er</sup> janvier 2017

En France, pour la troisième année consécutive, le taux de natalité est en baisse. Cette baisse se confirme sur le territoire de l'ARCBA.

### NAISSANCES DOMICILIÉES DE 2011 à 2016

Communes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Armancourt	2	6	8	7	6	5	4
Béthisy-Saint-Martin	11	20	16	8	8	9	5
Béthisy-Saint-Pierre	52	46	45	45	37	34	33
Bienville	8	1	3	4	6	4	3
Choisy-au-Bac	35	46	31	30	41	28	22
Clairoix	18	32	19	21	28	18	13
Compiègne	563	555	529	545	527	525	495
Janville	10	6	13	8	8	8	11
Jaux	36	32	41	38	27	24	24
Jonquières	5	3	3	5	2	8	2
Lachelle	7	6	4	6	3	7	2
Lacroix-Saint-Ouen	55	38	38	29	45	59	59
Le Meux	25	25	36	33	25	24	28
Margny-lès-Compiègne	104	110	120	121	112	130	116
Néry	7	4	6	5	6	7	1
Saintines	13	15	12	16	18	9	14
Saint-Jean-aux-Bois	2	5	1	2	0	3	2
Saint-Sauveur	16	8	13	19	22	22	16
Saint Vaast de Longmont	10	2	4	8	8	2	11
Venette	36	41	31	38	29	39	32
Verberie	63	71	50	57	58	55	56
Vieux-Moulin	4	2	5	10	5	4	9
<b>ARCBA</b>	<b>1 082</b>	<b>1 074</b>	<b>1 028</b>	<b>1 055</b>	<b>1 021</b>	<b>1 024</b>	<b>958</b>

Sources : INSEE nombre de naissance domiciliées de 2011 à 2017

Statistiquement, il est difficile d'analyser l'évolution des naissances sur des chiffres très faibles. Toutefois, on peut constater une baisse continue et progressive de la natalité sur les communes de l'ARCBA depuis 2011 (- 11,46 % entre 2011 et 2017).

Malgré une hausse des naissances en 2014, la commune de Compiègne est en baisse constante depuis plusieurs années, comme la majorité des villes moyennes de cet ordre.

Lacroix-Saint-Ouen a connu une baisse constante des naissances jusqu'en 2014. Depuis, la commune connaît une réelle hausse sur les années suivantes. Cela est dû à la construction de plus de 300 logements depuis 4 ans sur cette commune.

Sur les communes de Margny-lès-Compiègne et Saint-Sauveur, on constate une hausse régulière de la natalité jusqu'en 2016. Les familles choisissent de s'installer à Margny-lès-Compiègne de par l'attractivité de cette commune : nombreux services proposés, proximité de la gare ou du centre de Compiègne, prix attractifs pour les classes moyennes avec enfants, environ 20 % de logements locatifs sociaux. A Saint-Sauveur, 45 logements ont été construits entre 2012 et 2018.

Venette et Verberie évoluent en dent de scie depuis plusieurs années. Pour Verberie, on note un solde migratoire négatif avec un équilibre entre les naissances et les départs, d'où une stabilité de la population.

## ⇒ LES FAMILLES

### FAMILLES AVEC ENFANT DE MOINS DE 3 ANS

	Nombre de familles	Taux de famille dont tous les parents travaillent
Compiègne	1 249	36%
Margny-lès-Compiègne	316	63%
Lacroix-Saint-Ouen	152	65%
Verberie	137	66%
Choisy-au-Bac	81	53%
Béthisy-St-Pierre	99	54%
Venette	87	58%
Jaux	65	54%
Le Meux	62	66%
Clairoix	49	59%
Saint-Sauveur	62	63%
Béthisy-Saint-Martin	20	60%
Saintines	36	69%
Janville	21	76%
Néry	16	88%
Saint-Vaast de Longmont	18	83%
Vieux Moulin	16	44%
Lachelle	11	64%
Jonquières	16	69%
Armancourt	14	79%
Bienville	12	68%
Saint-Jean-aux-Bois	NS	NS
ARCBA	2 544	48,5%

Sources : Caf 2017

Près d'une famille sur deux aurait besoin d'un mode d'accueil pour leur enfant de moins de trois ans, soit plus de 1 230 familles auraient potentiellement besoin d'une action d'information sur les modes d'accueil.

Sur la totalité des enfants de moins 3 ans, la moitié se localise sur Compiègne (1 249). De ce fait, même si cette commune enregistre le taux le plus faible de familles dont tous les parents travaillent, le nombre de familles reste important : 450 familles. Cela laisse supposer que la demande des parents sera potentiellement importante pour cette commune.

Les communes de Margny-lès-Compiègne et Lacroix-Saint-Ouen cumulent un taux élevé de familles dont les deux parents travaillent et de familles monoparentales. La demande de ces familles devrait donc être importante soit respectivement 220 et 98 familles.

### STRUCTURES FAMILIALES

	2008	2014	Variation
Couple sans enfants	8 885	8 814	-0,8%
Couple avec enfants	9 691	9 123	-6%
Famille monoparentale	3 346	3 624	+8%

Sources : INSEE structures familiales de 2008 à 2014

Les familles monoparentales sont en progression importante. Cela laisse supposer une forte demande d'accompagnement de ces familles lors de la recherche d'un mode d'accueil.

## ⇒ CONDITIONS DE VIE

### ► Services aux familles en faveur des enfants

#### → Les écoles maternelles

On compte 48 écoles maternelles sur l'ARCBA réparties sur 21 communes. Sont comprises les écoles publiques et les écoles privées disposant ou pas d'un contrat avec le ministère de l'éducation nationale. La commune de Saint-Jean-aux-Bois ne possède aucune école.

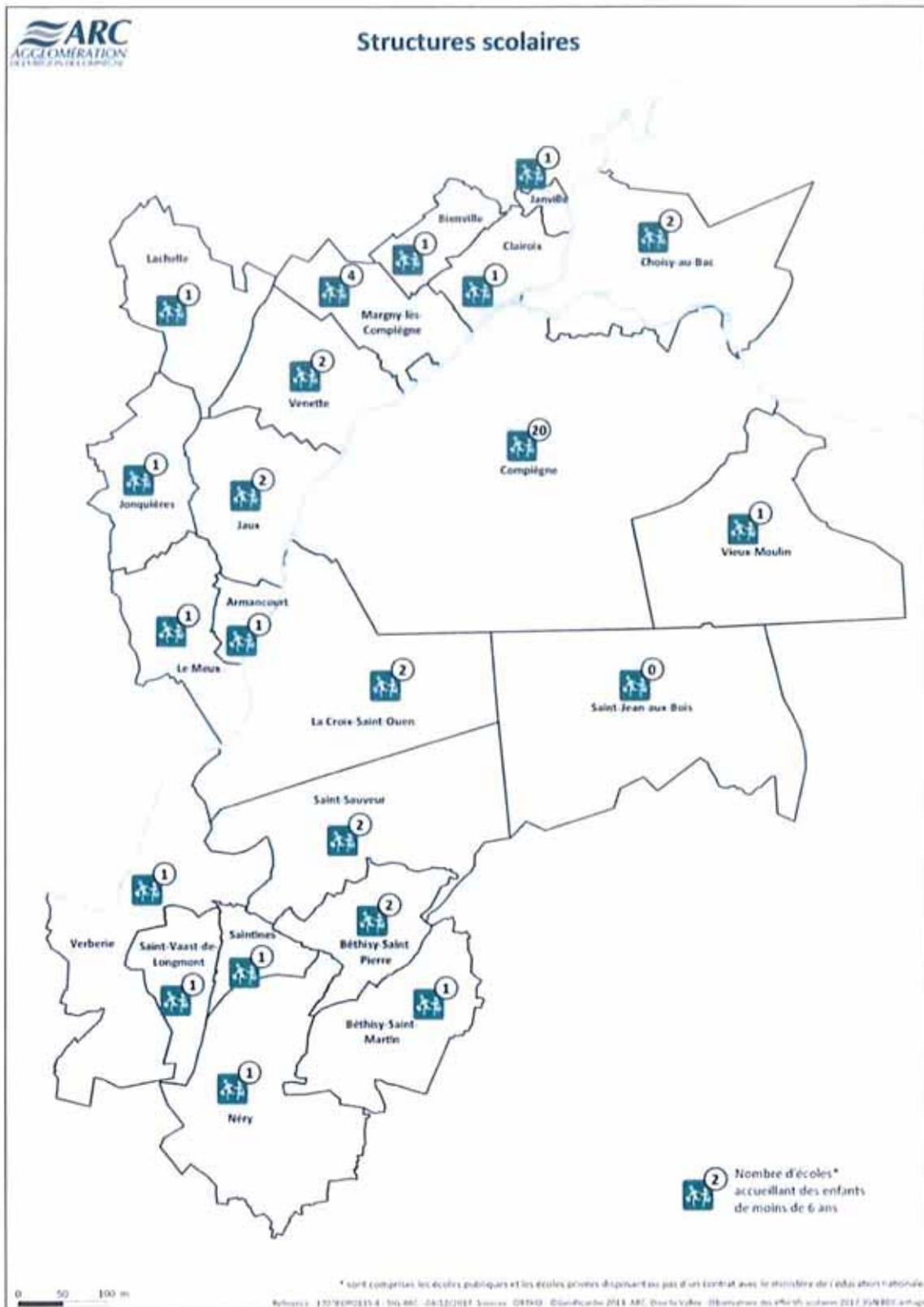
Certaines maternelles sont regroupées avec des écoles élémentaires (exemple : une école primaire à Lachelle). Les écoles maternelles sont en plus grand nombre sur Compiègne (16 publiques / 4 privées) et Margny-lès-Compiègne (3 publiques / 1 privée).

### ENFANTS DE 2 ANS ACCUEILLIS EN MATERNELLE

Ecoles maternelles	2016/2017
<b>COMPIÈGNE</b>	<b>54</b>
Royallieu	14
Robert Desnos	16
Claude de Rothschild	12
Charles Faroux A	12
<b>MARGNY-LES-COMPIÈGNE</b>	<b>5</b>
<b>VERBERIE</b>	<b>8</b>

Sources : Communes 2017

Pour l'année scolaire 2016/2017, 67 enfants de 2 ans ont été scolarisés. La demande d'accueil des enfants de moins de 3 ans chez des assistants maternels peut être impactée par l'ouverture de classes spécifiques dans les écoles. Toutefois, l'ouverture de l'école maternelle aux enfants de 2 ans fait partie de la politique éducative des villes et les enfants concernés ne sont pas forcément accueillis par des assistants maternels.



Sources : Géo Picardie 2013, ARC, Oise la Vallée : Observatoire des effectifs scolaires 2017, IGN.

### EFFECTIFS SCOLAIRES EN MATERNELLE

Communes	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Armancourt	21	21	21	21	18	13
Béthisy-Saint-Martin	53	52	49	46	55	50
Béthisy-Saint-Pierre	122	117	119	127	117	103
Bienville	18	16	17	20	13	10
Choisy-au-Bac	139	129	128	134	146	147
Clairoix	77	79	72	71	76	75
Compiègne	1 741	1 719	1 713	1 762	1 781	1 769
Janville	15	16	21	18	18	10
Jaux	78	85	75	67	61	69
Jonquières	18	16	20	14	10	10
Lachelle	24	23	25	30	26	22
Lacroix-Saint-Ouen	147	141	152	152	164	169
Le Meux	97	101	96	104	93	101
Margny-lès-Compiègne	261	266	291	310	315	313
Néry	25	23	26	21	21	18
Saintines	50	48	43	37	37	40
Saint-Sauveur	54	52	53	65	70	73
Saint Vaast de Longmont	22	16	19	29	29	29
Venette	112	114	116	110	120	117
Verberie	180	176	179	177	171	163
Vieux-Moulin	20	21	29	28	27	20
<b>TOTAL</b>	<b>3 274</b>	<b>3 231</b>	<b>3 264</b>	<b>3 343</b>	<b>3 368</b>	<b>3 321</b>

*Sources : INSEE effectifs scolaires de 2011 à 2016*

On observe une stabilité des effectifs scolaires depuis 2011. Certaines communes enregistrent une hausse importante comme Margny-Lès-Compiègne et Lacroix-Saint-Ouen. Leurs besoins d'accueil en périscolaire sera encore plus marqué dans les années à venir avec le fort taux de familles dont les deux parents travaillent et de familles monoparentales.

Les effectifs des petites communes sont en baisse, excepté pour les communes de Saint-Sauveur et de Saint Vaast de Longmont.

#### → Les centres de loisirs et le périscolaire

La plupart des communes de l'ARCBA proposent un accueil durant les petites et les grandes vacances scolaires ainsi qu'un accueil périscolaire.

Il existe également, des garderies périscolaires non déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur les communes de Compiègne, Clairoix, Lachelle, Vieux-Moulin, Armancourt et Jonquières.

#### → Les associations

Il existe une multitude d'associations sur le territoire de l'ARCBA (voir Guide des associations). Certaines peuvent être potentiellement partenaire du RAM, notamment celles concernant la culture ou le monde socio-éducatif, les loisirs et les sports.

Il est à noter un partenariat déjà mis en place avec « Grandir ensemble », puisque le Relais Assistantes Maternelles de l'ex-CCBA affiche régulièrement le programme de cette association.

## ► Aménagement du territoire

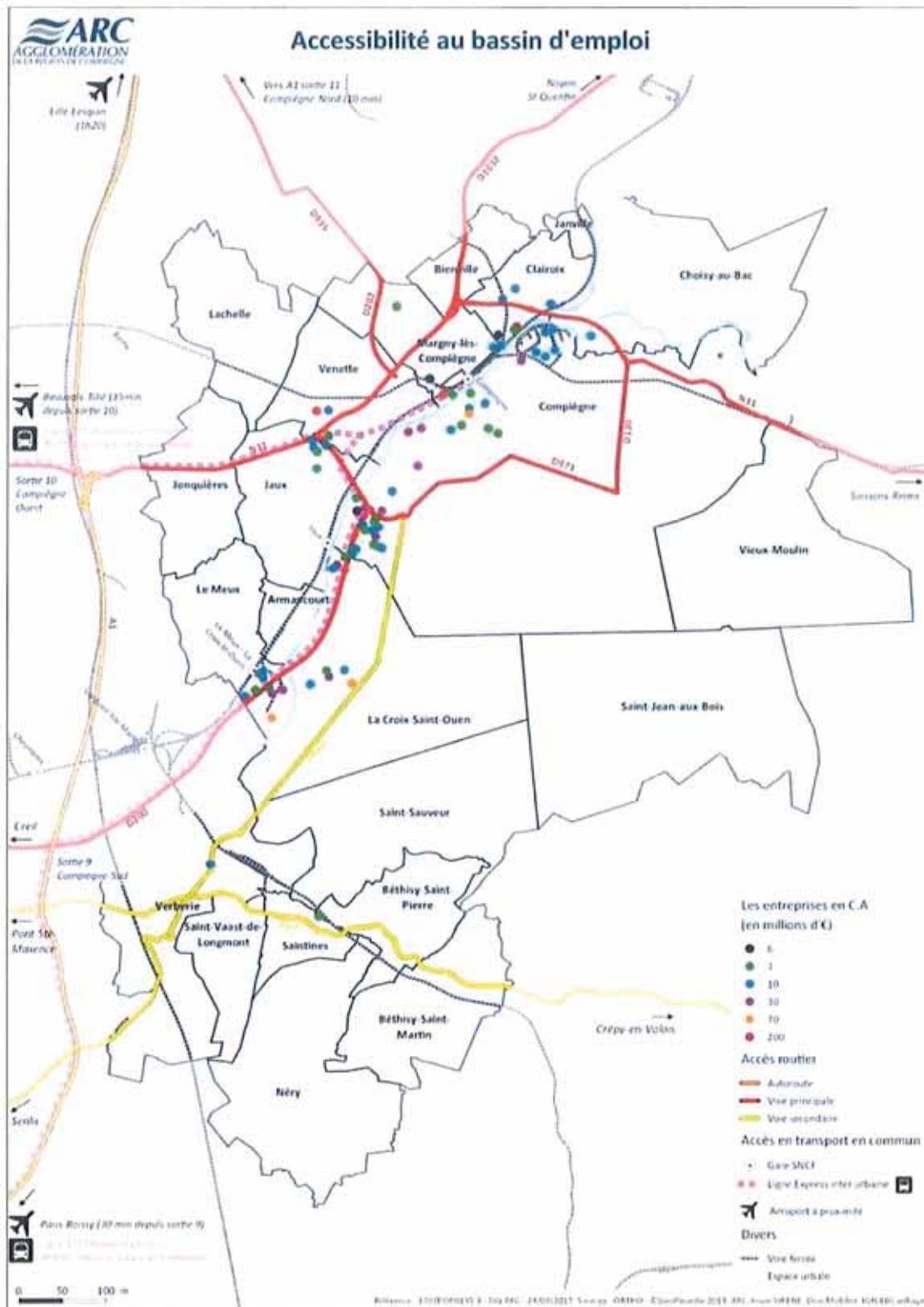
L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a deux missions conjointes : le développement de zones d'habitat et de zones d'activités économiques. L'agglomération a l'ambition d'être un territoire offrant à la fois une qualité de vie professionnelle et personnelle/familiale de qualité. L'offre d'habitat est diversifiée (rurale ou urbaine, ancienne ou récente et de différents standings) et l'offre de logement social y est fortement développée (33% sur Compiègne et 23% sur l'ARCBA).

Le territoire est la « capitale » économique de la Vallée de l'Oise avec plus de 8 000 entreprises et 40 000 emplois.

La carte sur l'accessibilité au bassin d'emploi montre que les plus grosses entreprises se situent principalement sur Compiègne et ses alentours. Les grands axes routiers desservent Compiègne. La D200, la N31 ainsi que les voies secondaires desservent facilement le territoire de l'ARCBA. De plus, l'accessibilité à l'autoroute A1 se situe à proximité des sorties ouest et sud de Compiègne ainsi que de la sortie 9 accédant à Verberie.

Grâce à une politique forte d'aide sur la mobilité à travers tout le territoire, l'accessibilité au bassin d'emploi est facilitée par la mise à disposition pour tous les habitants du territoire des transports intercommunaux (TIC : Transport Intercommunaux du Compiégnois) qui desservent gratuitement l'ensemble des communes de l'agglomération. En plus de ces lignes régulières et gratuites, il existe également un service de transport collectif à la demande "AlloTIC" (pour un tarif de 2 € par trajet et sur réservation).

## L'accessibilité au bassin d'emploi



## ► L'information des familles sur les modes d'accueil

L'information des familles sur les modes d'accueil du territoire de l'ARCBA provient de différents axes : publics, privés et associatifs.

### Services publics :

Les **communes** de l'ex-ARC remettent la liste du Conseil Départemental des assistants maternels soit par email ou par courrier aux familles. Les communes de l'ex-CCBA remettent aux parents à la recherche d'un mode d'accueil une plaquette d'information du service Ram.

Contrairement aux autres communes de l'ARCBA, la ville de Compiègne dispose depuis 2006 d'un service dit « **guichet unique** », géré par une assistante de direction. Ses missions se déclinent autour de plusieurs axes :

- 1- Remise de la liste des assistants maternels domiciliés à Compiègne fournie par le département.
- 2- Transmission d'informations sur les horaires, le fonctionnement, les prix, les conditions d'inscription :
  - des structures d'accueil enfance existantes à Compiègne,
  - de la crèche familiale située à Margny-lès-Compiègne.

Ces deux missions, qui représentent environ 13 % du temps de travail de l'agent en charge du guichet unique, seront prises en charge par le Ram, dès son développement sur les 22 communes.

- 3- Traitement des demandes d'inscriptions dans les Eaje : enregistrement des demandes et des pré-inscriptions, suivi, préparation de la commission d'attribution des places.
- 4- Gestion administrative et financière des crèches et halte-garderies de la ville : préparation budgétaire et commandes, réunions Petite Enfance.

Le développement du Ram sur les communes de l'ARCBA ne remet pas en cause l'existence du Guichet unique sur la ville de Compiègne. Par contre, dès l'ouverture du service Ram, le « Guichet petit enfance » ne conservera plus que ses missions principales (voir missions 3 et 4 précitées) et redirigera systématiquement le public vers le nouveau service Ram pour tout ce qui relèvera de l'information sur tous les modes d'accueil du territoire.

La **communication** sur l'ouverture du service Ram aura un rôle majeur : elle devra bien identifier le rôle et les missions du Ram par rapport aux autres structures existantes sur le territoire de l'ARCBA et notamment vis-à-vis du guichet unique de la ville de Compiègne, qui deviendra le « guichet d'accueil petite enfance » pour la gestion des pré-inscriptions dans les structures petite enfance de la ville.

### Attribution des places d'accueil de Compiègne

Le guichet unique pilote en avril de chaque année la commission d'attribution des places relative à la plupart des Eaje compiégnois (excepté La crèche familiale de l'Abbaye).

	2016/2017	2017/2018
<b>Demandes d'accueil en crèche</b>	383	352
<b>ATTRIBUTION DES PLACES</b>		
<b>en crèche collective</b>	171	109
<b>en crèche familiale</b>	149	133
<i>dont pour l'Abbaye</i>	80	76
<i>dont pour La Maison des enfants</i>	69	57

Sources : Guichet unique de la ville de Compiègne, 2018

Ces chiffres sont en baisse par rapport à l'année précédente et sont en corrélation avec la baisse des naissances sur Compiègne (-7%) et plus généralement à ceux de la France.

Cette baisse s'explique aussi par le traitement des mises à jour des listes, qui a été différent d'une année à l'autre. En effet, les parents qui sont sur liste d'attente pour une place en Eaje doivent impérativement renouveler leur demande en contactant régulièrement le guichet unique (tous les trois mois). En février 2018, le guichet unique - aidé par une stagiaire - a pu rappeler tous les parents en liste d'attente. Suite aux contacts téléphoniques, certains parents ont annulé leur demande de place en Eaje. Ainsi, la liste des demandes de 2017/2018 a pu être épurée.

#### Attribution des places d'accueil dans les autres Eaje du territoire

L'attribution des places d'accueil en Eaje sur les communes de **Margny-lès-Compiègne et Lacroix-Saint-Ouen** s'effectue avec une préinscription obligatoire. Une commission d'attribution des places est effectuée en avril de chaque année et une autre en octobre pour le multi-accueil « les petits pieds » de Margny-lès-Compiègne.

En ce qui concerne le multi-accueil « les petits châtelains » de **Verberie**, il existe une préinscription obligatoire mais pas de commission d'attribution des places. Les parents sont mis sur une liste d'attente et selon leur place dans la liste, ils bénéficient pour leur enfant d'une place dans la structure.

## ► Indicateurs de mesure de l'accueil du jeune enfant

### PUBLIC POTENTIEL 2017

#### Enfants

Enfants de moins de 3	2 752
Enfants de 3 ans à 5 ans	2 819
Enfants de moins de 6 ans gardés par un assistant maternel	1 028
dont nombre d'enfants de moins de 3 ans	664

Sources : Caf, Indicateurs de mesure de l'accueil du jeune enfant, 2017

On remarque que sur la totalité des enfants de < 6 ans, 18% sont accueillis par un assistant maternel indépendant.

En ce qui concerne les enfants de moins de 3 ans, 24% d'entre eux sont accueillis chez un assistant maternel.

#### Familles

Familles avec enfants < 3 ans	2 544
dont monoparents	427
dont tous les parents travaillent (dont monoparents)	1 221
Familles employant un assistant maternel (enfants < 6ans)	892

Sources : Caf, Indicateurs de mesure de l'accueil du jeune enfant, 2017

On constate que près de 48 % des familles ayant un enfant <3 ans seront susceptibles d'avoir recours au service Ram (monoparents et famille dont les 2 parents travaillent notamment) pour bénéficier d'une information sur tous les modes d'accueil existant sur le territoire.

Sur les 2 544 familles ayant un enfant < 3 ans :

- 35% emploient un assistant maternel soit plus d'un tiers des familles ayant besoin potentiellement d'un accompagnement sur leur rôle d'employeur ;
- 39% ont bénéficié d'une structure collective sur le territoire de l'ARCBA (certaines de ces familles ont eu recours à un accueil occasionnel de courte durée) ;
- quelques familles ont fait appel à une garde d'enfant à domicile : chiffre non significatif.

## L'IMPLANTATION DU SERVICE RAM

L'implantation du service doit répondre à la vocation du Ram qui est d'offrir aux usagers un lieu d'accueil central et accessible à tous.

- Sur la cartographie de l'ARCBA, il apparaît que le cœur du territoire se situe sur la commune de Compiègne ou Lacroix-Saint-Ouen.
- En 2018, la population est concentrée pour moitié sur Compiègne (40 200 habitants) et en partie sur Margny-Lès-Compiègne (8 109 habitants). De fait, en découle également un nombre important d'enfants de moins de 3 ans, d'assistants maternels, de structures d'accueil, ...
- Le bassin d'emploi - tourné essentiellement vers Compiègne - bénéficie d'une accessibilité privilégiée du fait des axes routiers autour de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Lacroix-Saint-Ouen d'une part, et par les transports intercommunaux gratuits pour les 22 communes d'autre part.
- Seule la commune de Compiègne propose un lieu pour installer le nouveau service Ram.

Au regard de cette configuration du territoire, il apparaît stratégique d'implanter le service Ram sur la ville de Compiègne.

Le Ram regroupera tous les animateurs chargés de gérer le service. Le travail sera ainsi optimisé : des temps de travail collectif seront organisés ; les moyens et les pratiques pourront être mutualisés. Le local permettra de disposer de différentes salles : bureaux des animateurs (respect de la confidentialité), salle de réunions et salle pour les ateliers d'éveil (stockage des poussettes, accessibilité des PMR).

## ANALYSE DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le diagnostic du territoire de l'ARCBA met en lumière différents aspects :

→ Le territoire possède un Ram implanté historiquement sur les six communes de l'ex-CCBA, contrairement à l'ex-ARC où les besoins de service semblent avérés.

→ Le nombre d'habitants ainsi que le nombre des naissances (plus de 1000/an) sur le territoire sont relativement stables et importants depuis plusieurs années. L'ARCBA compte plus de 81 829 habitants concentrés pour moitié sur la ville de Compiègne. Il est à noter que l'Agglomération de la Région de Compiègne fait partie des 3 territoires de l'Oise non couverts par un RAM.

→ Le taux de familles d'enfants de moins de 3 ans dont tous les parents travaillent est de 49% (52% en moyenne dans l'Oise). Les familles monoparentales, en forte progression sur les six dernières années, auront besoin d'une solution adaptée.

→ Près d'un quart des enfants de moins de 3 ans sont accueillis chez un assistant maternel. Dans ce cas, la fonction employeur reste une difficulté.

→ Certaines communes à plus forte densité humaine connaissent une croissance tant au niveau des naissances que des effectifs scolaires : notamment Lacroix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne. Les besoins en termes de petite enfance seront donc probablement plus marqués sur ces communes.

→ Le territoire de l'ARCBA est très attractif et le bassin d'emploi se concentre sur Compiègne et ses communes environnantes. La mobilité des usagers est favorisée par les nombreux axes routiers et par l'accompagnement personnalisé des déplacements (taxis, bus gratuits, ...) mis en place pour toutes les communes de l'ARCBA.

→ Les lieux d'information sur les différents modes d'accueil sont nombreux sur le territoire. Il est très difficile pour un parent de s'y retrouver parmi tous ces lieux d'informations. Le service Ram en devenant le lieu central de l'information offre aux familles un service qui les accompagnera dans leur recherche d'un mode d'accueil adapté à leurs besoins.

→ La localisation du Ram paraît pertinente sur les communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Venette et Lacroix-Saint-Ouen au regard des indicateurs présentés ci-avant. Toutefois, il apparaît stratégique et intéressant d'installer le Ram au cœur du territoire de l'ARCBA, à savoir Compiègne, qui reste le lieu central du territoire et qui répond à tous les critères (population, bassin de vie, accessibilités, ...).

→ Un lieu unique d'accueil des familles, regroupant l'ensemble du personnel du Ram, permettra d'optimiser la qualité de l'accueil et facilitera le travail d'équipe.

## 1.2 LE DIAGNOSTIC RELATIF AUX MISSIONS

### **MISSION 1 : Les Ram ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance**

#### Thème 1.1 :

L'information des familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande

Le Ram informe les familles sur tous les types d'accueil existants sur le territoire (publics, privés, associatifs). Il accompagne les parents à la recherche d'un mode d'accueil en les orientant selon leur besoins (horaires atypiques, temps d'accueil partiel,...).

Le Ram de l'ex-CCBA continue son travail d'information auprès des usagers des 6 communes signataires de la convention. L'information des familles sur les différents modes d'accueil est restreinte puisqu'on ne recense qu'un EAJE (à Verberie). La majorité des parents ne peuvent avoir recours qu'à un mode d'accueil individuel. Le service informe soit par téléphone, soit lors d'une visite au RAM.

Par ailleurs, l'animatrice remet aux familles une liste des disponibilités des assistants maternels. Cette liste est régulièrement remise à jour par le biais de formulaire (complété et signé par les assistants maternels au minimum deux fois par an) et par contact téléphonique.

Le Ram de l'ex-CCBA utilise le logiciel spécifique « GRAM » pour la tenue des mises à jour (formulaire remis par les assistantes maternelles au minimum 2 fois par an ou régulièrement par téléphone) et rentre les données statistiques concernant les assistants maternels : âge des AMA, agrément, enfants accueillis, leurs disponibilités, horaires atypiques ...

Le service Ram vise à simplifier les démarches des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil en leur proposant des solutions d'accueil adaptées à leurs besoins.

Il s'appuie sur :

- sa vision globale de l'offre d'accueil existante (individuelle et collective) ;
- son rôle en matière d'information des familles ;
- sa « neutralité » dans l'orientation des familles vers les assistants maternels agréés (liste exhaustive) ou les structures collectives quel que soit le type de gestionnaire.

Le traitement des demandes via le Ram, agissant tel un « guichet unique », permet :

- l'amélioration de la mise en relation de l'offre et de la demande ;
- la coordination des acteurs pour apporter une réponse aux familles ;
- l'optimisation de l'offre disponible.

Cette fonction de « guichet unique » renforce le positionnement des Ram en tant que service au cœur de la gestion de l'offre et de la demande de mode d'accueil.

## ► OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIF EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) comprend plusieurs catégories :

- Les crèches collectives accueillent des enfants selon des horaires réguliers. Il peut s'agir de crèches traditionnelles ouvertes de 8 à 12 heures par jour ou de crèches de personnel (parfois appelées « crèches d'entreprises ou, le cas échéant, crèches « inter-entreprises ») implantées sur le lieu de travail des parents, de crèches parentales gérées par les parents
- Les halte-garderies pratiquent l'accueil occasionnel, dans la limite des places disponibles.
- Les « multi-accueils » combinent accueil régulier et occasionnel.
- La micro-crèche accueille des enfants selon des horaires réguliers et dont la capacité est limitée à 10 places d'accueil.

### EAJE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARCBA EN 2018

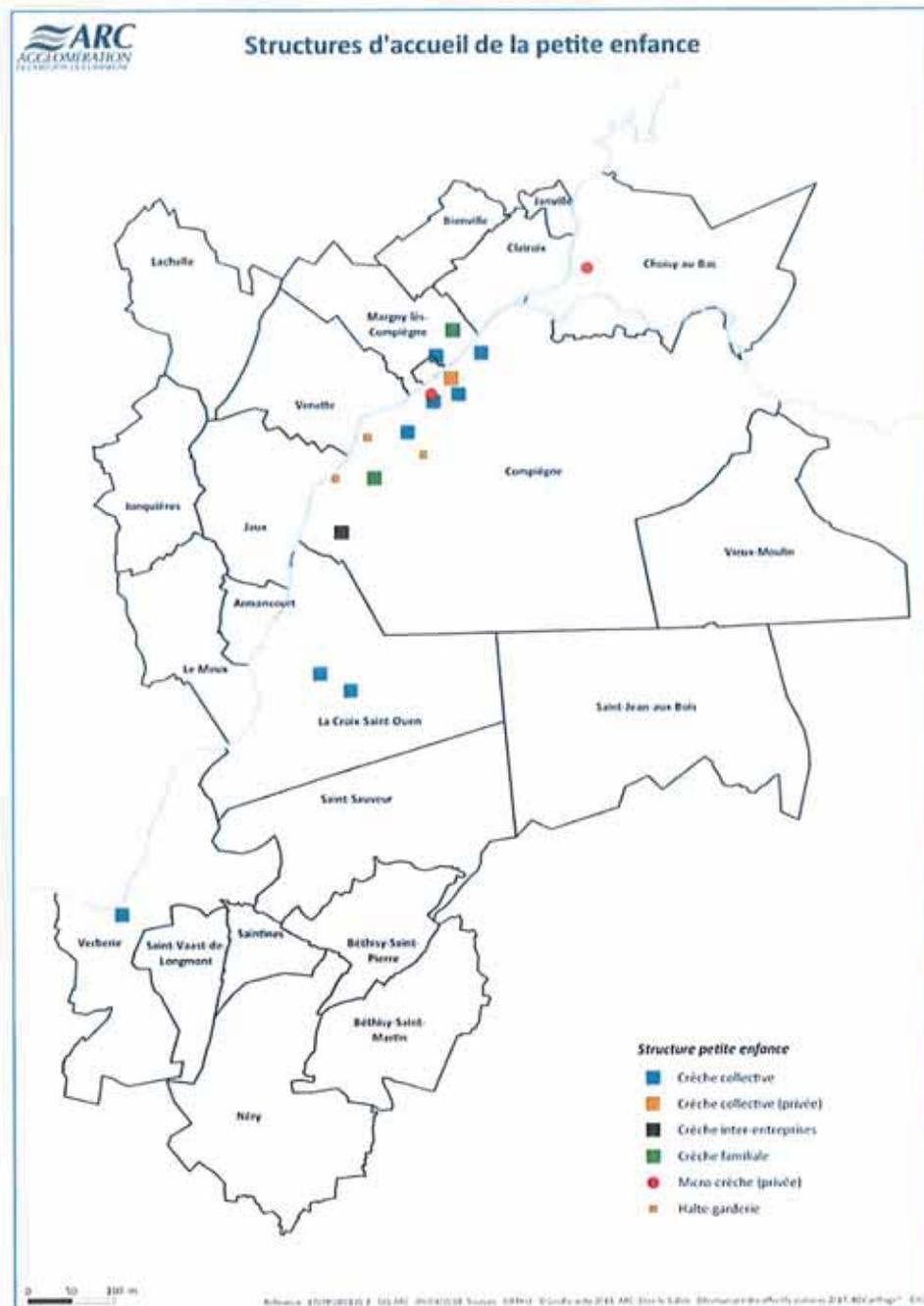
COMPIEGNE		places
Crèche collective municipale (2 sites)	Sainte Elisabeth	48
	La mare Gaudry	20
Multi-accueil municipale	Bellicart	23
	Royallieu	25
	Le Nid	20
Halte-garderie municipales	Les poussins	15
Halte-garderie associative	Bébé Service	15
Entreprise de crèche	Les petits chaperons rouges Compiègne 1	43
	Les petits chaperons rouges Compiègne 2	20
Multi-accueil associatif	La Croix Rouge Française <i>dont 84 places pour Compiègne</i>	94
Micro-crèche privée	Saperlipopette	10
MARGNY-LES-COMPIEGNE		places
Halte-garderie associative	La maison des enfants	12
Multi-accueil municipal	Les Petits Pieds	25
LACROIX-SAINT-OUEN		places
Multi-accueil municipal (2 sites)	La P'tite Récréé	20
	Les Lapinous	22
VERBERIE		places
Multi-accueil municipal	Les P'tits Châtelains	20
CHOISY-AU-BAC		places
Micro-crèche privée	Les Gribouillis	10
<b>TOTAL DU NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE</b>		<b>442</b>

Les structures d'accueil se trouvent essentiellement sur les communes les plus importantes. La ville de Compiègne dispose d'une offre d'accueil diversifiée avec 333 places en EAJE.

Il existe sur le territoire une diversité de structures : collectives ou familiales, gestion municipale, gestion associative (dont une association financée par plusieurs communes, à savoir la Maison des enfants) ou gestion par des sociétés.

De plus, il existe 2 structures micro-crèches qui ont fait le choix de ne pas bénéficier de l'aide au fonctionnement de la Caf et qui ont ainsi mis en place leur propre barème. Par contre les familles utilisatrices de ces micro-crèches bénéficient d'une aide individuelle et mensuelle de la Caf (PAJE Structure).

Il peut paraître difficile pour les familles de comprendre et de se positionner par rapport au fonctionnement de ces structures.



Sources : Géo Picardie, ARC, Oise la Vallée : 2018, IGN

## ► OFFRE D'ACCUEIL DES GARDES À DOMICILE

La garde à domicile permet aux parents de faire garder leur enfant chez eux, en recourant soit à un professionnel employé par leurs soins, soit à un organisme agréé par l'État, entreprise ou association. Elle peut être partagée par plusieurs familles.

Il existe des sites internet dédiés à la garde d'enfant à domicile. Une agence est ouverte sur Compiègne : Babychou Services.

De la garde à domicile est proposée par : O2, Corsaf, famille rurale.

## ► OFFRE D'ACCUEIL DES ASSISTANTS MATERNELS

### → ASSISTANTS MATERNELS INDÉPENDANTS :

L'assistant maternel agréé peut accueillir jusqu'à quatre enfants âgés de moins de six ans, à son domicile ou dans une maison d'assistants maternels (MAM). Il est rémunéré par la famille employeur.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil Départemental répertorie 562 AMA (*hors AMA embauchées par les crèches familiales*).

Le territoire de l'ARCBA compte 67% d'AMA actifs. Le taux d'actif le moins important se trouve sur la ville de Compiègne (51%). Plusieurs hypothèses sont avancées : coexistence de nombreux EAJE, vieillissement des AMA, mises à jour des listes non effectuées, impact des quartiers classés « Quartier Politique de la Ville ». Une observation ciblée sur les QPV sera effectuée.

On note que certaines communes ont un taux élevé d'AMA actifs telle que Margny-lès-Compiègne (77%), Le Meux (86%) et Jaux (81%). Des actions seront à mener pour mettre en avant leur dynamisme et pérenniser leur activité.

Sur les communes de l'ex-CCBA, le taux d'activité est important : Verberie (82%), Béthisy-Saint-Martin (92%) et Saintines (83%) et les AMA souhaitent continuer à bénéficier du même service et des mêmes activités. Les élus de ces communes souhaitent donc conserver un service de proximité au profit des parents et des professionnels Petite Enfance.

## TABLEAU DES ASSISTANTS MATERNELS ET LEUR CAPACITE D'ACCUEIL EN 2018

assistants maternels	AGRÉÉS 2018 <sup>(1)</sup>	Places journalière	Places périscolaire	ACTIFS <sup>(2)</sup> 2017
Armancourt	4	13	2	NS
Béthisy-Saint-Martin	12	33	10	11
Béthisy-Saint-Pierre	38	84	32	27
Bienville	3	7	2	NS
Choisy-au-Bac	29	83	19	16
Clairoix	18	66	4	14
Compiègne	197	556	86	101
Janville	8	20	8	5
Jaux	21	61	14	17
Jonquières	4	11	2	NS
Lacroix-Saint-Ouen	27	76	14	19
Lachelle	5	10	8	NS
Le Meux	22	61	19	19
Margny-lès-Compiègne	70	221	50	54
Néry	4	9	4	NS
Saint Vaast-de-Longmont	6	15	5	NS
Saintines	12	26	11	10
Saint-Jean-aux-Bois	0	0	0	NS
Saint-Sauveur	18	45	13	16
Venette	29	86	21	20
Verberie	34	93	19	28
Vieux-Moulin	1	3	1	NS
<b>TOTAL</b>	<b>562</b>	<b>1 579</b>	<b>344</b>	<b>375</b>

Sources : Caf, Indicateurs de mesure de l'accueil du jeune enfant, 2017

<sup>(1)</sup> Ne sont pas pris en compte les AMA des crèches familiales.

<sup>(2)</sup> Assistants maternels agréés en activité au 30/11.

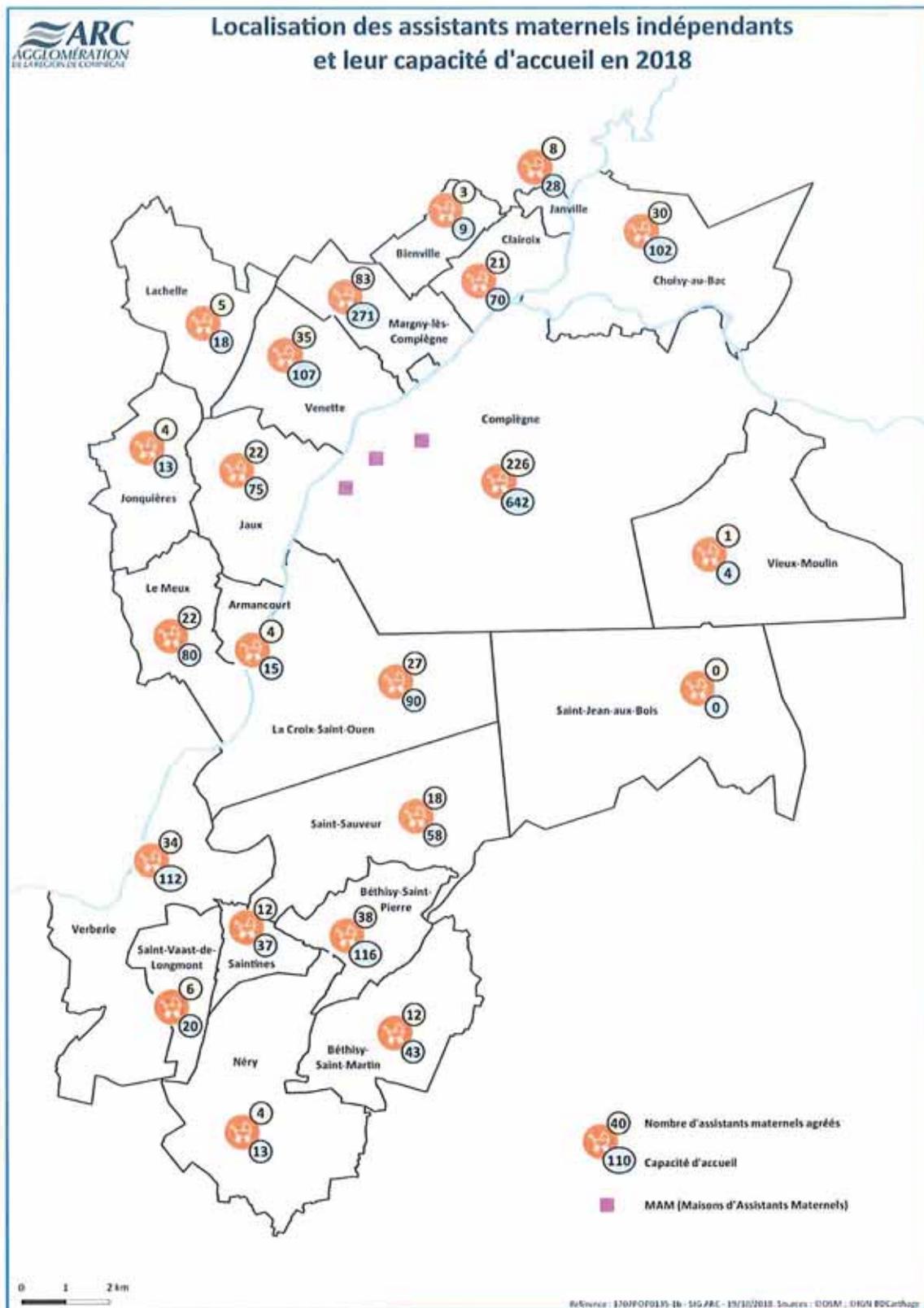
\*NS : nombre inférieur à 5 / Non Significatif.

Parmi les AMA indépendantes, certaines s'orientent vers les **Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)**. Ce mode d'accueil permet à plusieurs assistants maternels agréés (4 maximum) de se regrouper dans un local et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile.

Sur le territoire de l'ARCBA, trois MAM se sont implantées, toutes situées sur la commune de Compiègne :

- Les Petits Anges (12 places et 3 assistantes maternelles),
- 1,2,3 Bout'Choux (12 places et 3 assistantes maternelles),
- Mam Z'elle Coccinelle (16 places et 4 assistantes maternelles).

Le Ram peut accompagner les projets de création des MAM.



Sources : Géo Picardie, ARC, Oise la Vallée : 2018, IGN - Conseil Départemental, PMI, 2018.

→ ASSISTANTS MATERNELS DÉPENDANTS D'UNE STRUCTURE

Les crèches familiales regroupent des assistants maternels agréés qui accueillent les enfants à leurs domiciles. Ils sont rémunérés par le gestionnaire de la structure. Un encadrement professionnel est assuré par le personnel de la crèche et des temps collectifs sont organisés avec les enfants.

En 2018, les crèches familiales associatives situées sur l'Agglomération de la Région de Compiègne recensent 53 assistants maternels répartis dans différentes communes du territoire.

Ces crèches rencontrent actuellement des difficultés pour recruter des assistants maternels. De plus, la capacité d'accueil cumulée par les différents assistants maternels reste inférieure à l'agrément PMI. Un travail de partenariat sera mis en place afin d'apporter un soutien dans le recrutement de ces professionnels.

REPARTITION DES ASSISTANTS MATERNELS EN CRÈCHES FAMILIALES EN 2018

LA MAISON DES ENFANTS (Margny-lès-Compiègne)	29 AMA	Agrément PMI
Compiègne	6	115
Margny-lès-Compiègne	13	
Venette	6	
Choisy-au-Bac ( <i>en inactivité en 2018</i> )	1	
Clairoix	3	

L'ABBAYE (Compiègne)	24 AMA	Agrément PMI
Compiègne	23	110
Jaux	1	

Un travail de partenariat a été mis en place dès juin 2018 avec les différentes structures petite enfance de l'ARCBA, afin d'orienter au mieux les parents et les assistants maternels et de pouvoir à terme assurer un suivi des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil.

## Thème 1.2 :

### L'information délivrée aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail

Si aucun service Ram n'est à la disposition des parents ou des professionnels, ces derniers sont contraints d'aller chercher les informations relatives au droit du travail, sur des sites Internet ou par le biais de syndicats. Ainsi, des sociétés privées proposent de l'information sur les modes de garde. De nombreux sites internet, via un paiement pour certains, fournissent les coordonnées de parents ou d'assistants maternels en recherche (nounou-top.fr ; trouversacreche.com ; maminou.com...). Ces informations ne sont pas toujours transmises avec neutralité et le service rendu peut être payant.

De plus, il est très difficile pour les parents de se positionner en qualité d'employeur (eux-mêmes salarié la plupart du temps). Souvent, les assistants maternels, dans un souci de simplicité, proposent à ces derniers « de faire à leur place ». Or, la confusion des rôles entraînent bien souvent des conflits qui peuvent aller jusqu'à la rupture du contrat. Pour éviter les tensions et garantir la place de chacun, le service RAM accompagne les relations parents/assistants maternels, lors d'un rendez-vous, en délivrant une information d'ordre général et dans le respect du principe de neutralité.

#### Services privés :

- La **FEPEM** (Fédération des Parents Employeurs Particuliers) des Hauts de France a signé une convention avec le CCAS de Compiègne. Un « point relais particulier emploi » est ouvert le mercredi matin dans le service CCAS de la mairie de Compiègne. L'agent communal formé par la FEPEM répond aux usagers en fournissant un premier niveau d'informations. Ce service n'est pas utilisé par des parents employeurs à la recherche d'un assistant maternel.
- Il existe différentes **ASSOCIATIONS D'ASSISTANTES MATERNELLES** sur le territoire. Les adhérents peuvent profiter d'activités et pour certains d'un juriste en payant un droit d'accès.

On recense sur le territoire de l'ARCBA :

- L'Éveil des Bambinous sur le Compiégnois,
- Les P'tits Loups sur Lacroix-Saint-Ouen,
- Tatie Nounou et Les P'tits Loups sur Margny-lès- Compiègne,
- L'Atelier des Nounous sur Clairoix.

La multiplicité des modes d'accueil ou des lieux d'information complexifie les recherches des parents : où, comment, quand, conditions ?... L'information délivrée est parfois parcellaire, payante, non coordonnée, non neutre. Les parents sont désorientés et n'ont pas tous les éléments pour faire leur choix.

Ainsi, cette possibilité de « guichet unique » offerte aux familles via le Ram vise à faciliter leurs démarches. Le Ram, service neutre, gratuit et accessible, devient le **premier lieu d'accueil et d'information**.

### Thème 1.3 :

## L'information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers

### Les conditions d'accès

Lors des réunions de pré-agrément, les animateurs des Ram incitent les futurs candidats à prendre contact avec le Ram de leur secteur, afin de les informer sur les différents métiers de la petite enfance.

L'animateur du Ram accueille chaque nouvel agréé lors d'un entretien individualisé.

L'animatrice du Ram de l'ex-CCBA participe annuellement aux réunions de pré-agrément et reçoit en entretien individuel les nouveaux agréés des 6 communes de l'ancien territoire.

### Renouvellement des places d'accueil et accompagnement des AMA « vieillissants »

#### ASSISTANTS MATERNELS EN ACTIVITÉ DE 55 ANS ET PLUS au 30/11

Communes*	AMA actif <sup>(1)</sup>	Taux AMA + 55 ans
Armancourt	NS	0%
Béthisy-Saint-Martin	11	27%
Béthisy-Saint-Pierre	27	26%
Bienville	NS	0%
Choisy-au-Bac	16	38%
Clairoix	14	36%
Compiègne	101	19%
Janville	5	20%
Jaux	17	47%
Jonquières	NS	50%
Lacroix-Saint-Ouen	19	32%
Lachelle	27	33%
Le Meux	19	26%
Margny-lès-Compiègne	54	13%
Néry	NS	50%
Saint Vaast de Longmont	NS	50%
Saintines	10	0%
Saint-Jean-aux-Bois	NS	ND
Saint-Sauveur	16	31%
Venette	20	15%
Verberie	28	21%
Vieux-Moulin	NS	100%
<b>ARCBA</b>	<b>375</b>	<b>23%</b>

Sources : Caf, Indicateurs de mesure de l'accueil du jeune enfant, 2017

<sup>(1)</sup> Assistants maternels agréés actives au moins un mois dans l'année.

\*NS : nombre inférieur à 5 / Non Significatif.

La problématique des AMA de plus de 55 ans est présente sur certaines communes. Se pose la question du renouvellement de ces professionnels pour maintenir le même niveau d'accueil. Le service Ram permet de faire connaître le métier et tend à susciter des vocations.

Le service du Ram de l'ARCBA (ainsi que d'autres collectivités concernées) a été sollicité par le Conseil Départemental pour participer au groupe de travail sur le « Taux d'AMA de plus de 55 ans » qui sera mis en place dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles de l'Oise.

## **MISSION 2 :**

### **Les Ram ont un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles**

#### Thème 2.1 :

#### **Le Ram contribue à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes à domicile**

La formation initiale des assistants maternels dépend du Conseil Départemental et la formation professionnelle relève de la compétence des employeurs.

#### La formation professionnelle continue

Le Ram joue un rôle déterminant pour faciliter et fluidifier les départs effectifs des assistants maternels en formation continue.

Le Ram contribue en effet à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile :

- d'une part, en offrant aux assistants maternels « un cadre pour échanger sur leur pratique ainsi que sur leur possibilité d'évolution de carrière » ;
- et d'autre part, en sensibilisant les parents sur l'intérêt d'encourager leur employé à s'inscrire dans une démarche de formation professionnelle continue, car elle concourt à la professionnalisation de l'accueil et l'évolution vers d'autres métiers de la petite enfance.

Deux formations ont été organisées en 2018, ayant pour thèmes : « l'apprentissage de la langue des signes française » et « le recyclage Sauveteur Secouriste du Travail, dans le cadre de la prise en charge d'enfants ».

Aussi, les activités proposées par le Ram favorisent les échanges, le partage d'expérience et interroge les pratiques. Le relais encourage les professionnels à s'inscrire dans un processus de formation et concourt à la construction d'une identité professionnelle.

#### Réunions de professionnalisation

De plus, le Ram organise des réunions permettant aux professionnels de la petite enfance de travailler sur un thème choisi. En 2018 : « Oser l'autorité » et « les jouets et jeux toxiques ». Ces réunions sont menées par l'animatrice et éventuellement des intervenants extérieurs.

Par ailleurs, il est à noter que le Ram de l'ex-CCBA n'a jamais été contacté par des personnes pratiquant la garde à domicile.

## Thème 2.2 :

### Le Ram comme lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents

La mission d'animation caractérise la vocation qualitative du service rendu. Cette mission d'animation se décline au moyen de rencontres, de fêtes ainsi que d'ateliers d'éveil en direction des enfants, favorisant la mixité des publics accueillis (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile). Les assistants maternels sont invités à partager des temps collectifs accompagnés des enfants qu'ils accueillent. L'accord des parents par le biais d'un formulaire est obligatoire pour autoriser la fréquentation du relais par les assistants maternels et les enfants.

Depuis 2004, des ateliers d'éveil ont lieu sur les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Saintines et Verberie. Durant plusieurs années, un musicien intervenait dans le cadre de ces ateliers d'éveil.

Parallèlement, le service Ram de l'ex-CCBA a organisé chaque année des temps collectifs :

- la fête de juin organisée en collaboration avec des assistantes maternelles et le multi-accueil de Verberie (certaines années),
- la fête de Noël avec la venue du Père Noël et la remise d'un cadeau,
- une bourse aux jouets et matériels de puériculture en partenariat avec la MJC de Verberie,
- des « marmothèques » en partenariat avec la bibliothèque de Béthisy-Saint-Pierre,
- des passerelles avec l'école maternelle de Béthisy-Saint-Pierre.

Ces temps collectifs visent à améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et à sortir les professionnels de l'isolement. Ils leur donnent la possibilité d'échanger sur leurs pratiques. Ils constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants. En toile de fond, ces moments permettront aux animateurs du Ram de tisser des liens et d'instaurer un climat de confiance avec les professionnels, d'autant plus important dans le cadre de la mise en place d'un nouveau service.

De plus, en vue du développement du service Ram sur l'ensemble des communes de l'ARCBA, un questionnaire a été envoyé en 2017 aux 16 nouvelles communes, afin de recenser les lieux possibles d'accueil permettant d'organiser les ateliers d'éveil. Une mise à jour a été effectuée en 2018.

## ANALYSE DU DIAGNOSTIC RELATIF AUX MISSIONS

→ Le territoire de l'ARCBA est constitué d'un choix varié de modes d'accueil. Il est à noter que les structures collectives se regroupent essentiellement sur les grandes communes du territoire : Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen, Verberie.

→ Il est nécessaire d'offrir aux usagers un service unique permettant de les accompagner dans le choix du mode d'accueil le plus adapté à leurs besoins. Les familles éviteront ainsi de réaliser plusieurs demandes d'accueil auprès des différents interlocuteurs (EAJE, assistants maternels, ...). Les assistants maternels, quant à eux, seront accompagnés dans le processus de professionnalisation.

→ L'offre d'accueil petite enfance n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire de l'ARCBA et notamment l'offre d'accueil collectif. L'offre d'accueil individuel est le mode d'accueil le plus développé sur le territoire et sur certaines communes, le seul.

→ 23% des assistants maternels sont âgés de plus de 55 ans en 2016. Il est nécessaire de promouvoir le métier et d'accompagner le personnel vieillissant dans leur pratique.

→ Lors des réunions de pré-agrément, il n'est pas possible d'orienter un futur candidat sur le Ram de secteur puisque inexistant à ce jour. Ce dispositif est donc attendu.

## 2. LA FORMALISATION DU PROJET

### 2.1 LE PROJET RELATIF AU TERRITOIRE (politique petite enfance et lieux d'intervention)

#### Constats principaux

- 1- Créer un nouveau service Ram accessible à tous et faire connaître le service Ram à l'échelle du nouvel EPCI
- 2- Premier lieu d'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

Objectifs	Propositions d'actions	Moyens et outils utilisés	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles de réalisation des actions	Indicateurs d'évaluation
1. Faire connaître l'existence du service Ram auprès des familles, professionnels & partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception et distribution de supports de communication</li> <li>• Mise en place d'autres modes de communication :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>articles</u> : journaux des collectivités locales et presse locale</li> <li>- <u>rencontres</u> dans les mairies</li> <li>- création <u>site internet</u> Ram</li> <li>- <u>portes ouvertes</u></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service de communication</li> <li>• Agence de communication</li> <li>• Distribution pour affichage</li> <li>• Service communication des communes et de l'ARCBA</li> <li>• Panneaux lumineux des communes</li> <li>• Service communication de l'ARCBA</li> <li>• Dans les locaux définitifs du RAM et invitation aux AMA et partenaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépliant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- envoi à 100% des AMA (courrier avec la feuille des disponibilités)</li> <li>- distribution par affichage à 100% des structures d'accueil</li> <li>- autres destinataires d'affichage</li> </ul> </li> <li>• 1 article/an dans 100% journaux des collectivités et 1 article de presse locale</li> <li>• Rencontre de toutes les communes (informations)</li> <li>• 1 site internet Ram : présentation service et activités (accueil individuel/collectif, lieux et horaires)</li> <li>• Orienter les familles et professionnels sur le local définitif du RAM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'ouverture</li> <li>• A l'ouverture du service et à l'ouverture des nouveaux locaux</li> <li>• En 2020, à l'ouverture du nouveau local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de supports créés et mise en circulation</li> <li>• Autres lieux de distribution : médecins, écoles, MJC</li> <li>• Nb d'articles</li> <li>• Nb de rencontres mairies</li> <li>• Nb de contacts depuis le site internet Ram</li> <li>• Nb de personnes présentes</li> </ul>

Objectifs	Propositions d'actions	Moyens et outils utilisés	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles de réalisation des actions	Indicateurs d'évaluation
2- Etre un lieu d'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesurer l'adéquation entre l'offre et la demande d'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Données saisies sur le logiciel spécifique Ram suite aux contacts des familles</li> <li>Synthèse avec le service « inscriptions crèches » de Compiègne (ou commissions d'attribution)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nb de familles différentes rencontrées :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- attentes pour 100% d'entre elles</li> <li>- retour pour 80% (AMA, structures, garde à domicile)</li> <li>- solutions (positive par catégorie, en attente, sans solution : caractéristiques)</li> </ul> </li> <li>Caractéristiques liste d'attente (analyse globale)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2020</li> <li>2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nb de familles rencontrées : leurs attentes, par catégorie et solutions trouvées</li> <li>Nb enfants intégrés dans les structures dans l'année</li> <li>Nb enfants sur liste d'attente dans les communes</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observation ciblée des « Quartiers Politique de la Ville » de Compiègne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Caractéristiques pour les 3 zones géographiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100% des AMA contactées : capacité d'accueil, spécificités (horaires, urgences) disponibilités, capacité réelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nb d'AMA des QPV contactées</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du bilan du Ram</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité de pilotage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 comité par an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence comité pilotage : nb élus, communes, partenaires</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer, à la demande des élus, à des projets relatifs à l'accueil des enfants pour échanger des données et apporter une expertise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Statistiques, tableau de bord adapté à la demande</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des demandes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nb de demandes des élus</li> </ul>

## 2.2 LE PROJET RELATIF AUX MISSIONS DU RAM

### MISSION 1 :

Les Ram ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance

#### Thème 1.1

L'information des familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande.

#### Constats principaux :

- 1- Pluralité de l'offre d'accueil : être le 1<sup>er</sup> lieu d'accueil et centraliser l'information sur l'ensemble des modes d'accueil
- 2- Accompagner les parents dans leur recherche d'un mode d'accueil
- 3- Continuité de service

Objectifs	Propositions d'actions	Moyens et outils utilisés	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles de réalisation des actions	Indicateurs d'évaluation
1-Etre à jour de l'offre d'accueil	<p><u>Pour structures d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire fichier dématérialisé sur principales données de fonctionnement (coordonnées, type accueil, places, ... à partir des projets de fonctionnement)</li> <li>• Mise à jour</li> <li>• Visites des structures</li> <li>• Mise à disposition « simulateur participation familiale »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement de fonctionnement des structures</li> <li>• monenfant.fr</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du fichier existant</li> <li>• Données pour 100% des structures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour ouverture</li> <li>• Sept. et au fur et à mesure des changements du projet de fonctionnement 2019-2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fichier dématérialisé effectué</li> <li>• Nb de mises à jour</li> </ul>

**1-Etre à jour de l'offre d'accueil**

Pour les AMA

- Exploitation des données du CD et rencontre avec la PMI

- Prise de contact directe avec les AMA : complément de coordonnées (mail), activité (réelle, capacité d'accueil, spécificité accueil, disponibilité) et CNIL (autorisation d'apparaître sur liste du Ram)
- Mise à jour

- Encourager les AMA à s'inscrire sur monenfant.fr

Pour les gardes à domicile

- Recenser les quelques services existants et repérer leur fonctionnement (mode mandataire ou prestataire) et services spécifiques

Pour les accueils périscolaires et extrascolaires

- Mise à jour des services offerts sur le territoire

- Procédure de partenariat
- monenfant.fr
- Téléphone, courrier, mail

- Sociétés, associations du territoire
- monenfant.fr, Pajemploi, FEPEM, ...

- Site internet des communes
- Contact avec les communes

- Réception des données
- Rdv 2 fois/an avec les infirmières de PMI
- 100% des AMA contactées : réponses pour 70% d'entre elles / adresse mail pour 70% / autorisation apparaître sur liste Ram 70%

- 2 mises à jour sur disponibilité pour 80% des AMA

- % augmentation d'inscription sur monenfant.fr

- % de familles ayant contacté le service pour mode de garde (analyse)

- Fournir les coordonnées et les informations de 1<sup>er</sup> niveau (fonctionnement) pour toutes les communes

- 2019-2020
- 2019- 2020

- 2019-2020

- 2020

- 2019-2020

- 2020

- 2020

- Nb de Rdv avec PMI

- Nb d'AMA contactées
- Nb de réponses aux questions : coordonnées et activités

- Nb d'AMA donnant leurs disponibilités

- Nb d'AMA inscrites sur le site monenfant.fr

- Nb de familles sollicitant mode d'accueil

- Services répertoriés pour 100% des communes

Objectifs	Propositions d'actions	Moyens et outils utilisés	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles de réalisation des actions	Indicateurs d'évaluation
<b>2-Organiser un accueil harmonieux par secteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une information individuelle sous différentes formes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- accueils spontanés</li> <li>- accueil sur Rdv</li> <li>- accueil téléphonique</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition sur 3 secteurs de façon optimale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de Rdv par secteur</li> <li>• Nb personnes accueillies spontanément par secteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès l'ouverture du service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de Rdv</li> <li>• Nb de contacts spontanés</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une borne informatique à disposition des parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service informatique de l'ARCBA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• % de préinscription partant de la borne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès l'ouverture du service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence borne</li> <li>• Nb de connexions</li> <li>• Nb de préinscriptions</li> </ul>
<b>3- Répondre à une continuité de service</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil sur rendez-vous familles ou professionnels à Verberie si pas possible sur Compiègne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition du local par Verberie (local des ateliers d'éveil)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• % de rendez-vous par rapport au nombre total des accueils sur rendez-vous</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès l'ouverture du service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de rendez-vous parents et professionnels à Verberie</li> </ul>

## Thème 1.2 : L'information délivrée aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail.

### Constats principaux :

- 1- Etre employeur particulier est un frein au recours à l'accueil individuel : accompagner la relation employeur/salarié
- 2- Complexité du droit du travail : délivrer une information d'ordre général dans le respect du principe de neutralité

Objectifs	Propositions d'actions	Moyens et outils utilisés	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles de réalisation des actions	Indicateurs d'évaluation
Accompagner la relation employeur/salarié	• Entretiens individuels et autres contacts	• Rendez-vous sur Compiègne ou Verberie si demande des usagers • Mail, téléphone • Orientation Pajemploi, DIRRECTE, monenfant.fr,...	• % des demandes concernant le droit du travail • Motifs principaux selon famille ou AMA et secteur	• Dès l'ouverture au public	• Nb et motif des demandes des familles et AMA
	• Réunions collectives pour parents et AMA	• Locaux mis à disposition au moins sur 2 communes	• 15 personnes par séance • 70% des communes touchées	• 2020	• Mise en place de 2 réunions par an
	• Mise à jour de l'information	• Actualisation Pajemploi, monenfant.fr, DIRRECTE ,... • Utilisation d'outils identiques pour les 3 animateurs	• Capacité d'entraide • Outils utilisés au bénéfice des familles	• 2019-2020	
	• Participation au réseau RAM Oise	• Réunions • Contacts référents	• Nb de réunions par animateur • Analyse	• 2019-2020	• Nb réunions

### Thème 1.3 : L'information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers

#### Constats principaux :

- 1- Diminution du nombre d'assistants maternels agréés
- 2- Ecart entre le nombre d'Assistants Maternels agréés et actifs

Objectifs	Propositions d'actions	Moyens et outils utilisés	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles de réalisation des actions	Indicateurs d'évaluation
<b>Présenter le service aux futurs candidats à l'accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer aux réunions de pré-agrément de la PMI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenaire PMI</li> <li>• Réunions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 réunions par an et participation ensuite des nouvelles agréées aux actions du Ram</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de réunions</li> <li>• Nb de participants du territoire</li> </ul>
<b>Communiquer sur l'attractivité du métier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer un travail collaboratif à un groupe d'AMA pour élaborer articles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Presse, journaux des collectivités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'articles et 1 diffusion</li> <li>• Participation de 10 AMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'articles</li> <li>• Nb d'AMA différents participantes</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer avec AMA une exposition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séances de travail collaboratives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposition effectuée</li> <li>• 1 lieu d'exposition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb participants</li> <li>• Nb de lieux d'exposition</li> </ul>
<b>Faciliter la formation des AMA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux demandes de formation des AMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre individuelle</li> <li>• Réunion d'information sur les formations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de personnes parties en formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019-2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de participants</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter le groupe de professionnels pour permettre un départ en formation (groupe minimum de 6 personnes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mail, téléphone, rencontre individuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser les départs en formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019-2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de formations</li> </ul>

## MISSION 2 :

### Les Ram offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

Thème 2.1 : Le Ram contribue à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes à domicile

Constat principal :

Favoriser les échanges, le partage d'expérience et rompre l'isolement des professionnels de la petite enfance et professionnaliser le métier

Objectifs	Propositions d'actions	Moyens et outils utilisés	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles de réalisation des actions	Indicateurs d'évaluation
Créer des temps de rencontres avec les AMA permettant les échanges de pratique entre professionnels et favoriser la professionnalisation	• Réunions d'échanges avec les animateurs	• Réunions	• 1 séance par an abordant 2 thèmes et sur 2 lieux • 10 participants par séance et répartition par commune	• 2020	• Nb de séances • Nb de lieux • Nb de participants
	• Réunions avec des intervenants extérieurs	• Réunions	• 2 séances par an et 2 lieux • 15 participants par séance et répartition par commune	• 2019 - 2020	• Nb de séances • Nb de lieux • Nb de participants

## Thème 2.2 :

Le Ram comme lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents.

### Constats principaux :

- 1- Demande des élus de l'ex-CCBA de conserver les ateliers d'éveil déjà menés sur leurs communes (Béthisy-St-Pierre, Béthisy-St-Martin, Saintines, Verberie) mais besoin d'adapter la fréquence
- 2- Ouvrir des lieux d'animation pour les professionnels de l'accueil individuel, des enfants et des parents (sur de nouvelles communes)

Objectifs	Propositions d'actions	Moyens et outils utilisés	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles de réalisation des actions	Indicateurs d'évaluation
<b>1- Développer des ateliers d'éveil avec les enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des ateliers d'éveil sur différents lieux</li> <li>• Etablir une charte de fonctionnement</li> <li>• Etablir un projet pédagogique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition de salles par les communes</li> <li>• Séances de travail collaboratif avec les AMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 ateliers /mois / secteur</li> <li>• Nb d'AMA participant à la rédaction de la charte</li> <li>• Fédérer les AMA sur une qualité de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'ouverture du service</li> <li>• 2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de séances</li> <li>• Nb AMA et enfants distincts</li> <li>• Nb de participants à la rédaction de la charte</li> <li>• Nb d'adhésion signée à la charte</li> </ul>
<b>2- Mise en place des temps festifs collectifs avec les parents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des moments festifs en juin et décembre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spectacle par Compagnie de théâtre</li> <li>• Travail collaboratif avec les AMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 lieu par séance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019-2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de séances</li> <li>• Nb enfants et parents ayant participé et d'AMA distincts</li> </ul>

## 2.3 LE PARTENARIAT

Pour faire fonctionner globalement le service, il est nécessaire de mettre en place un partenariat actif entre les acteurs du territoire et les institutions. A l'issue de la réunion du 28/06/2018 entre le service petite enfance de l'ARC et les représentantes d'EAJE du territoire, les conditions de partenariat ont été définies.

PARTENAIRE	MODALITE DU PARTENARIAT
PMI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance des agréments des assistants maternels</li> <li>- Synthèse relais avec infirmières : 1 à 2 fois par an sous forme de rendez-vous</li> <li>- Réunion de pré agrément : 1 à 2 fois par an sous forme de réunion</li> <li>- Signaler les difficultés éventuelles liées à l'accueil de l'enfant</li> </ul>
Caf, Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partenaires technique et financier de la collectivité</li> <li>- Transmission du bilan annuel et du budget</li> <li>- Présentation du bilan : 1 fois par an sous forme de réunion</li> <li>- Utilisation des sites internet des institutions afin de diffuser une information viable, actualisée et homogène sur l'ensemble du territoire.</li> </ul>
Eaje, Guichet Petite Enfance de la ville de Compiègne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à la communication :               <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Assurer la promotion des actions du relais par la transmission des plaquettes d'information du service Ram</li> <li>→ Actualisation régulière des fiches par établissement permettant l'information à jour aux familles par le RAM</li> <li>→ Echanges réguliers avec les structures pour faciliter les transitions pour l'enfant, information sur les suites données aux familles</li> <li>→ Information par mail des places disponibles</li> <li>→ Site internet de l'ARCBA : recensement des EAJE du territoire</li> </ul> </li> <li>- Réunion annuelle Direction / RAM / EAJE-Guichet : bilan du RAM, actions, projets, échanges de pratiques, ...</li> <li>- Prêt de matériel (kamishibai, tapis d'éveil) par le RAM</li> </ul>
Mairies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacts réguliers afin de veiller à l'orientation des familles vers le Ram et à la transmission des plaquettes du Ram</li> <li>- Présentation annuelle aux élus du bilan annuel du service Ram pour une valorisation du travail, des actions : outil au service du politique pour leurs orientations</li> </ul>
Ecoles maternelles, Centre de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la promotion des actions du relais par la transmission des plaquettes d'information du service Ram</li> <li>- Echanges réguliers avec les structures pour faciliter les transitions pour l'enfant</li> </ul>

### 3. LE FONCTIONNEMENT ET LES MOYENS AU SERVICE DU PROJET

#### 3.1 LE FONCTIONNEMENT

##### PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT DU RAM

###### Période de fermeture annuelle :

Le service Ram assure une continuité de service tout au long de l'année, excepté sur la période de Noël (fermeture 1 semaine) et trois semaines au mois d'août.

###### Particularités d'ouverture :

###### → Ouverture du service

Le projet de fonctionnement est à l'étude depuis plusieurs mois et l'implantation du local Ram vient d'être définie. Les travaux envisagés ne permettront pas une utilisation du site avant 2020. Aussi, une solution provisoire consistant à ouvrir le service dès 2019 dans d'autres locaux a été approuvée par l'ensemble du comité de pilotage et par le gestionnaire, M. Philippe MARINI, Président de l'ARCBA.

Il est donc envisagé de lancer la procédure de recrutement de 2 nouveaux animateurs RAM dès que l'agrément Caf sera obtenu. Le personnel s'installera provisoirement dans les bureaux de l'ARC, situés à l'Hôtel de ville de Compiègne, suite au déménagement du personnel du service Urbanisme prévu en avril 2019.

Cela implique que dès le 2<sup>ème</sup> semestre 2019 :

- les rendez-vous individuels (parents/assistants maternels) pourront être assurés ;
- les ateliers d'éveil seront effectués sur 6 communes puis sur 12 communes dès janvier 2020.

###### → Ouverture au public (horaires élargies)

Le service Ram est fermé au public le lundi matin, cette matinée est consacrée au travail d'équipe ou aux réunions RamOise (organisées par le Département, la Caf ou le réseau des animatrices).

Les entretiens des familles et des assistants maternels sont également assurés en soirée (jusqu'à 18h30 environ). Ces entretiens du soir se font uniquement sur rendez-vous à raison d'une soirée par animateur.

## ORGANISATION DE L'ACCUEIL PHYSIQUE DU RAM EN FONCTION DU PUBLIC

### Organisation du service

Le rôle des animateurs est d'informer et d'accompagner les familles sur l'ensemble des modes d'accueil. Ils contribuent à améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel.

Ils organisent et animent des activités d'éveil pour les assistants maternels et les enfants. Les animateurs accompagnent d'une part la professionnalisation des assistants maternels et d'autre part les parents dans leur rôle d'employeur. Les animateurs participent au réseau départemental RamOise. Ils observent et tiennent à jour un état des conditions locales d'accueil du jeune enfant par secteur.

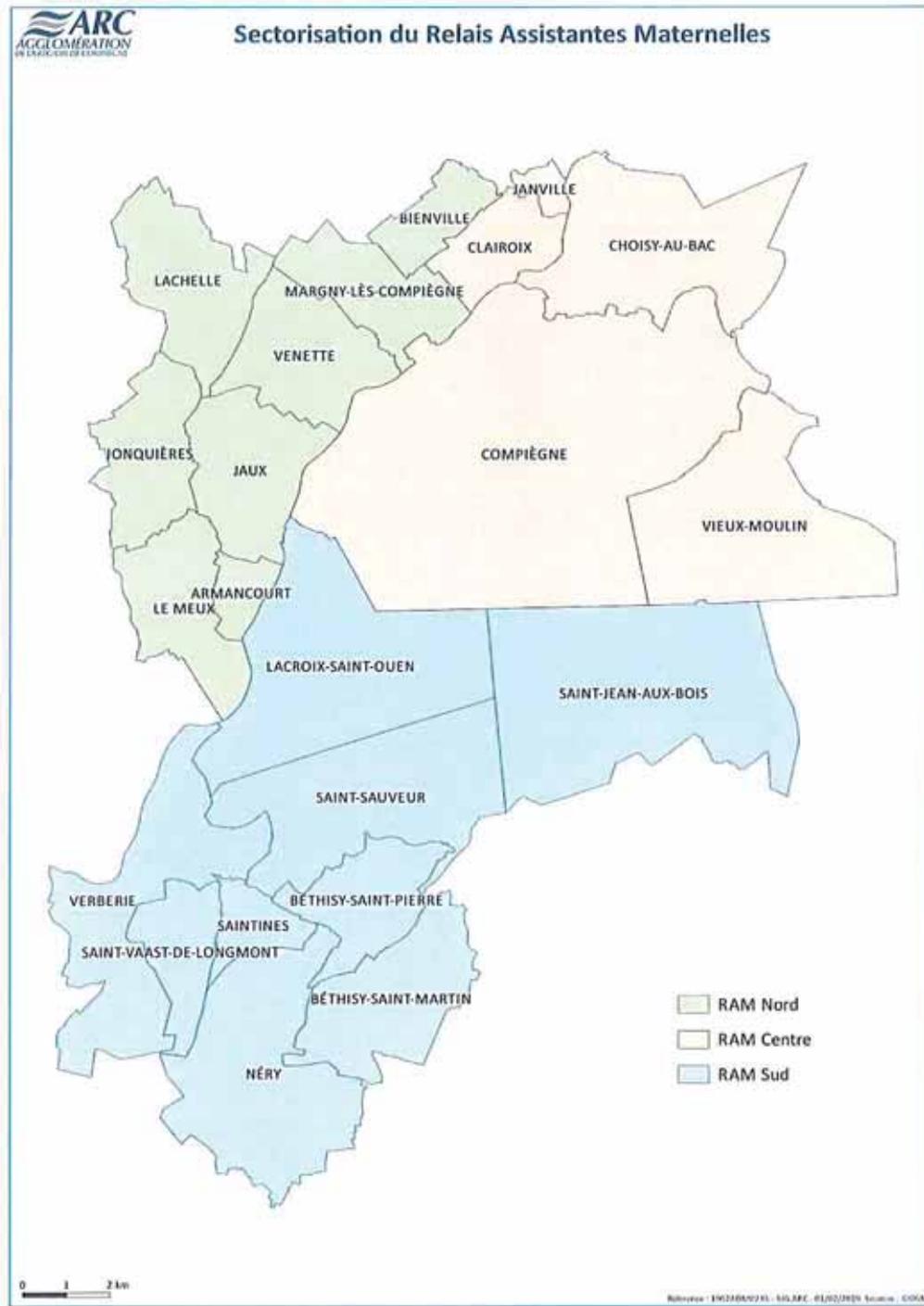
Compte tenu des spécificités du territoire présentées dans le diagnostic (22 communes, 81 829 habitants, 562 assistants maternels agréés en 2018,...), il apparaît pertinent que chaque animateur soit chargé d'un secteur notamment pour le suivi des assistants maternels. Ainsi, chaque animateur aura un secteur prédéfini permettant la création de liens, le suivi des familles et des assistants maternels et facilitant l'exploitation des données.

Sectorisation du Relais Assistantes Maternelles 2019		
Ram Sud	Ram Centre	Ram Nord
Béthisy-Saint-Martin		Armancourt
Béthisy-Saint-Pierre		Bienville
Lacroix-Saint-Ouen	Choisy-au Bac	Jaux
Néry	Clairoix	Jonquières
Saint Vaast de Longmont	Compiègne	Lachelle
Saintines	Janville	Le Meux
Saint-Jean-aux-Bois	Vieux-Moulin	Margny-lès-Compiègne
Saint-Sauveur		Venette
Verberie		
<b>Total 111 AMA</b>	<b>Total 136 AMA</b>	<b>Total 110 AMA</b>

Toutefois, la sectorisation ne portera pas sur le travail en équipe qui sera effectué dans une logique globale, sur l'ensemble du territoire (exemples : employabilité des assistantes maternelles, étude du vieillissement des assistantes maternelles, ...). Durant le temps consacré au travail d'équipe, les animatrices travailleront également ensemble sur les bilans annuels.

De même, cette organisation n'exclut pas la polyvalence des agents et la possibilité de recevoir en rendez-vous un parent ou un assistant maternel « hors secteur », si le besoin s'en fait ressentir (disponibilités, urgences,...).

Une réunion de travail et d'échanges entre animateurs est prévue une matinée par semaine (le lundi). Les tâches étant toutes réparties de manière équitable entre les animateurs, une restitution des dossiers par secteur sera effectuée lors de ce point hebdomadaire. Ce sera l'occasion également de planifier les tâches de la semaine.



Sources : SIG ARC – 01/02/2019

#### Accueil téléphonique :

Afin de faciliter la prise de contact tant pour les familles et professionnels de la petite enfance que pour les animateurs, trois numéros de téléphone sont mis en place : 1 par secteur. L'accueil téléphonique est assuré toute la semaine.

### Organisation des rendez-vous :

Les familles et les professionnels de la petite enfance sont accueillis sur rendez-vous soit à la suite d'un contact téléphonique, d'un mail ou d'une visite imprévue. Les rendez-vous se feront à Compiègne ou à Verberie si les familles et professionnels le souhaitent. A Verberie, le lieu de rendez-vous s'effectuera dans la salle des ateliers d'éveil du Ram. Ce 2<sup>ème</sup> site répond aux attentes des élus de l'ARCBA et du Conseil Départemental, à savoir répondre aux besoins de proximité des familles et des professionnels.

Des permanences sont ouvertes en semaine sur Compiègne afin de permettre un accueil continu (tous les après-midis et toute la journée des mercredis). Ainsi, l'animateur de permanence pourra répondre rapidement à la demande de l'usager (quel que soit son secteur de résidence) : soit par la remise de documents (liste des disponibilités...), soit lui proposant un rendez-vous ultérieur (avec l'animateur de secteur) ou en accueil immédiat si la situation le demande.

Les professionnels de la petite enfance peuvent prendre rendez-vous avec l'animateur de leur secteur pour un accompagnement personnalisé. Comme indiqué précédemment, lors de l'absence de l'animateur de secteur, le public peut être pris en charge par un autre animateur.

Les rendez-vous en tripartie (employeur/salarié/animateur) se feront uniquement sur la demande du parent employeur.

### Interaction avec les partenaires :

Une borne informatique est mise à la disposition du public. Elle permet l'accès à différents sites internet, qui offrent la possibilité notamment d'effectuer des préinscriptions dans les EAJE :

- sites municipaux : rubriques « petite enfance », portail famille,...
- sites spécifiques aux familles : mon-enfant.fr, Pajemploi,...

Ce service induit la création d'une « passerelle » entre les différents services municipaux et intercommunaux.

## **ORGANISATION HEBDOMADAIRE PREVISIONNELLE DU RAM SUR LA DUREE DU PROJET**

Répartition des différentes activités professionnelles sur la semaine

Le temps de travail des animateurs doit lui permettre de réaliser les objectifs décrits dans le projet de fonctionnement.

Le gestionnaire s'engage à respecter la diversité des temps professionnels des animateurs du relais, afin d'offrir un service de qualité et à les doter des moyens nécessaires. Il convient de prévoir des temps :

- d'élaboration du projet : diagnostic, formalisation du projet, comité de pilotage, etc.
- d'accueil : avec des interventions différenciées (accueil téléphonique, avec ou sans rendez-vous)
- d'animation : le Ram est un lieu d'animation, de rencontres et d'échanges. A ce titre, sont organisés des groupes de paroles entre professionnels, des ateliers d'éveil, des temps festifs, etc.

- de réunion : les animateurs sont incités à participer à des réunions en réseau, lesquelles permettent le partage et l'échange entre animateurs, l'harmonisation des pratiques, l'élaboration d'outils communs, etc.
- de ressources : afin que le Ram puisse délivrer une information fiable, l'animateur doit assurer une veille documentaire régulière ;
- de communication : pour être connu et reconnu, le relais a besoin de communiquer auprès de ces partenaires (présentation de ses missions, de ses actions, etc.)
- de préparation : la mise en œuvre de chacune des missions du Ram nécessite un travail de préparation (administratif, logistique, temps de réflexion, d'écriture, de créativité) ;
- d'évaluation : rédaction des évaluations, participation au comité de pilotage Ram, au comité partenarial Cej, etc).

Répartition des différentes activités professionnelles en heures (par semaine)

ACTIVITÉS	Nombre d'heures	%
Accueil physique	13h	33%
Accueil téléphonique	3h	8%
Temps collectifs et animations	6h	14%
Travail administratif	15h	38%
Partenariat	2h	7%
<b>TOTAL</b>	<b>39h</b>	<b>100%</b>

Répartition du temps de travail des animateurs (3 agents à 39h)

	LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI		
	Sud	Centre	Nord	Sud	Centre	Nord	Sud	Centre	Nord	Sud	Centre	Nord	Sud	Centre	Nord
<b>MATIN</b> 8h30-12h30	Travail d'équipe ou RamOise ----- <i>Fermé au public</i>			Administratif / Rdv ou Atelier éveil			Perm Admin	Admin Rdv		Administratif / Rdv ou Réunion direction EAJE			Administratif / Rdv ou Atelier éveil		

	LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI		
	Sud	Centre	Nord	Sud	Centre	Nord	Sud	Centre	Nord	Sud	Centre	Nord	Sud	Centre	Nord
<b>APRES-MIDI</b> 13h30- 17h ou 18h30	Perm Admin	Admin Rdv		Admin Rdv	Perm Admin	Admin Rdv	Admin Rdv	Perm Admin	Admin Rdv	Perm Admin	Admin Rdv	Admin Rdv	Admin Rdv	Perm Admin	

**Perm** = permanence (accueil/téléphone)

**Admin Rdv** = administration / rendez-vous (Rdv jusque 18h30 un soir dans la semaine)

### Ouverture au public

Elle s'effectue le lundi de 13h30 à 17h (le lundi matin étant réservé au travail d'équipe) et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Les entretiens après 17h se font uniquement sur prise de rendez-vous à raison d'une soirée par animateur dans la semaine. Cela permet de répondre aux disponibilités des familles.

Les permanences sont assurées par chaque animateur à raison de deux demi-journées par semaine. Une autre permanence est ouverte au public le mercredi matin.

### Salles des ateliers d'éveil

Les ateliers d'éveil se dérouleront les mardis ou vendredis matins, hors vacances scolaires.

Les ateliers d'éveil seront organisés sur les mêmes sites qu'antérieurement (mise à disposition gracieuse de salles à Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Saintines et Verberie). Toutefois, il est nécessaire que la fréquence des ateliers soit réduite à 1 fois/mois pour Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre et Saintines (au lieu de 2 fois /mois) et 2 fois/mois pour Verberie (au lieu d'1 fois par semaine). La commune de Verberie met à disposition une salle dédiée uniquement au Ram.

De plus, d'autres salles communales seront mises à la disposition du Ram gratuitement pour les ateliers d'éveil. Les salles proposées en 2019 par les communes sont les suivantes (outre Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Saintines et Verberie) :

- Armancourt,
- Choisy-au-Bac,
- Clairoix,
- Compiègne,
- Jaux,
- Lacroix-Saint-Ouen,
- Le Meux,
- Margny-lès-Compiègne,
- Venette

La commune de Saint-Sauveur porte un intérêt à cette action mais ne dispose pas de salle. La commune d'Armancourt ne pourra bénéficier d'un atelier d'éveil au vu du nombre d'AMA (seulement 4).

Le relais disposera ainsi de 12 salles réparties sur tout le territoire.

D'un point de vue organisationnel, la mise en place des ateliers sur le territoire s'effectuera en 2 temps :

→ A l'ouverture du service :

- continuité des ateliers des communes de l'ex-CCBA ;
- mise en place des ateliers sur la crèche familiale « La Maison des Enfants » à Margny-lès-Compiègne ;
- mise en place provisoire des ateliers sur la crèche familiale de « L'Abbaye » à Compiègne (au parc de Bayser). Dès lors que les locaux du Ram seront disponibles (courant 2020), les ateliers seront organisés sur place, dans une salle dédiée.

→ A partir de janvier 2020 : ouverture des ateliers sur les nouvelles communes à une fréquence régulière.

Chaque agent animera les ateliers de son secteur. Le nombre de séances annuel par agent (26/28 séances/agent/an). La répartition prévisionnelle est la suivante :

Ram Sud	Ram Centre	Ram Nord
Béthisy-Saint-Martin (1/mois)	Compiègne (4/mois)	Le Meux (1/mois)
Béthisy-Saint-Pierre (1/mois)	Clairoix (1/mois)	Jaux (1/mois)
Lacroix-Saint-Ouen (1/mois)	Choisy-au-Bac (1/mois)	Margny-lès-Compiègne (2/mois)
Saintines (1/mois)		Venette (1/mois)
Verberie (2/mois)		

Les activités proposées seront définies en équipe (activités libres, à thème, intervenants extérieurs...).

La fin de l'année 2019 sera consacrée à l'organisation et à la mise en place des ateliers sur les nouvelles communes (convention, achats, mise en place...).

Il est à noter que le futur local du Ram (situé à Compiègne) permettra d'organiser sur place des ateliers d'éveil. Par ailleurs, le choix des salles pourra être affiné par l'équipe après l'ouverture du service, au regard des besoins recensés en 2019 (nombre d'assistants maternels actifs, résultat de l'enquête de participation aux ateliers...) et des possibilités d'organisation des animatrices.

## 3.2 LES MOYENS ALLOUÉS

### LES MOYENS HUMAINS

#### Animateur (s) du Ram

La mise en œuvre d'un projet de qualité s'appuie sur le recrutement d'un animateur disposant de compétences adaptées à la diversité des missions et d'un temps de travail suffisant au regard des besoins. Il n'existe pas de diplôme spécifique pour exercer cette fonction. Néanmoins, l'animateur de relais doit justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social.

Un niveau égal ou supérieur à Bac+2 est recommandé : éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, assistant(e) de service social(e), conseiller(e) en économie sociale et familiale, animateur (trice) socio-culturel, psychomotricien(ne), psychologue, etc. Les exigences de

qualifications sont valables aussi bien pour l'animateur titulaire, l'embauche d'un animateur supplémentaire ou un remplacement.

Le gestionnaire est l'employeur de l'animateur de Ram et son responsable hiérarchique.

Le profil de poste de l'animateur doit être validé par le service de la Caf pour que le Ram puisse bénéficier de la prestation Ram (LC n°2017-003 - II. La branche famille soutient techniquement et financièrement les RAM, 1.4 - Le recrutement du ou des animateurs de Ram).

A ce jour, un seul animateur fait partie du service et ce, depuis 2004. Il gère actuellement 96 assistants maternels sur les communes de l'ex-CCBA.

Compte tenu des 375 assistants maternels actifs recensés sur le territoire en 2018, il est nécessaire dans un premier temps d'embaucher au minima 2 animateurs supplémentaires (prise de poste envisagée le 1<sup>er</sup> juin 2019). Ces nouvelles recrues devront être formées par l'animatrice actuellement en poste. Des formations externes à inscrire dans le plan de formation seront certainement nécessaires (selon les compétences des candidats). Elles devront participer également aux réunions du réseau RamOise et des partenaires.

Les 3 animatrices travailleront en étroite collaboration afin d'harmoniser leurs pratiques et les informations délivrées.

Nom-Prénom	BARRER Yamina	1 ETP	1 ETP
Date d'embauche	24 août 2004	<i>Recrutement pour le 1<sup>er</sup> juin 2019</i>	
Formation initiale (diplôme)	Educatrice de jeunes enfants (éducatrice principale)		
Existence d'une fiche de poste <sup>1</sup>	Oui	Oui	Oui
Expérience professionnelle antérieure	Directrice d'une halte-jeux		
Statut ou convention collective (base de référence pour le calcul de l'Etp)	Fonctionnaire		
Durée de travail hebdomadaire (en heures et Etp) <sup>2</sup>	39 heures pour 1 Etp		

1- En annexe

2- La valeur équivalente temps plein (Etp) est déterminée en fonction du statut ou de la convention collective applicable au salarié.

### Autres personnels affectés au fonctionnement du Ram

#### La direction :

Les animateurs du Ram sont encadrés par la directrice des services Enfance & Education de l'ARCBA.

#### Le personnel d'entretien :

Des agents d'entretien seront :

- soit mis à disposition par les communes, afin d'assurer le nettoyage des locaux des ateliers d'éveil ;
- soit missionnés par l'ARCBA pour assurer le nettoyage des futurs locaux du Ram et les salles dédiées au Ram par les communes. L'ARCBA fera appel à un prestataire extérieur (association ou autre).

Le temps de travail hebdomadaire affecté au Ram (en heures et Etp) :

- Pour le local des ateliers d'éveil situé à Verberie : 2h avant chaque utilisation (Association Intermédiaire de Verberie).
- Pour les locaux du Ram situés à Compiègne : selon la surface de 190m<sup>2</sup>.

## LES LOCAUX

### **Configuration des locaux**

Les activités du Ram se dérouleront sur plusieurs communes.

#### Locaux du Ram

→ A l'hôtel de ville de Compiègne :

Les animateurs seront accueillis provisoirement dans les bureaux de l'ARCBA, au 2<sup>ème</sup> étage accessible par ascenseur. Chaque animateur disposera d'un bureau individuel, permettant l'accueil du public et la confidentialité des entretiens.

Une borne informatique est déjà à la disposition du public dans le hall d'accueil. Pendant cette période transitoire, le public sera accueilli par l'agent d'accueil de la Direction Enfance / Education qui orientera le public vers les animateurs.

→ Au Puy du Roy à Compiègne :

Le Ram disposera d'un local spécifique, où sera regroupé l'ensemble de l'équipe.

Les propositions faites par la ville de Compiègne conduisent à acheter un local communal situé au Puy du Roy (à proximité de l'Espace Jean Legendre).

Le site apparaît comme étant attractif puisqu'il répond aux besoins du service exprimés dans le diagnostic du territoire, à savoir : il est central (à la croisée de la Victoire et du Clos-des-Roses) ; il est facilement accessible car desservi par une ligne de bus ; il bénéficie d'un parking. À cela s'ajoutent : la proximité d'une antenne de la Sécurité sociale, la présence d'un laboratoire d'analyses, d'une pharmacie, d'une bibliothèque et d'un tissu associatif. Les familles bénéficieront donc sur un même lieu de plusieurs services.

Par ailleurs, la surface disponible est de 190 m<sup>2</sup>, ce qui répondra aux besoins du Ram transcrits dans le programme technique établi.

Le local du Ram disposera des aménagements suivants :

- un hall d'accueil (chaises et présentoir),
- de 4 bureaux individuels,
- une salle de réunion,
- une salle dédiée aux ateliers d'éveil,
- un coin cuisine,
- des sanitaires,
- une salle de stockage de matériel.

Les animateurs du Ram disposeront chacun d'un bureau qui permettra la confidentialité des échanges. Chaque bureau, aménagé comme lieu d'accueil (table ronde), sera aménagé d'un coin pour les jeunes enfants (jeux et mobilier pour enfant).

Des travaux de réhabilitation et de mise en conformité sont à prévoir, ce qui laisse entrevoir une réception du bâtiment courant 2020. L'accès du public au relais et le nombre d'usagers reçus se feront en conformité avec la réglementation en vigueur sur l'accessibilité et la sécurité des personnes accueillies. Il sera correctement signalé et accessible aux utilisateurs accompagnés de très jeunes enfants. Les locaux seront assurés.

Par ailleurs, un avis du Conseil départemental sera sollicité afin de s'assurer de la bonne adaptation des locaux à l'accueil d'adultes accompagnés de très jeunes enfants.

#### Salles des ateliers d'éveil :

La salle dédiée aux ateliers d'éveil dans les locaux du Ram disposera de sanitaires, d'une salle à langer et d'un espace pour les poussettes.

De plus, d'autres salles communales doivent être également dotées de sanitaires, d'un espace poussettes et d'un parking. Le Ram devra bénéficier au minima d'un placard ou d'une armoire avec serrure pour stocker du mobilier et petits matériels. D'un point de vue réglementaire, des conventions d'utilisation de locaux seront signées entre les communes et le gestionnaire.

#### Le matériel à disposition du Ram

Matériel	Oui/non
Téléphone fixe	Oui
Téléphone portable	non
Répondeur	Oui
Photocopieur	Oui
Ordinateur fixe	Oui
Imprimante mutualisée	Oui
Logiciel de gestion	Oui (Liger)
Accès internet	Oui
Adresse électronique Ram (courriel)	Oui
Matériel pédagogique et d'animation (jeux, etc)	Oui
Documentation spécifique : revues, livres	Oui
Véhicule mutualisé	Oui (x1)

#### Evolutions prévues en termes d'acquisition de matériel et échéances prévisionnelles

2ème trimestre 2019
Ordinateurs / téléphones / copieur mutualisé
Licence logiciel LIGER
Matériel pédagogique et d'animation
Mobilier de bureau
Mobilier pour réunion
Voiture

### 3.3 LES OUTILS

#### Les sites Internet dédiés : des outils au service du Ram

Utilisation par les animateurs du site Internet « mon-enfant.fr » :

→ Aide pour la simulation des coûts.

Utilisation par les animateurs du site Internet « Caf.fr » :

→ Aide pour obtenir le numéro d'employeur.

Utilisation par les animateurs du site Internet « net particulier.fr » :

→ Non utilisé par les animateurs mais site qui sera conseillé aux parents.

#### La communication autour du projet de fonctionnement

Le plan de communication du Ram est formalisé dans le tableau ci-après :

Cible	Actions réalisées	Outils/support	Résultats
<b>Parents employeur</b>	Réunion d'information Distribution de plaquette d'information	Presse, radio Site internet Plaquette d'information Magazine des communes	Nb de participants Nb de plaquettes remises aux parents
<b>Assistants maternels</b>	Réunion d'information Distribution de plaquette d'information Porte ouverte	Presse, radio Site internet Plaquette d'information Magazine des communes Exposition	Nb de participants Nb de courriers remis aux AMA
<b>Mairies EAJE Ecoles maternelles ASH, périscolaires Cabinets médicaux</b>	Distribution de plaquette d'information	Site internet Plaquette d'information Magazine des communes	Nb de plaquettes remises aux partenaires

#### Les moyens financiers

Différentes aides financières peuvent être sollicitées auprès de la Caf, au titre :

##### ⇒ Investissement

Une aide sous forme de subvention peut être accordée dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement pour la création d'un Ram, comprenant les travaux des locaux et tout le matériel (informatique, mobilier, équipement des salles des ateliers d'éveil,...).

Ce financement prend en charge jusqu'à 80% de la dépense subventionnable, plafonné selon la nature des travaux (plafond à 200 000€ si bâtiment HQE BBC / à défaut, plafond à 100 000€).

⇒ Fonctionnement

**1. Le Conseil Départemental** (5 000€ + 3 000€ pour l'ouverture d'un 2<sup>ème</sup> site)

La subvention annuelle de base s'élève à 5000 €. De plus, un bonus de 3000 € peut être octroyé si un 2<sup>ème</sup> lieu d'accueil du public est prévu sur le territoire (sur rendez-vous).

En effet, le Conseil Départemental soutient la mise en place des services de proximité.

**2. La Caf** contribue aux dépenses de fonctionnement par le versement d'une :

- subvention destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement : Prestation service (Ps) ;
- prestation de service enfance et jeunesse dans le cadre du contrat enfance jeunesse (Cej).

La prestation de service Ram

Le montant de la Ps représente 43% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, sur la base d'un équivalent temps plein (Etp) animateur.

A titre indicatif, pour 2019 :

- ✓ Prix plafond Ps Ram : 58 086 €
- ✓ Montant Ps Ram pour un temps plein : 24 977 €

La prestation de service enfance et jeunesse dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Son montant correspond à un maximum de 55% du reste à charge plafonné de la collectivité territoriale signataire du Cej.

A titre indicatif, pour 2019 :

- ✓ Prix plafond Cej pour un temps plein : 44 254 €

Le financement forfaitaire annuel supplémentaire de 3 000 euros pour la mise en œuvre d'une ou de plusieurs missions supplémentaires.

Le Ram peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3 000 euros.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3 000 euros est conditionné à la réalisation de l'atteinte des objectifs. Il est versé dans la limite des fonds disponibles.

Pour les trois prochaines années, les budgets prévisionnels de fonctionnement se déclinent de la façon suivante :

### BUDGET PREVISIONNEL 2019

<b>C H A R G E S</b>		
6061	Fournitures non stockables (fluides)	1 000,00
6063	Produits d'entretien	150,00
60631	Petit équipement, petit matériel éducatif	1 000,00
6064	Fournitures administratives (Papier, imprimés, fournitures informatiques)	400,00
6068	Autres fournitures (produits pharmaceutiques...)	
60681	Alimentation et boissons	800,00
60	<b>ACHATS</b>	<b>3 350,00</b>
613	Locations (immobilières ou mobilières)	4 700,00
614	Charges locatives et de copropriété	
615	Entretien et réparations (s/biens immobiliers et mobiliers)	2 330,00
616	Prime d'assurance	600,00
618	Divers (documentation, frais de conférences)	850,00
61	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>8 480,00</b>
621	Personnel extérieur	
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	300,00
623	Publicité, Publications, Relations publiques (fête-imprimerie-divers)	5 400,00
625	Déplacements, missions, et réceptions	350,00
626	Frais postaux & frais de télécommunications	150,00
628	Autres charges extérieures diverses	
6286	Frais de formation	
62	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>6 200,00</b>
635	Autres impôts et taxes	
63512	Taxe foncière	
63	<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>0,00</b>
64111	Salaires et appointements bruts du personnel permanent	113 000,00
648	Autres charges de personnel	
64	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>113 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES EN €</b>		<b>131 030,00</b>

<b>P R O D U I T S</b>		
743	Subvention Département	6 500,00
7452	Subventions C.A.F. (Prestation de service RAM / hors subvention CEJ)	72 600,00
746	Autofinancement EPCI	51 930,00
74	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>131 030,00</b>
<b>TOTAL RECETTES EN €</b>		<b>131 030,00</b>

**BUDGET PREVISIONNEL 2020**

<b>C H A R G E S</b>		
6061	Fournitures non stockables (fluides)	2 200,00
6063	Produits d'entretien	150,00
60631	Petit équipement, petit matériel éducatif	2 000,00
6064	Fournitures administratives (Papier, imprimés, fournitures informatiques)	300,00
6068	Autres fournitures (produits pharmaceutiques...)	
60681	Alimentation et boissons	800,00
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>	<b>5 450,00</b>
613	Locations (immobilières ou mobilières)	5 650,00
614	Charges locatives et de copropriété	7 150,00
615	Entretien et réparations (s/biens immobiliers et mobiliers)	2 370,00
616	Prime d'assurance	900,00
618	Divers (documentation, frais de conférences)	850,00
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>16 920,00</b>
621	Personnel extérieur	
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	600,00
623	Publicité, Publications, Relations publiques	3 500,00
625	Déplacements, missions, et réceptions	350,00
626	Frais postaux & frais de télécommunications	150,00
628	Autres charges extérieures diverses	
6286	Frais de formation	
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>4 600,00</b>
635	Autres impôts et taxes	
63512	Taxe foncière	
<b>63</b>	<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>0,00</b>
64111	Salaires et appointements bruts du personnel permanent	154 000,00
648	Autres charges de personnel	
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>154 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES EN €</b>		<b>180 970,00</b>

<b>P R O D U I T S</b>		
743	Subvention Département	8 000,00
7452	Subventions C.A.F. (Prestation de service RAM / hors subvention CEJ)	74 930,00
746	Autofinancement EPCI	98 040,00
<b>74</b>	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>180 970,00</b>
<b>TOTAL RECETTES EN €</b>		<b>180 970,00</b>

**BUDGET PREVISIONNEL 2021**

<b>C H A R G E S</b>		
6061	Fournitures non stockables (fluides)	3 800,00
6063	Produits d'entretien	200,00
60631	Petit équipement, petit matériel éducatif	1 500,00
6064	Fournitures administratives (Papier, imprimés, fournitures informatiques)	300,00
6068	Autres fournitures (produits pharmaceutiques...)	
60681	Alimentation et boissons	800,00
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>	<b>6 600,00</b>
613	Locations (immobilières ou mobilières)	11 300,00
614	Charges locatives et de copropriété	21 450,00
615	Entretien et réparations (s/biens immobiliers et mobiliers)	3 870,00
616	Prime d'assurance	1 000,00
618	Divers (documentation, frais de conférences)	850,00
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>38 470,00</b>
621	Personnel extérieur	
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	600,00
623	Publicité, Publications, Relations publiques (fête-imprimerie-divers)	2 500,00
625	Déplacements, missions, et réceptions	350,00
626	Frais postaux & frais de télécommunications	150,00
628	Autres charges extérieures diverses	
6286	Frais de formation	
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>3 600,00</b>
635	Autres impôts et taxes	
63512	Taxe foncière	
<b>63</b>	<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>0,00</b>
64111	Salaires et appointements bruts du personnel permanent	155 000,00
648	Autres charges de personnel	
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>155 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES EN €</b>		<b>203 670,00</b>

<b>P R O D U I T S</b>		
743	Subvention Département	8 000,00
7452	Subventions C.A.F. (Prestation de service RAM / hors subvention CEJ)	74 930,00
746	Autofinancement EPCI	120 740,00
<b>74</b>	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>203 670,00</b>
<b>TOTAL RECETTES EN €</b>		<b>203 670,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
 060-200067965-20190306-05CA060319-DE  
 Date de télétransmission : 08/03/2019  
 Date de réception préfecture : 08/03/2019

## PROFIL DE POSTE

FONCTION	
<b>Animatrice du Relais Assistantes Maternelles</b>	
Grade	Bac + 2 et justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social (EJE, puéricultrice, infirmier, assistant de service social, ...)
Service de rattachement	Direction Enfance & Education de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
Missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil</li> <li>• Améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel</li> </ul>
Modalités d'exercice du poste	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu : territoire de l'ARCBA (22 communes) et implantation du service à Compiègne</li> <li>• Temps de travail du poste : 39h</li> <li>• Avantages et astreintes du poste :               <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Récupération des heures supplémentaires en heures de repos</li> <li>→ Astreintes :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>- assister aux réunions afférentes au poste</li> <li>- rendez-vous en soirée après 17h</li> <li>- mise en place et participation des manifestations le samedi</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
Activités	<p><b>INFORMER :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Les parents</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs existant sur le territoire</li> <li>- Accompagner les relations parents/assistants maternels</li> <li>- Centraliser les demandes d'accueil spécifiques</li> <li>- Délivrer une information générale en matière de droit du travail</li> </ul> </li> <li>• <u>Les professionnels de la petite enfance</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner une information générale aux (futurs) professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance</li> <li>- Informer les assistants maternels sur les modalités d'exercice de leur profession et sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre</li> <li>- Soutenir la qualité de la relation parents/assistants maternels</li> <li>- Délivrer une information générale en matière de droit du travail</li> </ul> </li> <li>• <u>Mise à jour du diagnostic du territoire</u>            Ce diagnostic permet de mettre à disposition des financeurs et des collectivités des données pertinentes concernant l'adéquation entre l'offre et la demande d'accueil</li> </ul> <p><b>OFFRIR UN CADRE DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Lieu de professionnalisation</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des temps collectifs pour les professionnels :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ groupe d'échanges/de paroles,</li> <li>✓ conférences/débat, etc.</li> </ul> </li> <li>- Permettre la promotion de la formation continue auprès des professionnels et des parents employeurs</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Lieu d'animation</u><ul style="list-style-type: none"><li>- Organiser des temps festifs (fête de fin d'année, Noël) en direction des parents, des professionnels et des enfants</li><li>- Organiser des temps d'activité et d'animation (ateliers d'éveil) pour les enfants accompagnés par les assistants maternels et les gardes d'enfant à domicile</li></ul></li></ul> <p><b>CONCERTATION ET PARTENARIAT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Echanger avec les autres institutions</li><li>• Participer au réseau Ram Oise</li><li>• Favoriser les échanges avec les structures du territoire</li></ul> <p><b>PARTICIPER A LA DEFINITION ET ORIENTATION DU RELAIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Elaborer un projet de fonctionnement</li><li>• Evaluer les actions mises en place</li><li>• Assurer la promotion des actions du relais (concevoir et diffuser des supports de communication, concevoir et mettre en place des événements)</li></ul> <p><b>TRAVAIL D'EQUIPE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en commun des informations sur chaque secteur</li><li>- Organiser le planning</li><li>- Rédiger les documents administratifs</li><li>- Elaborer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire</li><li>- Suivre les engagements des dépenses</li></ul>
<p>Conditions particulières</p>	<p><b>COMPETENCES REQUISES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Connaissance de l'enfant et de son développement</li><li>- Techniques d'entretien</li><li>- Techniques de comptabilité, de gestion budgétaire</li><li>- Sens de l'organisation</li><li>- Qualités relationnelles et d'expression (orale et écrite)</li><li>- Autonomie et Adaptabilité</li><li>- Rigueur et Ecoute</li><li>- Force de conviction / négociation</li><li>- Respect des obligations de discrétion et de confidentialité</li><li>- Outils bureautiques</li></ul> <p><b>CONTRAINTE DU POSTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Déplacements sur le territoire de l'Agglomération dans le cadre des ateliers d'éveil ou de réunions et déplacements à l'extérieur de l'Agglomération pour des formations, des réunions, etc.</li><li>- Horaires réguliers, avec la possibilité d'une amplitude en soirée en fonction des obligations du service (rendez-vous ou réunions en fin de journée)</li><li>- Disponibilité</li></ul>

## **FINANCES**

### **06 – Mutualisation – Création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information et approbation de la convention de fonctionnement entre l'ARC et les communes membres**

Le schéma de mutualisation entre l'ARC et ses communes membres, adopté par délibération du 30 juin 2016, prévoyait notamment le renforcement et l'actualisation de services mutualisés existants ARC/Ville de Compiègne afin de permettre aux autres communes de l'ARC d'en bénéficier.

Lors du collège des maires du 15 mars 2018, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a été identifiée comme une direction prioritaire à transformer en service commun.

Le service commun, régi par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres. Il permet de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions opérationnelles ou fonctionnelles dans une logique d'optimisation des moyens. Il est géré par l'EPCI et peut intervenir pour tout ou partie de ses communes membres dans le cadre d'une convention.

L'année 2018 a été consacrée aux études et arbitrages de ce projet d'élargissement de l'activité de la DSI à l'ensemble des communes de l'agglomération avec notamment plusieurs étapes clefs :

- un audit de la DSI (personnel, organisation interne, fonctionnement),
- un audit de chaque commune membre sur la thématique du numérique (questionnaire de recensement, rencontres, audition et étude des besoins des communes),
- une analyse financière des dépenses des communes liées à leurs Systèmes d'Information (étude des pistes d'économies à court et moyen terme, validation du scénario de refacturation).

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité de service ;
- maintenir et améliorer l'efficacité et la qualité des services aux utilisateurs ;
- optimiser les moyens humains et partager des infrastructures et des ressources techniques (serveurs, stockage, logiciels, accès Internet, sauvegardes...) tout en les rationalisant et les valorisant ;
- réaliser des économies d'échelle grâce à des groupements de commandes ou achats mutualisés ;
- apporter une expertise métier aux communes sur le numérique et proposer des investissements sources d'économie de fonctionnement ;
- accompagner et développer les compétences numériques des agents, des élus et des usagers ;
- disposer d'une veille juridique sur les lois et obligations des communes liées au numérique, et d'une veille technique permettant de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations.

À ce jour, la quasi-totalité des communes ont fait part de leur intention d'adhérer à ce service commun qui restera naturellement ouvert à l'ensemble des communes de l'Agglomération.

L'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite donc créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, une Direction Commune des Systèmes d'Information dénommée DCSI.

A ce titre, la DCSI interviendra en matière :

- de gestion et de maintenance des systèmes d'information,
- de gestion des projets liés au numérique,
- de développement des compétences numériques,
- de suivi administratif et financier dans tout ce qui a trait aux systèmes d'information.

Le détail des missions figure à l'article 2 du projet de convention-type à établir entre l'ARC et chaque commune annexé au présent rapport.

En matière de ressources humaines, et conformément aux dispositions régissant les services communs, les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont, de plein droit, transférés à l'ARC.

Au moment de sa création, les effectifs du service commun comprendront donc 14 agents :

- 10 agents appartenant déjà à l'ARC,
- 4 agents transférés de la Ville de Compiègne vers l'ARC (conformément aux dispositions en vigueur, une fiche d'impact de ces transferts a été établie et annexée à la convention idoine entre l'ARC et la Ville de Compiègne).

Étant donné que cette direction va désormais intervenir à l'échelle de toute l'agglomération, un renfort de l'effectif actuel de la DSI est nécessaire afin de maintenir et garantir un service de qualité (procédures de recrutement à mettre en place). Le volume de temps-homme nécessaire à la réalisation des missions pour les besoins des communes a été évalué, et il est ainsi envisagé les créations de postes suivantes :

- 1 équivalent temps plein (ETP) - Responsable Projets et Transition Numérique – service Projets et Transition Numérique
- 1 ETP - Responsable Administratif et Financier
- 1 ETP - Technicien Projets et Infrastructures – service Architecture et Exploitation des Systèmes d'Information
- 3 ETP - Technicien Support Utilisateurs – service Support Informatique

Concernant la médiation numérique et l'accompagnement des usagers, l'effectif actuel des espaces Cyber-base sera complété par l'embauche de 3 personnels en contrat aidé et d'1 jeune en service civique.

Ces évolutions liées aux ressources humaines sont détaillées à l'article 4 du projet de convention.

En matière d'organisation financière, l'ARC soutiendra financièrement ce projet grâce à une prise en charge financière de la totalité des dépenses d'investissement permettant l'intégration technique des communes adhérentes à la DCSI, mais également en favorisant la mise en œuvre de dépenses mutualisées de fonctionnement. Le détail de cet effort est précisé à l'article 7 du projet de convention.

S'agissant du coût d'adhésion au service commun, les charges salariales et les charges de fonctionnement de la DCSI sont refacturées aux communes selon 3 clefs qui prennent en compte le nombre d'équipements informatiques et le nombre d'habitants, et selon des pondérations liées aux types de missions ou aux types de charge. Les modalités précises sont indiquées à l'article 6 du projet de convention annexé. Une estimation du coût d'adhésion par commune basée sur les éléments fournis par les communes en avril 2018 est également annexée au présent rapport.

En termes de suivi de l'action de ce service commun, un bilan annuel de la DCSI sera réalisé et fourni à chaque commune, et un comité de pilotage assurera le suivi opérationnel de l'activité et s'attachera à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution des missions. Les modalités sont précisées à l'article 8 du projet de convention.

Les communes de l'agglomération souhaitant avoir recours à ce service ont été appelées à délibérer en conseil municipal.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD

Vu l'avis des comités techniques de l'ARC et de la Ville de Compiègne en date du 1<sup>er</sup> mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 février 2019,

### **APPROUVE :**

- la création d'un service commun dénommé « Direction Commune des Systèmes d'Information » au 1<sup>er</sup> avril 2019,
- le transfert des 4 agents de la Ville de Compiègne à l'ARC,
- le renfort de l'effectif par recours à des recrutements externes pour satisfaire à l'ensemble des missions de la DCSI sur le périmètre intercommunal,
- les termes de la convention type dudit service commun annexée à la présente délibération,

**DECIDE** de placer ce service commun sous la direction de l'actuel Directeur des Systèmes d'Information mutualisé ARC/Ville de Compiègne,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions constitutives du service commun dénommé « Direction Commune des Systèmes d'Information » et tout autre document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

ESTIMATION FINANCIERE DU COÛT D'ADHESION ANNUEL PAR COMMUNE

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE	357 258,79	<p>Estimation du coût annuel d'adhésion            au 1<sup>er</sup> avril 2019.</p> <p>Estimation calculée grâce aux éléments            fournis par les communes en avril 2018            conformément aux modalités            financières définies à l'article 6 du            projet de convention et sur la base des            adhésions de 21 communes (hors            Béthisy-Saint-Martin)</p>
COMPIEGNE	303 277,59	
ARMANCOURT	2 756,65	
BETHISY-SAINT-PIERRE	20 850,59	
BIENVILLE	1 808,07	
CHOISY-AU-BAC	19 617,30	
CLAIROIX	11 268,49	
JANVILLE	3 575,50	
JAUX	9 399,16	
JONQUIERES	2 770,50	
LA CROIX SAINT-OUEN	20 746,09	
LACHELLE	2 678,48	
LE MEUX	9 855,67	
MARGNY-LES-COMPIEGNE	52 169,42	
NERY	3 267,44	
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	767,26	
SAINT-SAUVEUR	7 540,58	
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	3 633,90	
SAINTINES	5 304,70	
VENETTE	13 109,45	
VERBERIE	16 269,96	
VIEUX MOULIN	2 487,15	

## CONVENTION D'ADHESION A LA DIRECTION COMMUNE DES SYSTEMES D'INFORMATION

**Entre :**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne – 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil d'agglomération en date du 6 mars 2019, ci-après dénommé « l'ARC »,

D'une part,

**Et :**

La commune de XXXXXXXXXXXX, dont le siège est fixé à XXXXXXXXXXXX, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du XX/XX/XXXX, ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la loi n°201458 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) en date du 30 juin 2016, relative à l'approbation du schéma de mutualisation des services entre l'ARC et ses communes membres,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° XXXXXXXXXXXX du 6 mars 2019 portant création du service commun dénommé « Direction Commune des Systèmes d'Information » (DCSI),

Vu l'avis des comités techniques de l'ARC et de la Ville de Compiègne en date du 1<sup>er</sup> mars 2019,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs permettant d'aboutir à une gestion rationalisée et une optimisation de la qualité de service aux usagers,

### ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle par la mise en commun de moyens favorisant l'exercice des missions des structures contractantes. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation. C'est pourquoi, l'ARC et ses communes membres ont décidé de créer un service commun dénommé « Direction Commune des Systèmes d'Information » (DCSI).

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun de service par la conclusion de la présente convention.

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUIT :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli l'avis du comité technique de la commune XXXXXXXXXXXX en date du XX/XX/XXXX et l'avis du comité technique de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, les signataires de la présente convention décident d'adhérer à la DCSI et de bénéficier des services rendus par celle-ci dans les conditions décrites ci-après.

La présente convention a pour objet de préciser les effets de la mise en commun des services et de régler son fonctionnement.

### ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA DCSI

#### 1. Gestion et maintenance

- du parc informatique (postes de travail, serveurs, imprimantes...)
- du réseau (sécurité, accès internet, liaisons data...)
- des services de télécommunications (téléphonie fixe et mobile...)
- des progiciels métiers
- des données (sécurité, confidentialité, sauvegardes...)
- de la bureautique et reprographie (copieurs, fax, presses numériques, traceurs...)
- des consommables informatiques

#### 2. Gestion des projets liés au numérique

- projets métiers (audit, étude faisabilité, analyse, propositions, rédaction cahier des charges, analyse des offres, conduite du changement, modernisation, dématérialisation ...)
- projets d'infrastructures (datacenter, stockage, vidéoprotection, cybersécurité...)
- e-administration (téléservices, gestion de la relation usagers, guichets uniques...)

#### 3. Développement des compétences numériques

- accompagnement numérique des personnels et des élus (formation aux outils bureautiques, aux progiciels, initiations aux outils et équipements, développement des compétences numériques)
- accompagnement numérique des usagers (médiation numérique, espaces Cyber-base, ateliers, conférences...)

#### 4. Suivi administratif et financier

- gestion financière et budgétaire
- gestion et suivi des contrats et marchés
- suivi du délégué à la protection des données externalisé (RGPD)
- contrôle de gestion (téléphonie, consommables...)
- veille technologique et juridique (promotion des projets numériques, participations aux salons ...)

### ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

L'adhésion à la DCSI s'effectue par signature de la présente convention sous la forme d'une délibération exécutoire. La convention entre en application lorsque tous les signataires ont apposé leur signature sur le document.

La présente convention est prévue pour une durée indéterminée à compter du XXXXXXXXXXXX sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention. Néanmoins, elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

### ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS DE LA DCSI

En matière de ressources humaines, les services communs sont régis par l'article L 5211-4-2 du CGCT. Les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont, de plein droit, transférés à l'ARC. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur rémunération, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième

alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

#### Suite de l'Article 4 pour la Ville de Compiègne

En matière d'effectifs, les agents exerçant au sein de la DSI, aujourd'hui employés par la Ville sont transférés à l'EPCI.

Agents transférés :

Commune	Dénomination du service	Missions	Agents concernés par le transfert
Ville de Compiègne	Direction des Systèmes d'Information	Responsable espaces Cyber-base et projets numériques publics	1 équivalent temps plein (ETP) Sandrine AGENAIS
Ville de Compiègne	Direction des Systèmes d'Information	Animateur multimédia Cyber-base	1 ETP Eric MAZIER
Ville de Compiègne	Direction des Systèmes d'Information	Chargé projets et développement des compétences numériques	1 ETP Nadia BENAHMED
Ville de Compiègne	Direction des Systèmes d'Information	Technicien Support informatique écoles	1 ETP Benjamin DAYRAS

Une fiche d'impact est établie afin notamment de décrire les effets de ces transferts sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Cette fiche d'impact est annexée à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

#### Ou suite de l'Article 4 pour les communes de l'ARC hors Ville de Compiègne

La commune de XXXXXXXXXX n'est pas concernée par un transfert d'agents à l'EPCI.

#### Suite de l'Article 4 pour toutes les communes

Le service commun suivant sera constitué :

Dénomination du service	Missions	Nombre d'agents
Direction Commune des Systèmes d'Information	Liste détaillée des missions (Cf. Article 2)	<b>24 agents, soit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 agents de l'ARC,</li> <li>- 4 agents transférés de la Ville de Compiègne,</li> <li>- le recrutement d'1 ETP Responsable Projets et Transition Numérique</li> <li>- le recrutement d'1 ETP Responsable Administratif et Financier,</li> <li>- le recrutement d'1 Technicien Projets et Infrastructures,</li> <li>- le recrutement de 3 ETP Techniciens Support Utilisateurs,</li> <li>- le recrutement de 4 Animateurs Multimédia (3 emplois aidés et 1 jeune en service civique),</li> </ul>

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. La composition du service commun pourra varier au fil des années, au regard des besoins et de l'activité du service.

## ARTICLE 5 : GESTION DE LA DCSI

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. L'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leurs fonctions dans le service commun est le Président de l'ARC. Il dispose à ce titre, de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, ainsi que le pouvoir disciplinaire. La DCSI est placée au sein de l'organigramme de l'ARC sous la responsabilité de l'actuel Directeur des Systèmes d'Information mutualisé ARC/Ville de Compiègne.

## ARTICLE 6 : REFACTURATION - COUT D'ADHESION A LA DCSI

Les modalités financières de refacturation du service commun sont arrêtées et définies comme suit : les charges salariales et les charges de fonctionnement de la DCSI sont refacturées aux communes.

Ce coût est réparti entre les communes en fonction de 3 clefs :

- nombre d'équipements informatiques de la commune (hors écoles),
- nombre d'équipements informatiques au sein des écoles,
- nombre d'habitants.

selon une pondération liée à chaque type de mission (pour les charges salariales) :

- gestion administrative gouvernance,
- architecture et exploitation des systèmes d'information,
- support informatique (hors écoles),
- support informatique écoles,
- projets et transition numérique.

selon une pondération liée à chaque type de charge (pour les charges de fonctionnement) :

- charges d'exploitation (véhicules, carburant, loyer...),
- charges liées au personnel (cartes de parking, frais de missions...).

dont voici les taux applicables au 1<sup>er</sup> avril 2019 :

### Charges salariales

% selon le type de mission	Basé sur le nombre d'équipements informatiques de la commune (hors écoles)	Basé sur le nombre d'équipements informatique au sein des écoles	Basé sur le nombre d'habitants
Gestion administrative et gouvernance	0%	0%	100%
Architecture et exploitation des systèmes d'information	30%	0%	70%
Support informatique (hors écoles)	100%	0%	0%
Support informatique écoles	0%	100%	0%
Projets et transition numérique	25%	0%	75%

### Charges de fonctionnement

% selon le type de charge	Basé sur le nombre d'équipements informatiques de la commune (hors écoles)	Basé sur le nombre d'équipements informatique au sein des écoles	Basé sur le nombre d'habitants
Charges d'exploitation (véhicules, carburant, loyer...)	43%	23%	34%
Charges liées au personnel (cartes de parking, fourniture de bureau, frais de missions...)	0%	0%	100%

Par ailleurs, la clef basée sur le nombre d'habitants est pondérée par strate comme suit :

Nombre d'habitants de la commune	Coefficient appliqué pour la pondération
<500	0,3
<1000	0,4
<1500	0,5
<3000	0,6
<4000	0,7
<8000	0,8
<40000	0,9
>40000	1

Une facture semestrielle sera établie par l'ARC pour chacune des parties les 1<sup>er</sup> octobre et 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

## **ARTICLE 7 : ORGANISATION FINANCIERE DE LA DCSI**

### **7.1. Dépenses d'investissement prises en charge par l'ARC et les communes**

Afin d'intégrer techniquement les communes adhérentes à la DCSI, l'ARC prendra à sa charge l'ensemble des investissements liés à l'acquisition maintenance des infrastructures mutualisées (serveurs de stockage et de production, sauvegardes, antivirus...), ainsi que le raccordement de la commune au réseau de l'ARC (via la fibre, SDSL, hertzien...).

Concernant les autres achats de matériels, logiciels et équipements propres aux communes, l'ARC se chargera d'analyser les besoins des communes, d'étudier les points de convergence et de mettre en place le cas échéant des achats groupés permettant des économies d'échelle. Les communes concernées porteront financièrement ces dépenses sur leurs propres budgets d'investissement.

### **7.2. Dépenses mutualisées de fonctionnement**

Concernant les dépenses de fonctionnement liées à des marchés publics de fournitures et services mutualisables (service de télécommunications et réseaux, location maintenance de copieurs...), l'ARC prendra à sa charge l'ensemble des dépenses et refacturera à chaque commune sa part réelle par type d'imputation pour un meilleur suivi analytique des dépenses. Les modalités de refacturation seront liées aux clauses de chaque marché et les justificatifs adéquats seront fournis.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN**

Un bilan annuel de la DSCI portant sur les aspects quantitatifs et qualitatifs du service commun sera réalisé à chaque date anniversaire et adressé à chaque commune adhérente. Ce bilan alimente l'évaluation annuelle du schéma de mutualisation, réalisé chaque année au moment du Débat d'Orientations Budgétaires ou au moment du vote du budget primitif conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT.

Un comité de pilotage assurera le suivi opérationnel de l'activité et s'attachera à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution des missions de la DSCI. Ce comité sera composé de l'élu délégué à la Mutualisation, l'élu délégué à la Médiation et transformation numérique, le Directeur Général des Services de l'ARC, le Directeur des Systèmes d'Information.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties cocontractantes, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront, afin d'évaluer de concert, les modalités de sortie de la convention.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Compiègne, le **XX/XX/XXXX** en deux exemplaires.

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne,

Le Président

Pour la commune **XXXXXXXXXX**,

Le Maire

## Annexe pour la convention Ville de Compiègne

### ETUDE D'IMPACT SUR LA TRANSFORMATION EN SERVICE COMMUN DE LA DSI MUTUALISEE ARC / VILLE DE COMPIEGNE

L'article L 5211-4-2 du CGCT prévoit l'élaboration d'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents.

#### A – ORGANISATION DE LA DIRECTION

##### a) Avant la mutualisation

Placée sous la responsabilité d'un Directeur, la Direction des Systèmes d'Information ARC/Ville de Compiègne était structurée en 4 services :

- **Un service Réseaux, Sécurité et Architecture des Systèmes d'Information** avec 1 responsable de service (l'adjoint du DSI) et 2 agents dont les missions principales étaient :
  - la surveillance des équipements, du réseau et l'application de correctifs,
  - l'administration des serveurs et des réseaux,
  - la veille technologique,
  - le pilotage et la gestion des projets
  - l'accompagnement des utilisateurs dans leurs projets : analyse des besoins, rédaction des cahiers des charges
- **Un service Exploitation, Systèmes et Support informatique** placé sous la responsabilité d'1 chef de service et composé de 3 unités :
  - une unité dédiée au Support et à l'exploitation : 3 agents qui supervisent le bon fonctionnement de l'ensemble du parc informatique. Ils assurent un service de support informatique de 1<sup>er</sup> niveau sur site et à distance et l'exploitation quotidienne,
  - une unité dédiée au Projets et support des écoles: 1 agent chargé du support informatique des écoles et de l'accompagnement des écoles sur leurs projets numériques.
  - une unité dédiée aux projets et au développement des compétences numériques : 1 agent chargé des formations et du développement des compétences numériques des agents et élus, mais également du suivi de certains projets transverses.
- **Un service Espaces Cyber-base et projets numériques publics**, encadré par 1 agent et composé de 3 animateurs multimédia (1 poste et 2 emplois aidés). Les espaces Cyber-base sont des lieux d'accueil du grand public, qui proposent des ateliers récurrents sur la bureautique et le numérique et organisent des conférences sur des thématiques essentielles dans le domaine informatique (tels que les Fake News, la sécurité informatique, ...). Afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches, des conventions sont en place avec certains partenaires institutionnels comme le Pôle Emploi, les Services Fiscaux, la CPAM. Les espaces Cyber-base jouent un rôle important dans l'accompagnement et la médiation numérique grand public.
- **Un service Reprographie et numérisation** composé d'1 seul agent, qui apporte aux directions et agents de l'ARC et de la Ville de Compiègne un service de façonnage, reprographie et numérisation de tout type de support (documents administratifs, supports de communication ...). **Attention, ce dernier service n'entre pas dans le périmètre de refacturation du service commun DSI. Il fera l'objet à moyen terme de sa propre mutualisation auprès des communes et d'une convention propre de prestation de service.**

##### b) Après la mutualisation

Le service commun dénommé « Direction Commune des Systèmes d'Information » comptera 5 services :

- **une cellule administrative et de gouvernance de la direction** composée du DSI, d'1 assistante et d'1 responsable administrative et financière (à recruter) ;
- **un service Sécurité, Réseaux et Vidéoprotection** supervisé par 1 responsable (adjoint du DSI),
- **un service Exploitation, Systèmes et Applications** supervisé par 1 responsable.

Ces 2 services se partageront les compétences de 3 techniciens informatiques (dont 1 agent à recruter, affecté à hauteur de 0,5 ETP sur ce service et à 0,5 ETP sur le volet accompagnement et développements des compétences numériques).

- **un service Support Informatique** de niveau 1 composé de 7 agents (1 responsable, 4 techniciens et 2 apprentis) dont certains seront dédiés au Support des écoles.
- **un service Projets et Transition numérique** supervisé par 1 responsable, chargé de projets, et composé de 2 unités :

- Une unité Médiation numérique reprenant les activités du Service Espaces Cyber-base actuel. Cette unité sera animée par 1 responsable accompagné de 4 animateurs multimédias (1 agent et 3 emplois aidés à recruter + 1 service civique à recruter).
- Une unité Projets et Développement et des compétences numériques : 2 agents (dont le technicien affecté à 0,5 ETP dans le service Exploitation, Systèmes et applications).

Voir organigrammes (avant et après la mutualisation) joints en annexe

## **B – CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **a) Avant la mutualisation :**

La Direction des Systèmes d'Information était installée à l'Hôtel de Ville dans des locaux mis à disposition par la Ville de Compiègne. Pour l'exercice de leurs missions, les agents étaient amenés à se déplacer sur l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux de la Ville de Compiègne.

Un véhicule de service était à leur disposition.

### **b) Après la mutualisation :**

La Direction Commune des Systèmes d'Information restera basée au même endroit, mais des bureaux supplémentaires seront mis à disposition des agents par la Ville de Compiègne au sein de l'Hôtel de Ville.

Pour l'exercice de leurs missions, les agents seront amenés à se déplacer sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Trois véhicules de service seront affectés au service commun de l'ARC pour satisfaire à leurs missions.

## **C – REMUNERATION ET AVANTAGES ACQUIS**

- **Rémunération** : inchangée (application du statut) pour les agents transférés de la Ville de Compiègne.
- **Régime des HS et des récupérations** : celui en vigueur à l'ARC pour l'ensemble des agents du service commun.
- **Temps de travail et congés** : inchangés pour les agents transférés de la Ville de Compiègne, en nombre et en nature car ils sont communs aux deux entités ARC/ Ville de Compiègne. Les validations des congés relèveront de l'ARC.
- **Autorisations d'absence** : celles en vigueur à l'ARC pour l'ensemble des agents du service commun.
- **Prestations sociales** : celles de l'ARC pour les agents transférés de la Ville de Compiègne.

Pour les agents de l'ARC ou qui rejoindront l'ARC (recrutement externes), les règles en vigueur au sein de l'ARC seront appliquées.

## FINANCES

### **07 – Haut-débit - Signature d'une convention entre l'ARC et le SMOTHD pour la participation financière au déploiement de la fibre optique sur les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry et Saintines**

Les modalités de déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'Agglomération varient en fonction des communes. En effet, le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne est segmenté en deux zones distinctes :

- **la zone d'initiative privée** : dans une logique entrepreneuriale et dans le cadre du Plan Très Haut Débit conduit par l'Etat, les opérateurs SFR et Orange ont manifesté leur intérêt d'investir sur des zones d'interventions ciblées. Si 100% du portage financier est supporté par SFR et ORANGE, l'Agglomération accompagne l'opérateur dans les modalités de mise en œuvre sur les communes concernées, à travers une convention signée entre les deux parties. Pour notre Agglomération, le déploiement du réseau a été confié à SFR qui pilote le déploiement.

Cela concerne les communes d'Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint Sauveur, Venette, Vieux-Moulin.

Dans ce cadre, le coût de déploiement du réseau est à la charge exclusive de l'opérateur, le coût du raccordement est à la charge directe de l'habitant qui s'en acquitte auprès de l'opérateur.

- **la zone d'initiative publique** : le Conseil Départemental de l'Oise est le porteur du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) et a créé dans ce cadre le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) qui porte le projet de réseau d'initiative publique à très haut débit sur les communes concernées du département. Dans cette démarche, l'ARC participe financièrement au déploiement de la fibre des communes de l'agglomération située dans cette zone, à hauteur d'un prix unitaire de 370 €/prise. En revanche, à la zone déployée par les opérateurs, il n'y a pas de coût direct de raccordement au réseau pour l'habitant.

Concernant la zone d'initiative publique, la fibre optique est d'ores et déjà déployée dans les communes de Lachelle, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie.

Pour rappel, l'ARC avait supporté le montant de la dépense de la commune de Lachelle pour le déploiement sur son périmètre, dans le cadre de mécanismes de compensation.

En 2019, le SMOTHD a prévu le déploiement de la fibre optique sur les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry et Saintines. Cela représente la réalisation de 2.804 prises. Concernant le calendrier, suivant les informations transmises par le syndicat :

- pour les communes de Béthisy-Saint-Martin (506 prises), Béthisy-Saint-Pierre (1 510 prises), et Saintines (448 prises), les travaux débuteront en juin et la réception des chantiers aura lieu à compter de septembre 2019.
- pour la commune de Néry (340 prises) le planning est susceptible d'être reporté au second semestre 2019 en raison de travaux d'enfouissement de Réseaux programmés par la collectivité également cette année.

Dans ce cadre, l'Agglomération doit contribuer financièrement auprès du SMOTHD à hauteur de 1.037.480 €, sous réserve d'ajustement en fonction du nombre de prises à réaliser.

Une convention financière est établie dans ce cadre entre l'ARC et le Syndicat.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération, incluant la participation financière de l'ARC au SMOTHD d'un montant de 1.037.480 € (2.804 prises x 370 €), sous réserve d'ajustements en fonction du nombre de prises effectivement réalisées.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière avec le SMOTHD.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**  
**À LA RÉALISATION DU RÉSEAU OISE TRÈS HAUT DÉBIT**  
**VERSEMENT UNIQUE**

Il est convenu entre :

D'une part, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, Place de l'Hôtel de Ville - CS 10007 - 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président en exercice M. Philippe MARINI, autorisé aux fins de la présente par délibération du conseil communautaire du.....

Membre adhérent(e) du SMOTHD et ayant transféré audit syndicat sa compétence L.1425-1 du CGCT

Ci-après désigné la « collectivité membre ».

D'autre part, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par décision du bureau syndical du 30 octobre 2014,

Ci-après désigné le « SMOTHD » ou « le syndicat ».

Le SMOTHD et la collectivité membre sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

## Préambule :

Le SMOTHD a en charge la réalisation, en maîtrise d'ouvrage publique, d'un nouveau réseau d'initiative publique de communications électroniques « Oise Très Haut Débit » qui est appelé à couvrir l'ensemble des habitants de l'Oise hors zones conventionnées (ex-zones AMII).

La couverture en très haut débit s'impose désormais afin de faire face à la forte montée de la demande sociale pour bénéficier de nouveaux usages (triple-play ; e-commerce ; réseaux sociaux ; films et TV haute définition ; télésurveillance ; e-formation, e-santé...), lesquels exigent des débits non seulement de plus en plus importants, mais aussi symétriques (même vitesse de transfert à l'envoi qu'à la réception des données) et pour anticiper l'avenir sur les besoins futurs dont l'avènement ne tardera pas.

Le très haut débit, comme l'a été le haut débit (via le DSL), est un sujet qui intéresse l'aménagement du territoire, son attractivité tant pour les entreprises et l'emploi que pour les particuliers dans leur choix de la localité de résidence. Il est dans le droit fil du récent passé qui a vu la réussite du réseau d'initiative publique en faveur du haut débit (via la délégation de service public confiée à TELOISE), tout en représentant un saut quantitatif et qualitatif au profit de tous.

Le projet Oise THD se concentre sur les communes hors zones « conventionnées » (ex zones « AMII » : « Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement », zones déployées par les opérateurs privés), communes situées dans les zones majoritairement moins denses et rurales du département.

Ce projet a pour ambition de déployer un réseau 100% FTTH sur un ensemble de 635 communes sur les 690 que compte le département, soit environ 300 000 prises FTTH, à construire en moins de 6 ans.

La première phase du déploiement concerne les zones ne bénéficiant pas en totalité d'un débit ADSL au moins égal à 2 Mb/s. Elle est couverte pour ses quatre premières années par un premier marché de travaux à bons de commande (2013-2017)

La seconde phase du déploiement qui concerne les zones bénéficiant en totalité de débits ADSL au moins égaux à 2 Mb/s, fait l'objet d'un second marché de travaux (2016-2020).

En parallèle, le SMOTHD a confié l'exploitation du réseau dans le cadre d'une Convention d'affermage (hormis la réalisation des raccordements terminaux des clients finals, pour laquelle le délégataire assure le portage financier) d'une durée de 15 ans, établie en 2014.

**SOMMAIRE :**

Définitions : .....	4
Article 1 <sup>er</sup> : Principes généraux .....	4
Article 2 : Durée .....	5
Article 3 : Modalités de détermination des participations financières .....	5
Article 4 : Montants des participations financières .....	5
Article 5 : Ajustements automatiques des participations financières .....	6
Article 6 : Utilisation des participations financières de la collectivité membre .....	6
Article 7 : Responsabilités.....	6
Article 8 : Litiges.....	6
Article 9 : Modification de la Convention .....	7
Article 10 : Terme anticipé de la Convention.....	7
Article 11 : Résiliation de la Convention.....	7
Article 12 : Annexe .....	7
Annexe.....	9



« Convention » : désigne le présent contrat et ses éventuels avenants conclus entre le SMOTHD et la collectivité membre

« Convention d'affermage » : désigne le contrat de délégation de service public et ses éventuels avenants à conclure ou conclus par le SMOTHD pour l'exploitation du Réseau de communications électroniques à très haut débit de l'Oise.

« Participations financières » : désigne les subventions de la collectivité membre au SMOTHD versées en application de la présente Convention et justifiées au vu des conditions économiques du projet de Réseau.

« Prises FTTH » : désigne les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'utilisateur final à établir sur le territoire de la collectivité membre.

« Réseau de communications électroniques à très haut débit de l'Oise » ou « Réseau » : désigne le réseau syndical de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'utilisateur final objet de la Convention d'affermage.

### Article 1<sup>er</sup> : Principes généraux

Le SMOTHD a démontré que le projet Oise Très Haut Débit, tel qu'il a été conçu, dans sa démarche (priorité aux zones où l'ADSL est moins performant), dans sa dimension (tout le territoire de l'Oise hors zones conventionnées) et dans son ambition (le full FTTH) exige des participations financières exceptionnelles de ses membres bénéficiaires.

Sans ces participations, les investissements exigés, en raison de leur importance, ne pourraient en effet être financés sans augmentation excessive des tarifs du service public que devront acquitter les usagers du RIP et, *in fine*, sans augmentation excessive des abonnements qu'auront à souscrire les clients finals. Les conditions économiques ne permettraient alors pas la rentabilité dudit réseau de communications électroniques.

Les participations financières exceptionnelles des membres bénéficiaires du SMOTHD sont strictement déterminées en fonction du nombre de prises FTTH à réaliser sur le territoire respectif de chacune des collectivités territoriales ou chacun des groupements de collectivités concerné(e).

La présente Convention a vocation à régir l'engagement financier de la collectivité membre résultant de la programmation du déploiement, des Prises FTH en cause, sur l'année suivant son entrée en vigueur.

## Article 2 : Durée

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les Parties et de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

La Convention prendra fin au jour de la réception, sans réserve, par le SMOTHD, des travaux de réalisation du Réseau sur le territoire de la collectivité membre ou, le cas échéant, au jour de son terme anticipé en application des articles 10 « Terme anticipé de la Convention » et 11 « Résiliation de la Convention » ci-après. »

## Article 3 : Modalités de détermination de la Participation financière

La participation financière est versée par la collectivité membre, en une seule fois, avant le 1er juin de l'année des travaux de déploiement des prises. Le non-respect de cette date donne lieu à des intérêts de retard équivalents au taux légal majoré de cinq pour cent (5%), soit + 500 points de base.

La participation financière fait l'objet d'un montant initial, déterminé selon les modalités de l'article 4 de la présente Convention, et d'un ajustement, dans les conditions de son article 5.

De même, par dérogation au dernier alinéa de son article 1er, la présente Convention est signée l'année même du déploiement objet du présent engagement financier

## Article 4 : Montant de la Participation financière

- Le nombre estimé de Prises FTTH à réaliser sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la basse Automne est de **2 804** ainsi que précisé en **annexe 1**.
- Le coût à la Prise FTTH est de : 370 € (valeur 2014 appliquée en 2019).

En conséquence, le montant initial de la Participation financière de la collectivité membre s'élève à :  
**1 037 480,00 €.**

### Article 5 : Ajustement automatique de la participation financière

Le nombre définitif de Prises FTTH est fixé, d'un commun accord entre les Parties, à l'issue des études dites de « BAL » (boîtes aux lettres), effectuées par le prestataire des travaux et validées par le SMOTHD, qui les aura préalablement transmis à la collectivité membre.

En cas de variation entre le nombre estimé de Prises FTTH à réaliser sur le territoire de la collectivité membre et le nombre définitif de prises FTTH à déployer, le montant initial de la Participation financière visé à l'article précédent est ajusté par avenant dans les meilleurs délais après la transmission des études de « BAL » et ce avant tout commencement d'exécution des travaux.

Le délai et les modalités de versement ou de reversement de l'éventuelle différence entre le montant initial de la Participation financière et son montant définitif seront fixés dans l'avenant.

### Article 6 : Utilisation de la participation financière de la collectivité membre

En contrepartie de l'engagement de la collectivité membre à verser la Participation financière susvisée, le SMOTHD s'engage à utiliser ladite Participation exclusivement pour le déploiement du Réseau.

### Article 7 : Responsabilités

En cas de non-respect par une Partie de l'une des clauses ci-dessus, celle-ci peut voir sa responsabilité mise en cause et s'engage, dans un tel cas, à indemniser l'autre Partie de l'intégralité de son préjudice du fait de ce manquement.

### Article 8 : Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, avant de saisir le tribunal administratif d'Amiens.

### Article 9 : Modification de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les principes généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 10 : Terme anticipé de la Convention

La présente Convention prend fin de manière anticipée dans les cas suivants :

- dans le cas où le SMOTHD supprime définitivement le service public syndical des réseaux et services locaux de communications électroniques,
- pour tout autre motif privant la présente Convention de son objet. Dans ce cas, un avenant vient fixer la date du terme anticipé de la Convention,
- en cas de résiliation de la Convention dans les conditions prévues à l'article suivant.

### Article 11 : Résiliation de la Convention

Chaque Partie pourra résilier la présente Convention avant son terme normal sous réserve :

- de justifier d'un motif d'intérêt général permettant de mettre fin à la présente Convention,
- d'adresser sa demande, par lettre avec accusé de réception, indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la Convention et la date de prise d'effet de cette résiliation,
- de respecter un délai d'au moins trois (3) mois entre de la date de réception de la demande de résiliation et la date de prise d'effet de ladite résiliation.

En cas de résiliation de la présente Convention, la Partie à l'origine de la résiliation s'engage à indemniser l'autre Partie du préjudice qu'elle aurait subi du fait de cette résiliation.

### Article 12 : Annexe

L'annexe à la présente Convention fait partie intégrante de celle-ci.

En cas de contradiction entre le contenu de l'annexe et les stipulations du corps de la présente Convention, cette dernière primera.

CONV-2019-V.Unique-Agglomération de la Région  
de Compiègne et de la Basse Automne -162

Fait à .....

Le.....

Pour l'Agglomération de la Région  
de Compiègne et de la Basse Automne  
Le Président

  
Pour le SMOTHD,  
Le Président

**Philippe MARINI**

**Charles LOCQUET**

## Annexe 1

### ETAT DU NOMBRE DE PRISES FFTH ESTIME BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE LORS DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le nombre estimé de prises à réaliser sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la basse Automne est de **2 804** pour l'année 2019 :

Détail du nombre de prises à construire par commune :

BETHISY-SAINT-MARTIN (506 prises), BETHISY-SAINT-PIERRE (1 510 prises), NERY (340 prises) et SAINTINES (448 prises).

L'investissement s'élève à = nombre de prises x prix de la prise (année 2019)

soit **2 804 x 370 € = 1 037 480,00 €**

	Année de déploiement 2019
Nombre de prises	2 804
Valeur de la prise	370,00 €
Total	1 037 480 €

## **FINANCES**

### **08 - LEADER - Extension des modalités d'intervention de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sur les projets privés souhaitant bénéficier d'un soutien financier FEADER/LEADER**

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), permet aux territoires ruraux de disposer d'une enveloppe financière jusqu'en 2020 afin de soutenir des projets innovants publics ou privés.

C'est dans cette dynamique que le Pays Compiégnois a été sélectionné et s'est vu octroyer une enveloppe financière de 1 453 378€ pour financer les projets du territoire jusque fin 2020.

Les projets déposés devront s'inscrire dans la stratégie territoriale définie entre le Pays Compiégnois et les services de la Région. Cette dernière s'est focalisée sur la redynamisation des territoires ruraux par le biais des commerces, des services et de l'agriculture.

Les porteurs de projets privés peuvent déposer des dossiers de demande de subvention LEADER mais doivent, pour pouvoir en bénéficier, disposer d'un cofinancement public suivant la règle ci-contre : 1€ de cofinancement public permet d'obtenir 4€ de LEADER.

Dans une première délibération, du 05 juillet dernier, l'ARC a proposé de participer au financement de projets privés dans le cadre ses compétences et de reconnaître d'intérêt communautaire les « dispositifs d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde des activités commerciales ».

La recherche d'un cofinancement, dans le cadre du programme LEADER, pour un porteur privé est une tâche ardue qui peut se solder par un échec. Pour aider ces projets à voir le jour, dynamiser notre territoire et ne pas se limiter, l'ARC souhaite proposer l'extension de ses modalités d'intervention à tous les projets privés s'intégrant dans la stratégie locale de développement du Pays Compiégnois.

De plus, dans le cadre de la demande de subvention LEADER par un porteur privé, l'ARC n'interviendrait qu'en complément d'une subvention communale

Les demandes de subvention seront reçues et traitées par le service financements extérieurs et partenariats puis dirigées vers le service compétent pour instruction conjointe avant transmission au Pays Compiégnois pour la poursuite de la procédure.

L'octroi d'une aide à un projet privé devra faire l'objet d'un accord de l'ARC selon les modalités à définir.

Le budget alloué restera le même qu'indiqué dans la délibération du 05 juillet 2018, soit entre 5 000€ à 20 000€ par an sur le budget 2019 et 2020 (dans sa gestion le service financements extérieurs et partenariats devra se doter d'un règlement financier). Il n'est pour le moment pas prévu d'extension de budget après épuisement.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'élargissement des modalités d'intervention de l'ARC dans le cadre d'un cofinancement LEADER pour un projet privé s'intégrant dans la stratégie locale de développement définie par le Pays Compiégnois,

**NOTE** le service financements extérieurs et partenariats d'une enveloppe financière sur les budgets 2019 et 2020 de 5 000 à 20 000€,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents afférents à ce sujet.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **09 - Passation d'un avenant au marché NCI Propreté Centre France pour la collecte des ordures ménagères et assimilées – Prolongation**

Il est rappelé que l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le domaine des déchets, la communauté de Communes de la Basse Automne avait chargé la société VEOLIA d'assurer le service de collecte des ordures ménagères via un marché conclu le 02 décembre 2015 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2020. Ce marché a été repris par l'ARC lors de la fusion. Sur le territoire de la Basse Automne, le mode de financement est basé sur la redevance incitative au poids, contrairement au territoire de l'ARC historique qui fonctionne avec une TEOM.

L'ARC a chargé la société NCI, par un marché avec une prise d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour la collecte en porte à porte :

- Des déchets emballages et des déchets d'imprimés papiers et des papiers à usages graphiques en mélange ;
- Des ordures ménagères résiduelles ;
- Des déchets végétaux de fin mars à mi-décembre et d'une collecte spécifique des sapins de Noël en janvier sur deux semaines, les mêmes jours que les collectes des déchets verts ;
- Des objets encombrants et Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) ;
- Des cartons des commerçants sur l'hyper centre-ville de Compiègne ;
- Des déchets produits par les commerces, les établissements publics et privés, à l'exclusion des établissements privés exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- Le transport et le déchargement de ces déchets au quai de transfert et/ou au centre de traitement principal désigné par la collectivité.

Outre les prestations de collecte, décrites ci-dessus, le marché comprend des prestations occasionnelles à prix unitaires à savoir :

- Des mises à dispositions de bennes de 10 à 30 m<sup>3</sup> ouvertes et fermées intégrant le transport, le déchargement et le traitement.
- Des prestations de collectes spécifiques intégrant le transport, le déchargement au quai de transfert et/ou au centre de traitement principal désigné par la collectivité.

Le marché a été conclu pour une durée initiale de 2 ans renouvelable 3 fois pour une période de 1 an à compter de la date de notification du marché. Aussi, le terme est fixé au 31 août 2019, à l'issue des 3 renouvellements prévus.

Ce marché est un marché à prix mixte. Il a été conclu pour un montant forfaitaire initial de 10 724 500 € HT (2 144 900 € pour la base annuelle) et avec partie à bons de commande sans minimum ni maximum.

Il est soumis aux dispositions du Code des marchés publics de 2014 et sa réglementation en matière de passation d'avenants.

A la suite de la fusion, l'ARC dispose de 5 années pour choisir un mode de financement unique. L'ARC vient de lancer une étude sur l'harmonisation du financement et le schéma directeur de collecte des déchets, afin d'éclairer les élus sur le choix à adopter.

Compte tenu des différentes échéances, il est proposé de prolonger le marché de collecte passé avec la société NCI jusqu'au 31 décembre 2020.

Ceci permettra à l'ARC d'avoir les conclusions de l'étude en cours, d'élaborer un nouveau cahier des charges tenant compte des orientations adoptées, et ce sur l'ensemble de son territoire.

L'avenant proposé, aux mêmes conditions techniques et financières, permettra d'assurer la continuité du service rendu sans changer les habitudes actuelles des usagers, professionnels et particuliers, et de disposer du temps d'analyse nécessaire quant au choix du financement. Le montant du marché est de 10 724 500 € HT pour la durée de 5 ans et le montant de l'avenant pour une durée supplémentaire de 16 mois est de 2 859 866,56 € HT.

### **Le Conseil d'Agglomération**

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 29 janvier 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la passation d'un avenant au marché NCI Propreté Centre France dans les conditions décrites ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Déchets Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **10 - Animation pour la préservation de la ressource en eau – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne anime depuis 2009 un plan d'actions afin de préserver la qualité de la ressource en eau. En 2012, les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) de Baugy et de l'Hospice ont fait l'objet d'un arrêté de plan d'actions et de périmètre.

Une animation s'est mise en place au fil des années sur ces deux BAC et concerne aussi bien le monde agricole avec la mise en place d'actions issues de l'arrêté de plan d'actions des BAC, les particuliers avec le développement du bio et des circuits courts, les collectivités avec la mise en place du zéro-phyto ou encore les industriels.

Les principales actions menées par l'ARC sont :

- La mise en place et le suivi des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques avec les agriculteurs ;
- L'animation et la mise en valeur d'un contrat azote auprès des agriculteurs ;
- L'éco-jardinage pour l'ensemble des jardiniers amateurs de l'ARC ;
- Le suivi piézométrique et qualité de l'eau sur le captage de l'Hospice ;
- Le suivi d'une étude de diagnostic bio sur le territoire de l'ARC et du BAC ;
- Le développement du bio dans les cantines et les filières courtes (projet de légumerie, marché ou magasin de producteurs, régie cantine, travail avec les prestataires...), afin d'initier une dynamique de demande de produits bio locaux ;
- Le suivi du volet agricole d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ARC ;
- L'accompagnement des communes dans la charte « zéro phyto » ;
- La mise en place d'une ceinture verte parcours nature pour la biodiversité sur l'agglomération.

L'animation du BAC mobilise un équivalent temps plein.

Il vous est proposé de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour subventionner un poste d'animateur de la protection de la ressource en eau. Ce poste serait subventionné à hauteur de 80% du salaire + charges, auquel s'additionne un forfait de 8 000 € de fonctionnement.

La demande de subvention est faite pour un an.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 29 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de l'animation pour la préservation de la ressource en eau,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Eau.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **11 - Captages de Rethondes – Lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de périmètre et de distribution d'eau**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a repris la compétence eau potable sur son territoire historique en novembre 2016 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'ex Communauté de Communes de la Basse Automne.

Deux nouveaux captages ont été mis en service en 2017 suite à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) menée par l'ancien SIAEP de Choisy-au-Bac.

Le 30 novembre 2018, le Tribunal administratif d'Amiens a annulé l'arrêté du préfet de l'Oise du 12 octobre 2015 établissant les périmètres de protection des captages situés sur la commune de Rethondes et d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine suite à un vice de procédure lors de l'enquête publique.

Il est proposé de relancer la procédure de DUP pour :

- l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Rethondes (F4 et F5) (article L1321-2 du code de la santé publique) dont l'ARC à la propriété ;
- l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article L 1321-6 du code de la santé publique.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 29 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de Rethondes établi au titre du code de la santé publique,

**APPROUVE** le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du code de la santé publique,

**ASSURE** le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,

.../...

**DEMANDE** au Préfet de bien vouloir :

- organiser l'enquête publique relative aux demandes précitées,
- après enquête publique de prononcer :
  - l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique
  - les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique)

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **12 – Captages de Rethondes – Demande d'autorisation temporaire d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a repris la compétence eau potable sur son territoire historique en novembre 2016 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'ex Communauté de Communes de la Basse Automne.

Deux nouveaux captages ont été mis en service en 2017 suite à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) menée par l'ancien SIAEP de Choisy-au-Bac, sur la commune de Rethondes.

Le 30 novembre 2018, le Tribunal administratif d'Amiens a annulé l'arrêté du Préfet de l'Oise du 12 octobre 2015 établissant les périmètres de protection des captages situés sur la commune de Rethondes et d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.

Il est proposé de demander au Préfet l'autorisation temporaire d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine pour les captages de Rethondes (F4 et F5).

Les captages de Rethondes sont nécessaires à l'alimentation des communes de Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux Moulin et hors du périmètre de l'ARC de la commune de Rethondes. En effet, le Canal Seine Nord entrainera la disparition du captage F1 de Choisy-au-Bac et pourrait entrainer une baisse de production des captages F2 et F3 de Choisy-au-Bac.

L'ARC va relancer la procédure de DUP pour la définition des périmètres de protection et l'autorisation de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique).

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 29 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DEMANDE** au Préfet de bien vouloir autoriser temporairement l'utilisation et la distribution d'eau en vue de la consommation humaine des forages F4 et F5 situés sur la commune de Rethondes.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

Compiègne, le 08/01/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE ETAT ET RESSOURCES  
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS  
2 RUE MOLIERE BP 80323  
60021 BEAUVAIS  
Téléphone : 03/44/06/77/36

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François de MOREL  
Téléphone : 03/44/92/58/94  
Courriel : ddfip60.pole-évaluation@dgflp.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO: 2018-60338V1571

AGGLOMERTAION DE LA REGION DE COMPIEGNE

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Parcelle cadastrée C n°797 d'une contenance cadastrale de 854 m<sup>2</sup>

**ADRESSE DU BIEN :** Lieu dit Les Segaudes à Armancourt

**VALEUR VÉNALE :** 17 000 € HT + évictions ( 723 €)

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme DELILLE

2 – Date de consultation : 27/12/2018  
Date de réception : 27/12/2018  
Date de visite :  
Date de constitution du dossier « en état » : 27/12/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la société LJ IMMO

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle cadastrée C n° 797 d'une contenance cadastrale de 854 m<sup>2</sup> a la nature de terre agricole.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'ARC

Exploitée par M Cugnet au titre d'un bail rural consenti le 11/11/1964

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone 2 NA du POS ( toujours valide puisque procédure de PLUI en cours) . Zone naturelle, réservée à une urbanisation ultérieure. Ne sont admises que les constructions et installations directement liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure, de voiries ou de réseaux divers. Seront admis par modification du POS les lotissements et ensemble de constructions groupées ou non, à usage d'habitation sous certaines conditions.

Absence de réseaux

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix de cession annoncé de 17 000 € HT n'appelle pas d'observations.

L'indemnité d'éviction est allouée aux exploitants agricoles détenteurs d'un bail rural dûment établi et s'élève à 723 €. Cette indemnité est calculée en fonction du dernier barème d'indemnisation connu à ce jour ( 01/07/2017- 30/06/2018 ) soit en région I (plaine d'Estrées): 8466 €/ha .

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

un an

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques

François de MOREL



## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **13 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2019 « distribution de l'eau potable » pour la commune de Saintines**

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Eau », afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution).

Le Préfet a pris l'arrêté correspondant en date du 27 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a fusionné avec la Communauté de Commune de la Basse Automne(CCBA) au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Lors de la révision de ses statuts suite à cette fusion, il a été défini une prise de compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le territoire de l'ex CCBA.

Pour l'année 2019, l'ARC désormais compétente doit sa part.

Le tarif de l'eau comprend la part de l'Agglomération et la part délégataire qui est constituée d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable.

Il est rappelé que la part délégataire est fixée par le contrat de délégation de service public.

La part de l'ARC permet de réaliser des investissements pour moderniser le réseau.

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil d'agglomération a fixé le montant de la part ARC - distribution - pour chaque commune qui a été établi à partir des montants antérieurs décidés par les syndicats ou communes alors compétents.

Cependant la délibération de la commune de Saintines du 25 janvier 2018 fixant le prix de l'eau 2018 n'avait pas été prise en compte, il s'agit donc de reprendre ce tarif pour établir la part ARC pour la commune de Saintines qui doit alors être fixée à 0,5030 €/m<sup>3</sup> hors taxe.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant de la part de l'ARC pour Saintines - distribution - comme indiqués ci-dessus,

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Eau potable Chapitre 70, Article 70128.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **14 - Présidence du Comité de Pilotage (COPIL) et animation du Document d'Observation (DOCOB) Natura 2000 « Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp »**

Le Préfet, par délégation de la Direction Départementale des Territoires (DDT), était président du Comité de Pilotage (COPIL) et porteur de l'animation du DOCOB (Document d'Objectifs) des sites Natura 2000 FR 2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue » (ZSC : Zone Spéciale de Conservation) et FR2212001 « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp (ZPS Zone de Protection Spéciale).

Suite à un marché lancé par la DREAL, le bureau d'études Ecosphère avait été désigné animateur du site avec comme sous-traitant l'ONF, depuis 3 ans.

Il est prévu que la désignation de la structure animatrice des sites Natura 2000 et du Président du COPIL soit renouvelée tous les 3 ans. Nous arrivons à cette échéance.

Il est proposé que Madame Béatrice MARTIN, Vice-Présidente en charge des relations avec l'ONF, puisse présider le Comité de Pilotage, l'ARC souhaitant animer la mise en œuvre du DOCOB.

Le COPIL Natura 2000 qui procédera à ces élections aura lieu en mars-avril 2019. Il est précisé que le coût de l'animation porté par une collectivité peut faire l'objet d'une demande de subvention annuelle auprès de l'Etat qui prend en charge la totalité de la dépense.

### **Le Conseil d'Agglomération**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 29 janvier 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la candidature de Madame Béatrice MARTIN à la présidence du Comité de Pilotage Natura 2000 « Massif Forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp » en tant que représentante de l'ARC,

**PROPOSE** la candidature de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Massif Forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp »,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

### 15 - Demandes de subventions auprès du SMTCO

Au titre de l'année 2019, les demandes de subvention au SMTCO s'inscrivent dans la continuité de l'exercice précédent et sur la base des mêmes taux qu'en 2018 pour les dossiers suivants :

- **TIC – Amélioration de service sur les lignes urbaines**, coût estimé à 378 119€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **TIC – Réorganisation du service des dimanches et jours fériés**, coût estimé à 10 445€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **TIC – Lignes périurbaines - renforcement des services grand public**, coût estimé à 102 308€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **TIC – Ligne ARC Express**, coût estimé à 254 270€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **TIC – Création de la ligne 6**, coût estimé à 139 970€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **AlloTIC – Evolution du service de Transport Collectif à la Demande**, déficit d'exploitation estimé à 220 000€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **VéloTIC – Location et stationnement sécurisé de vélos**, déficit d'exploitation estimé à 90 000€ HT pour l'année 2018, sur lequel une aide financière de 50% est sollicitée ;
- **Navette des Hauts de Margny**, coût estimé à 35 000€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **Etude mobilité** en lien avec les zones d'emploi dans les quartiers de la politique de la ville à Compiègne, coût estimé à 22 285 € HT, sur lequel une aide financière à hauteur de 18% est sollicitée.

#### Subvention supplémentaire à ajouter :

- **Etude AMO préalable au renouvellement des marchés** de transport, correspondant à un coût global de 60 000 € HT, et sur laquelle une aide financière de 50% est sollicitée.

Toute autre demande de subvention complémentaire ou modificative pour l'année 2019 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 31 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de solliciter l'aide du SMTCO pour les demandes décrites ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions,

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES**

### **16 – Demande de subvention pour la création d'une voie verte BIENVILLE-CLAIROIX**

Dans le cadre d'un projet global de valorisation touristique de l'ancien délaissé ferroviaire qui cheminait Compiègne à Roye et conformément à son plan Global de Déplacement, l'ARC propose de la reconverter en voie verte afin de relier les territoires pour un usage tant touristique qu'utilitaire.

Cet itinéraire est conforme au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes de 2006 en tant que liaisons régionale et locale permettant notamment de relier la commune de Roye à l'itinéraire européen Véloroute 3 ainsi qu'au réseau cyclable existant et au pôle de la gare Margny-Compiègne.

Dans un premier temps, l'ARC propose d'étudier et faire réaliser le tronçon entre la commune de Coudun (CD 142) et l'intersection de la route de Roye et de la rue de la Poste à Clairoix. Cette première phase intègre la rétrocession du délaissé ferroviaire dans son intégralité.

Une étude complémentaire est réalisée sur le traitement paysager de cette voie verte dans le cadre d'un projet de « Ceinture Verte et Nature en Ville ». Elle permettra de profiter des aménagements de voies vertes pour créer des zones de supports pour la biodiversité et des bio-corridors. Les travaux de plantation proposés sont inscrits dans une démarche participative d'association des citoyens des communes.

Il est proposé de découper cette première en deux tranches :

- Tranche ferme sur la section dont la maîtrise foncière est acquise sur le tronçon CD142 Bienville-La Briquetterie
- Tranche optionnelle sur la section sous AOT en cours d'acquisition entre la Briquetterie et l'intersection route de Roye et rue de la Poste à Clairoix.

En deuxième phase proposée ultérieurement, la liaison sur Clairoix viendra se raccorder au réseau cyclable existant de l'ARC par les bords de l'Oise reliant notamment la gare de Margny-Compiègne.

Les études liées à la conception de l'aménagement sont estimées à 10 000€ HT, les travaux de réalisation de la voie verte l'intégralité de la première phase, soit 2 km, sont estimés à 400 000 € HT. L'étude paysagère et l'AMO relative aux travaux de plantation est estimée à hauteur de 8000€ HT et les travaux de plantation à 15000€. L'acquisition des parcelles est évaluée à 400 000€ HT.

Les coûts répartis par tranche sont les suivants :

- Tranche ferme : 233 000€ HT comprenant les études (sols, topo, paysage) 18 000€ HT et les travaux de génie écologique 15 000€ HT ainsi que les travaux de création de la voie verte 200 000€ HT
- Tranche optionnelle : 200 000€ HT les travaux sur la 2nde tranche

TOTAL :

- 633 000€ HT (tranche ferme et acquisitions) et 200 000€ HT (tranche optionnelle) soit un coût total de 833 000€ HT pour la phase 1

Le projet peut bénéficier de subventions sur les études et travaux auprès de la région via les dispositifs « Nature en Chemin » et PRADET à hauteur de 20%, auprès de l'état via le Contrat de ruralité à hauteur de 30% ainsi que d'aides du département à hauteur de 28% de l'assiette éligible plafonnée incluant les acquisitions foncières. Le reste à charge pour l'ARC est estimé à 40% sur la globalité de la phase 1.

Le plan de financement prévisionnel de la phase 1 est le suivant :

Dépenses	€HT	Recettes	€HT
Études (sols, topo...)	10 000€	Conseil régional PRADET	167 200 €
Études paysagères + AMO	8 000€	Conseil régional « nature en chemin »	7 500 €
Travaux voie cyclable	400 000€	Conseil départemental	84 000 €
Travaux génie écologique	15 000€	Etat/contrat de ruralité	249 000 €
Acquisitions foncières	400 000 €	Europe/FEADER - FEDER	
		Autofinancement	325 300 €
<b>Total dépenses</b>	<b>833 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>833 000 €</b>

Dans ce cadre, le Conseil d'Agglomération est appelé à autoriser le Président, ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents partenaires mentionnés ci-avant, au taux maximum, pour la réalisation de cette opération.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de valider le projet de liaison Bienville-Clairoix en voie verte pour sa première phase,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation et signer toutes les pièces administratives afférents aux demandes de subventions, au taux maximum envisageable, auprès des différents partenaires tels que mentionnés ci-avant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## AMENAGEMENT

### **17 - Renouvellement d'accords-cadres à bons de commandes pour des travaux de VRD destinés à l'aménagement des parcs d'activités, des quartiers d'habitation et autres travaux divers de VRD (compétences assainissement, eau...) – Lancement d'un appel d'offres**

Dans le cadre de l'aménagement des parcs d'activités et des quartiers d'habitations, l'ARC réalise les VRD de ces zones ou lotissements permettant ainsi la cession de terrains viabilisés.

En parallèle et de façon permanente, l'ARC réalise des travaux en matière de réseaux, de branchements et de VRD dans le cadre de ses compétences assainissement et eau potable et gestion des zones d'activités.

C'est pourquoi, il vous est proposé de pouvoir mener ces prestations par le renouvellement d'accords-cadres à bons de commande qui permettent de faire rapidement face à des demandes d'implantations d'entreprises, de raccordements et de desserte d'immeubles dans les lotissements, etc...

Nombre approximatif de sites concernés : 10 quartiers d'habitation et 20 parcs d'activités.

Compte tenu des besoins ponctuels qui ne peuvent être quantifiés à l'avance, les Services Techniques de l'Agglomération ont jugé nécessaire de recourir à des marchés à bons de commande, basé sur un bordereau de prix regroupant environ 100 types d'ouvrages. L'ensemble du projet a été alloté en fonction des natures d'ouvrages à réaliser.

Le contrat précédent arrive à échéance en juin 2019 et il est donc nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres. Au regard des montants, une publicité au niveau européen sera mis en œuvre. Les contrats à conclure auront une durée initiale de 1 an avec une possibilité de reconduction à 3 reprises.

La définition des besoins est la suivante :

<b>Désignation</b>	<b>Montant mini en €HT</b>	<b>Montant maxi en €HT</b>
<b><u>Lot 1</u> : terrassement</b>	50 000	150 000
<b><u>Lot 2</u> : Voirie</b>	150 000	500 000
<b><u>Lot 3</u> : assainissement</b>	200 000	700 000
<b><u>Lot 4</u> : réhabilitation et chemisage de réseau</b>	30 000	100 000
<b><u>Lot 5</u> : Eau potable</b>	50 000	250 000
<b><u>Lot 6</u> : Electricité BT/EP/télécommunication</b>	40 000	150 000
<b><u>Lot 7</u> : création d'espaces verts – plantations, clôtures</b>	25 000	170 000
<b><u>Lot 8</u> : signalisation horizontale et verticale</b>	5 000	50 000

Il est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les besoins précités.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 28 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier technique et le cahier des charges qui précisent les besoins dans la limite du marché à commandes tel que défini ci-dessus,

**AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commandes permettant la réalisation en tant que de besoins des travaux de VRD pour l'aménagement des zones d'activités et les quartiers d'habitations,

**AUTORISE** le Président, ou son Représentant, à signer les actes relatifs à la procédure ainsi que les marchés correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## AMÉNAGEMENT

### **18 - Extension des locaux de la Banque Alimentaire de l'Oise – Lancement d'une consultation d'entreprises et versement d'une participation financière par l'association.**

La Banque Alimentaire de l'Oise est implantée au 2 Rue Bernago à Compiègne, sur une propriété de l'Agglomération de la Région de Compiègne, dans le périmètre de la Zone Industrielle Nord. L'association, reconnue d'utilité publique, collecte des denrées alimentaires provenant de dons afin de les redistribuer aux personnes en situation de précarité. Elle doit faire face à une activité croissante de l'aide alimentaire, qui implique une surface de stockage supplémentaire et une réorganisation générale des locaux.

Dans ce cadre, l'Agglomération de la Région de Compiègne, maître d'ouvrage, a prévu de réaliser une extension au moyen de la création d'un entrepôt de stockage supplémentaire, clos et couvert, sur le modèle de ceux actuellement installés sur le site. Un bâtiment de 86 m<sup>2</sup> vient ainsi compléter les surfaces de stockage existantes, et permet d'améliorer la fonctionnalité entre les locaux. Il est également envisagé de fermer le préau existant, d'environ 194 m<sup>2</sup>, pour permettre un stockage à l'abri des intempéries. Un auvent vient compléter les aménagements afin de pouvoir réaliser les transferts de livraisons dans de bonnes conditions. Enfin, la chaudière sera remplacée.

Le permis de construire est en cours d'élaboration, le Dossier de Consultation des Entreprises est prévu en mars 2019. L'opération fera l'objet d'un allotissement. Le montant global des travaux est estimé à 103 000 € HT, dont 3000 € HT d'aléas. Les études s'élèvent à 14 267 € HT, soit un coût d'opération globale de 117.167 € HT.

Le permis de construire est en cours d'élaboration, le Dossier de Consultation des Entreprises est prévu en mars 2019. L'opération fera l'objet d'un allotissement. Le montant global des travaux est estimé à 103 000 € HT, dont 3000 € HT d'aléas. Les études s'élèvent à 14 267 € HT, soit un coût d'opération globale de 117.167 € HT.

Suivant le planning opérationnel prévisionnel, il est ainsi proposé le lancement de la consultation des entreprises, ainsi que la signature des marchés avec les entreprises déclarées les mieux disantes lors de l'analyse.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Entité</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant HT</b>
<b>ARC</b>	36	42.180 €
<b>Banque Alimentaire</b>	36	42.180 €
<b>CD 60</b>	28	32.807 €
<b>TOTAL</b>	100	117.167 €

.../...

C'est ainsi que la Banque Alimentaire de l'Oise, occupants actuels des locaux, participera financièrement à ces travaux à hauteur de 42 180 € HT. Un projet de convention financière fixera les conditions de cette participation. Le Conseil Départemental de l'Oise, par délibération du 27 septembre 2018, a également été sollicité sur cette opération.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Mme Sandrine de FIGUEIREDO,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands projets, du lundi 28 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,

**APPROUVE** la convention financière entre l'ARC et la Banque Alimentaire de l'Oise qui précise les conditions du fonds de concours de cette association au programme de travaux pour l'extension de leurs locaux,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention financière et tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMENAGEMENT**

### **19 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance - Projet de complexe multisports – Lancement d'une étude d'impact et de faisabilité**

La Ville de Venette demande à l'agglomération de bien vouloir analyser les possibilités techniques et financières de créer un complexe multisports des « sports nature », sur la zone dédiée et utilisée pour de la pratique sportive, située dans la ZAC du Bois de Plaisance.

Aujourd'hui, cet espace foncier appartenant à l'agglomération est mis à la disposition de deux associations, l'association de Mountain Board de Compiègne et le Rando Trail Compiègnais.

Dans le cadre de cette étude, il est également envisagé de rassembler et fédérer les projets de deux autres associations, le BMX de Compiègne-Clairoix et le Roller Club Compiègnais.

L'objectif partagé par ces quatre associations de l'agglomération vise à mutualiser l'usage de ce complexe au bénéfice de leurs adhérents en implantant l'ensemble de leurs activités dans cette zone non résidentiel.

Par ailleurs, le BMX Compiègne-Clairoix évoluant au plus haut niveau National dans sa discipline, aujourd'hui double Champion de France en titre est un club leader reconnu dans sa discipline. Le club utilise actuellement une piste implantée à Clairoix. Il rencontre de nombreuses difficultés pour l'organisation de ses compétitions de haut niveau (Zone résidentiel, limite foncière, difficulté d'accès et de stationnement). En conséquence, il recherche un nouvel espace foncier sur l'agglomération et cette zone du Bois de Plaisance semble répondre à leurs besoins pour la réalisation d'une piste homologuée, qui serait conforme au cahier des charges de l'Union Cycliste Internationale (UCI).

Considérant l'opération départementale dénommée « Oise olympique 2024 », visant à soutenir l'investissement des collectivités pour réhabiliter et/ou créer des équipements sportifs structurants permettant d'accueillir des athlètes en préparation des Jeux olympiques de Paris, nous vous informons que le projet présenté par ses associations, particulièrement pour la piste de BMX (discipline olympique) pourrait être éligible à un soutien financier à hauteur de 50% du coût projet.

En conséquence, il semble opportun de lancer une étude de faisabilité visant à mesurer le niveau des contraintes techniques permettant son éventuelle réalisation et de déterminer les besoins financiers qu'il serait nécessaire de mobiliser.

Il est précisé que le taux moyen constaté pour la réalisation de ce type d'étude est estimé entre 1 et 1.5% du coût projet. En conséquence, le montant estimé à prévoir au budget principal 2019 s'élève à 20.000€ HT.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager cette étude de faisabilité sur le budget 2019,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMENAGEMENT**

### **20 - ARMANCOURT – Cession d'une parcelle à la Société LJ IMMO**

La société LJ IMMO, représentée par Monsieur Ladislas COTTEAU de SIMENCOURT souhaite réaliser, en accord avec la commune d'Armancourt, un lotissement sur le lieudit « Les Ségaudes », rue de la Basse Cote.

Le périmètre choisi inclut une parcelle appartenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne, cadastrée C n° 797 et d'une superficie totale de 854 m<sup>2</sup>. La société LJ IMMO a donc fait part de son intérêt pour acquérir ce terrain. De nature agricole, il est actuellement exploité au titre d'un bail oral pour une durée de 9 ans reconductible. LJ IMMO s'est engagé à prendre en charge la procédure et les frais de résiliation de ce bail.

Le prix de cession a été fixé à 17 000 €HT, conformément à l'estimation domaniale. Il est à noter que les frais notariés et les taxes seront à la charge de l'acquéreur.

La cession est donc proposée à un prix de vente de 17 000 €HT.

Il est précisé que l'ARC avait délibéré en date du 21 décembre 2017 pour la cession du même terrain au profit de la société Nexity qui devait réaliser la même opération. Cette dernière a renoncé à celle-ci. Les conditions de cession au profit de la société LJ IMMO restent inchangées.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,  
Vu l'avis des Services Fiscaux du 8 janvier 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 28 janvier 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la cession à la société LJ IMMO, ou toute autre structure s'y substituant, la parcelle C n°797 située à Armancourt au prix de 17 000 €HT, frais notariés en sus,

**PRECISE** que LJ IMMO se chargera de la procédure et des frais liés à la résiliation du bail de l'exploitant en place,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique de cession, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



N° 7300-SD  
(septembre 2016)

Compiègne, le 08/01/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE ETAT ET RESSOURCES  
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS  
2 RUE MOLIERE BP 80323  
60021 BEAUVAIS  
Téléphone : 03/44/06/77/36

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François de MOREL  
Téléphone : 03/44/92/58/94  
Courriel : ddfip60.polo-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO: 2018-60338V1571

AGGLOMERTAION DE LA REGION DE COMPIEGNE

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Parcelle cadastrée C n°797 d'une contenance cadastrale de 854 m<sup>2</sup>

**ADRESSE DU BIEN :** Lieu dit Les Segaudes à Armancourt

**VALEUR VÉNALE :** 17 000 € HT + évictions ( 723 €)

1 - SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme DELILLE

2 - Date de consultation : 27/12/2018

Date de réception : 27/12/2018

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 27/12/2018

**3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE**

Cession à la société LJ IMMO

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle cadastrée C n° 797 d'une contenance cadastrale de 854 m<sup>2</sup> a la nature de terre agricole.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'ARC

Exploitée par M Cugnet au titre d'un bail rural consenti le 11/11/1964

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

Zone 2 NA du POS ( toujours valide puisque procédure de PLUI en cours ) . Zone naturelle, réservée à une urbanisation ultérieure. Ne sont admises que les constructions et installations directement liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure, de voiries ou de réseaux divers. Seront admis par modification du POS les lotissements et ensemble de constructions groupées ou non, à usage d'habitation sous certaines conditions.

Absence de réseaux

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix de cession annoncé de 17 000 € HT n'appelle pas d'observations.

L'indemnité d'éviction est allouée aux exploitants agricoles détenteurs d'un bail rural dûment établi et s'élève à 723 €. Cette indemnité est calculée en fonction du dernier barème d'indemnisation connu à ce jour ( 01/07/2017- 30/06/2018 ) soit en région I (plaine d'Estrées): 8466 €/ha .

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

un an

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques

François de MOREL



## **AMENAGEMENT**

### **21 - Bilan des acquisitions/cessions 2018**

La loi Sapin n°95127 du 8 février 1995, impose aux communes de 2 000 habitants et aux établissements de coopération intercommunale, la présentation d'un bilan des acquisitions et des cessions à l'organe délibérant. Ce bilan est inclus au compte administratif et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesse et actes de vente).

Le bilan de l'année 2018 s'établit comme suit :

L'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a acquis 27ha 46a 44 ca (hors promesses) représentant une somme de 4 262 972,69 € nets et a cédé 17ha 30a 37ca pour une somme de 11 695 433,35 € HT, comprenant une superficie hors promesses de vente de 13 ha 75a 82ca correspondant à la somme de 6 589 847,35 € HT.

Il convient de constater que les surfaces acquises sont plus importantes que les surfaces cédées. Cela est dû à l'acquisition d'une première partie de l'exploitation Sainte Beuve.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 28 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2018,

**PRECISE** que le bilan sera inclus au compte administratif de l'année 2018.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## ACQUISITIONS 2018

Date	Nature et désignation du bien	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Prix Global € nets vendeur HT/TTC	Prix €/m <sup>2</sup>	Avis des Domaines	Opération
<b>ARMANCOURT</b>							
<b>BIENVILLE</b>							
<b>BETHISY-SAINT MARTIN</b>							
<b>BETHISY-SAINT-PIERRE</b>							
<b>CHOISY AU BAC</b>							
20/12/2018	Lieudit « le Maubon » AQ n° 92,39, 38, 35,30, 62, 34, 56, 74, 76, Lieudit La Mare à Reine AR n°17, 19,18, 14, 16,26,154, 152, 156 Pour un total de 5ha39a75ca	<b>EPFLO</b>	Acte de Vente Me PIRES	428 809,25 HT 435304,85 TTC	7,94 € HT	428 809,25	Le Maubon
<b>CLAIROIX</b>							
<b>COMPIEGNE</b>							
<b>JANVILLE</b>							
11/12/18	Lieudit Les Vignes Grand-Mère B n° 267 2a25ca	<b>M LHOTE</b>	Préemption Acte de Vente Me DELORME	225,00	1 €/m <sup>2</sup>	Pas de consultation DIA inférieure à 180 000 €	Réserves Foncières Budget Principal Zone AU
<b>JAUX</b>							
<b>JONQUIERES</b>							

Date	Nature et désignation du bien	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Prix Global € nets vendeur HT/TTC	Prix €/m <sup>2</sup>	Avis des Domaines	Opération
<b>LA CROIX SAINT OUEN</b>							
21/02/2018	Avenue du Stade Parcelle AK n°115 <b>Pour 25a53ca</b>	Etat - DDFIP	Me LEFRANC	264 000	264 000	264 000	Budget Principal
<b>LE MEUX</b>							
<b>MARGNY LES COMPIEGNE</b>							
<b>NERY</b>							
<b>SAINT SAUVEUR</b>							
<b>SAINTINES</b>							
<b>SAINT VAAST DE LONGMONT</b>							
<b>VENETTE</b>							
24/09/18	Lieudit « La Terre d'Aiguisy » ZB 2 et 30 <b>Pour 19ha61a97ca</b>	<b>SAFER</b>	Acte de Vente	3 338 442,84	17 € HT/m <sup>2</sup>	5 509 000*	Zac Bois de Plaisance
<b>VERBERIE</b>							
<b>VIEUX MOULIN</b>							
11/12/18	Saint Pierre en Chastres Parcelle C n° 36, 38, 39, 40 <b>Pour 2ha 16a94ca</b>	<b>Etat -DDFIP</b>	Acte de Vente Me FRANCOIS	225 000	225 000	225 000	Budget Principal

Total des superficies  
Acquises : 27 ha 46 a 44 ca  
Dont 27 ha 46a 44 ca hors promesses

Montant total des acquisitions : 4 262 972,69 € nets  
TTC  
Dont 4 262 972,69 € hors promesses

Pour mémoire Haras compiègne  
1 000 000 € au 30 avril 2017 au plus tard  
1 000 000 € au 31 décembre 2018 au plus tard  
1 000 000 € au 31 décembre 2019 au plus tard

# CESSIONS 2018

Date	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Opération
<b>ARMANCOURT</b>							
<b>BIENVILLE</b>							
<b>BETHISY-SAINT-MARTIN</b>							
<b>BETHISY-SAINT-PIERRE</b>							
<b>CHOISY-AU-BAC</b>							
27/07/18	Terres Agricoles Lieudit « La Bouche d'Oise » AO n° 148 pour <b>47a67ca</b>	Marc JUSTICE	Acte de Vente amiable	0	0	0,89 € HT/m²	Bassin d'atténuation
17/10/2018	AR n° 208 pour <b>4a 86 ca</b>	M. PINHEIRO MME FOURNIL	Promesse de vente Me BERNARD	86 130	71 775	145€HT/m²	ZAC LE MAUBON
17/10/2018	AQ n° 111 pour <b>6a05 ca</b>	Mme ROHART MME FONTAINE	Promesse de vente Me BERNARD	105 270	87 725	145€HT/m²	ZAC LE MAUBON
5/11/2018	AR n° 236,241,244 pour <b>5a18 ca</b>	M ET MME CORDIER	Promesse de vente Me BERNARD	90 132	75 110	145€HT/m²	ZAC LE MAUBON
7/11/2018	AR n° 247, 250,257 pour <b>4a76 ca</b>	M. ET MME NOEL	Promesse de vente Me BERNARD	82 824	69 020	145€HT/m²	ZAC LE MAUBON
13/12/2018	AN n° 99 pour <b>11a39 ca</b>	SCI OISE 2000 (M. ALLAN)	Acte de vente Me CARBONNAUX	13 000	13 000	13 000 €	STEP CHOISY
<b>CLAIROIX</b>							
26/01/2018	AN n° 147 pour <b>12a00 ca</b>	Sté L. A. (M. LOPES)	Acte de vente Me BEAUVAIS	34 876,80	29 400	29 400 €	ZAC du VAL
04/12/18	AN n° 146p pour <b>22a00 ca</b>	SCI DULAC (Ets FABAT°)	Promesse de vente Me BEAUVAIS	63 940,80	53 900	53 900 €	ZAC DU VAL
<b>COMPIEGNE</b>							
20/03/2018	BC n° 314 pour <b>1a92 ca</b>	M ET MME AMALRIC	Acte de vente Me	38 000	38 000	38 000 €	HARAS

Accusé de réception en préfecture  
 060-200067965-20190306-21CA060319-DE  
 Date de télétransmission : 08/03/2019  
 Date de réception préfecture : 08/03/2019

Date	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Opération
			CARBONNAUX				
6/06/2018	BY n°131 pour 13a 95 ca	VILLE DE COMPIEGNE	Acte de vente Me BERNARD	35000*	35 000*	35 000 €	EEM - SALLE DE BOXE
6/06/2018	BY n° 113p, 116p, 128p Pour 2a12ca	EIFFAGE	Promesse de vente Me BERNARD	163 000	136 000	8 000 €HT/place	EEM
23/11/2018	BY n° 139 pour 15a82ca	ADIM	Acte de Vente Me BERNARD	1 394 708.67	973 543.35	1 200 000	EEM - BAT 2
27/06/2018	BY n° 124,125,126 pour 6a89ca (32 places parking)	CLD IMMOBILIER (M. GRUDACHEF)	Promesse de Vente Me BERNARD	307 200	256 000	8 000 €HT la place	EEM - BAT 6
27/06/2018	BY n° 110, 111 pour 9a64ca	CLD IMMOBILIER ( M. GRUDACHEF)	Acte de vente Me BERNARD	823 158.21	700 000	700 000	EEM - BAT 6
27/07/2018	BY n° 130 pour 1ha17a48ca	LINKCITY	Promesse de vente Me BERNARD	1 626 573.18	1 500 000	1 500 000 €	EEM - COUR D'ORLEANS
12/12/2018	BC n° 315 pour 7a80 ca	M. MOUNIER MME AGUZZOLI	Acte de vente Me CARBONNAUX	350 000	350 000	431 000 €	HARAS
28/12/2018	BY n° 114, 115 pour 3a98 ca	M. DELANGLADE	Acte de vente Me BERNARD	271 202.13	230 000	258 000 € et 64 000 la place parking	EEM Bat 12
13/12/18	E n° 370p et CI n° 11p pour 62a17 ca	EIFFAGE	Promesse de vente Me BEAUVAIS	1 851 828,30	1 555 671	353 € HT/m² de surface de plancher	CAMP DES SABLONS
20/12/18	CI n°11p pour 28a93 ca	PICHET	Promesse de vente Me BEAUVAIS	639 192,40	538 380,00	270 € HT/m² de surface de plancher	CAMP DES SABLONS
<b>JAUX</b>							
<b>JANVILLE</b>							
<b>JONQUIERES</b>							
<b>LA CROIX SAINT OUEN</b>							
25/5/2018	AK n°460 pour 5a23 ca	M. SADI MME DOUAY	Acte de vente Me BERLAIMONT	87 864	73 220	140 €HT/m²	ZAC LES JAUX

Accusé de réception en préfecture  
060-2000671965-20190306-21C/AR60319-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2019  
Date de réception préfecture : 08/03/2019

Date	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Opération
22/03/2018	AA n°92 pour 36 ca	SICAE*	Acte de vente Me CARBONNAUX	64 *	64*	64 €	Installation Transfo Lieudit « Devant Mercière »
7/02/2018	AK n°431 pour 5a27 ca	M. GODFROY/Melle PHILIPPOTEAU	Acte de vente Me BERLAIMONT	88 536	73 780	140 €HT/m²	ZAC DES JARDINS
20/07/2018	AK n°445 pour 6a42 ca	M ET MME BOLLENGIER	Acte de vente Me BERLAIMONT	107 856	89 880	140€/HT m²	ZAC LES JARDINS
31/01/2018	AK n°468 pour 5a07 ca	M. BALITOUT/MME WELSCHEN	Acte de vente Me BERLAIMONT	85 176	70 980	140€/HT m²	ZAC LES JARDINS
20/03/2018	AK n°434 pour 5a79 ca	M WERLY/MmeV VANDAELE	Acte de vente Me BERLAIMONT	97 272	81 060	140€/HT m²	ZAC LES JARDINS
30/11/2018	AK n°458,459 pour 46a76 ca	LE BLAN PROMOTION C5/C6	Acte de vente Me BERLAIMONT	696 000	580 000	580 000 HT	ZAC LES JARDINS
20/03/2018	AK n°440 pour 5a52 ca	M. BENYAHIA/MME LEGENT	acte de vente Me BERLAIMONT	92 736	77 280	140€/HT m²	ZAC LES JARDINS
5/10/2018	AK n°472 pour 5a14 ca	M. BALBAS/MME JORAND	acte de vente Me BERLAIMONT	86 352	71 960	140€/HT m²	ZAC LES JARDINS
5/04/2018	AK n°446 pour 5a86 ca	M ET MME BOTORO	Promesse de vente Me BERLAIMONT	98 448	82 040	140€/HT m²	ZAC LES JARDINS
5/10/2018	AK n°432 pour 5a44 ca	M ET MME VAUTRIN	Acte de vente Me BERLAIMONT	91 392	76 160	140€HT/ m²	ZAC LES JARDINS
18/10/2018	AK n°428 pour 8a05 ca	M ET MME GIACONELLA	Acte de vente Me BERLAIMONT	135 240	112 700	140€HT/m²	ZAC LES JARDINS
26/04/2018	AK n°426 pour 7a43 ca	Consorts VAN WYNSBERGHE	Acte de transfert et acte de constatation de réalisation de condition suspensive de dation en paiement				ZAC LES JARDINS

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20190306-21CA060319-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2019  
Date de réception préfecture : 08/03/2019

Date	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Opération
28/11/2018	AK n°433 pour 5a61 ca	M BEAUPERE/MME COUSIN	Acte de vente Me BERLAIMONT	94 248	78 540	140€HT/m²	ZAC LES JARDINS
12/07/2018	AN n°90, 92, 94 pour 1ha66a15 ca	SAVICIMMO (HOLDIS -ACVO)	Acte de vente Me PIRES	757 644	631 370	38 €/HT m²	PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE
25/10/2018	AK n°439 pour 5a99 ca	M ET MME AIT BEN AHMAD	Promesse de vente Me BERLAIMONT	100 632	83 860	140€HT/m²	ZAC LES JARDINS
5/12/2018	AK n°427 pour 7a74 ca	M. KETELAIR MME PARENT	Promesse de vente Me BERLAIMONT	130 032	108 360	140€HT/m²	ZAC LES JARDINS
14/12/2018	MB2 AK n°480 pour 27a15 ca AK n°479 pour 25ca MV1 AK n°438 pour 22a12ca <b>TOTAL : 49a52ca</b>	OPAC DE L'OISE	Promesse sous seing privé (MV1/MB2)	422 000	400 000	400 000HT	ZAC LES JARDINS
<b>LE MEUX</b>							
25/07/2018	ZE n° 228 - LA VALLEE DE LA BRUYERE pour 67 ca	M. ET MME JOURDAIN	Acte de vente Me MERLIN	1	1	30 €	Fond de Jardin LE MEUX
18/12/2018	ZD n° 860;862;864;866;867; 868;869;870;872;873; 875;876;877;878;879; 881 pour 7ha53ca90a	LOGAUTO IMMO (WALLON)	Acte de vente Me MERLIN	1 537 956	1 281 630	17 €	ZI LE MEUX
<b>MARGNY-LES-COMPIEGNE</b>							
02/02/2018	ZH n° 135 et 137 Pour 25a00ca	FRANCE PARKING	Promesse de vente Me FRANCOIS	105 294	87 745	35 € HT/m²	PDHM
02/10/2018	Lieudit « Le Bosquet des Trentes Mines »ZH n° 144 Pour 41 a58ca	KIDDI QUAD (RBJ ESTATE)	Acte de vente Me FRANCOIS	139 708,80	116 424	28 € HT/m²	MUID MAR
<b>NERY</b>							
<b>SAINT SAUVEUR</b>							
<b>SAINTINES</b>							

Accusé de réception en préfecture  
 060-200067965-20190306-21CA060319-DE  
 Date de télétransmission : 08/03/2019  
 Date de réception préfecture : 08/03/2019

Date	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Opération
<b>SAINT VAAST DE LONGMONT</b>							
<b>VENETTE</b>							
28/06/2018	Lieudit « Fosse Madame » AH n° 385 <b>Pour 14a86ca</b>	M. et Mme DARDON	Acte de vente Me FRANCOIS	249 648	208 040	140 € HT/m <sup>2</sup>	VENETTE – Rue des Pins (diffus – réserves foncières))
13/12/2018	ZB n° 104 pour <b>64a35ca</b>	PROMEO (Extension)	Acte de vente Me BEAUVAIS	270 270	225 225	2,50€HT/m <sup>2</sup> en zone 2NAd et 38€HT/m <sup>2</sup> en zone 1Naat	BOIS DE PLAISANCE
7/09/2018	ZB n° 102 pour <b>98a 05ca</b>	ABEJ-ADOMICILE60) IDEEL	Acte de vente Me BEAUVAIS	447 108 €	372 590 €	38.00 HT/m <sup>2</sup>	BOIS DE PLAISANCE
<b>VIEUX MOULIN</b>							

\* cession non soumis en totalité ou en partie à la TVA.

Superficie totale des biens cédés : 17 ha 30a 37ca  
Dont 13 ha 75a 82 ca hors promesses

Montant total des ventes 11 695 433,35 € HT  
Soit 6 589 847,35 € HT hors promesses

## **HABITAT**

### **22 - Convention entre l'ARC et l'OPAC relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen de sociétés de gardiennage privées**

L'OPAC de l'Oise, depuis de nombreuses années, s'est engagé dans une démarche de sécurisation globale de son patrimoine. Toutefois force est de constater que des phénomènes de plus en plus fréquents et durs d'occupation des halls d'entrée et des parties communes, viennent perturber parfois gravement la tranquillité résidentielle de certains immeubles.

C'est pour cette raison qu'au-delà de la sécurisation technique (vidéo-protection notamment) l'OPAC de l'Oise estime qu'une présence humaine peut être indispensable pour assurer le respect des lieux.

L'OPAC de l'Oise souhaite donc renforcer son recours à des professionnels de la sécurité privée afin de contribuer à la sécurité et la tranquillité des locataires résidant dans les immeubles collectifs d'habitation. Il souhaite se doter de deux équipes de deux agents et un maître-chien chacune, disponibles 5 jours sur 7.

Dans cet objectif, l'OPAC de l'Oise a obtenu, par le moyen d'un Accord Collectif de Locataires (ACL) d'une durée d'un an, la participation financière de l'ensemble des locataires vivant en collectif pour un montant de 1,50 € par locataire et par mois. Cet accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Aux termes de l'article L.271-1 du code de la sécurité intérieure, les communes ou établissements de coopération intercommunale exerçant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance peuvent contribuer aux dépenses de gardiennage ou de surveillance de leur patrimoine par les bailleurs.

L'OPAC sollicite à ce titre des autorités publiques 0.50€ par mois et par logement.

Les autorités publiques contributrices pourront demander à l'OPAC de faire intervenir une équipe de sécurité privée lorsque la situation le nécessite. L'OPAC s'engage à ce qu'une réponse soit donnée sous un délai de 24 heures. En cas de réponse négative, celle-ci sera argumentée et validée par le directeur général de l'OPAC de l'Oise.

Par ailleurs, l'OPAC de l'Oise s'engage à faire un bilan semestriel de l'utilisation de la société de sécurité privée aux municipalités concernées ainsi qu'au CISPD.

Dans le cas de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), un consensus existe pour considérer que la participation financière à ce dispositif est la contrepartie d'une charge de centralité pesant sur les communes qui disposent d'un patrimoine collectif de logements sociaux.

.../...

Dans ce cadre, il est proposé :

- que l'ensemble des communes de l'ARC disposant sur leur territoire d'un patrimoine collectif de l'OPAC puisse bénéficier de cette convention. Il s'agit à ce jour de Béthisy-Saint-Pierre, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne et Venette
- que la charge financière de ce dispositif soit portée par l'Agglomération

En année pleine, le coût pour l'ARC de ce dispositif sera de 27 930€.

Il est précisé que la présente convention, jointe en annexe, est conclue pour une durée d'un an à compter de la mise en place opérationnelle de l'Accord Collectif de Locataires susmentionné, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Enfin, un bilan sera établi par l'OPAC sur la 1<sup>ère</sup> année d'application de ce dispositif. En fonction des résultats obtenus, un avenant pourra être pris à la convention jointe afin d'en proroger la durée.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe entre l'ARC et l'OPAC relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen de sociétés de gardiennage privée, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son application.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**CONVENTION RELATIVE À LA MUTUALISATION DES MOYENS FINANCIERS  
ENTRE L'OPAC DE L'OISE, SES LOCATAIRES ET  
L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE  
POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ AUX MOYENS DES SOCIÉTÉS DE GARDIENNAGE PRIVÉ**

**Entre :**

L'Agglomération de la Région de Compiègne représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, par autorisation du conseil d'agglomération en date du ,

**Et :**

L'OPAC de l'Oise, représenté par son Président, Monsieur Arnaud DUMONTIER

Il a été décidé ce qui suit :

**Préambule**

Le 1<sup>er</sup> juin 2017, l'OPAC de l'Oise a mis en place à titre expérimental pour un an un nouveau service pour améliorer la tranquillité des locataires et dissuader les actes d'incivilités et les troubles de voisinage dans les parties communes.

Ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 13 000 heures dans 97 communes, dont 2346 heures sur le patrimoine des communes concernées du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018.

Ces interventions ont eu lieu dans les immeubles collectifs et leurs abords pour :

- prévenir les débordements ou les dégradations,
- mener des actions contre les occupations illicites de halls ou de sous-sols,
- signaler la présence d'objets ou de substances illicites dans les parties communes
- conserver ou ramener la tranquillité dans votre immeuble.

Les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports précis, qui sont transmis à la police, à la gendarmerie et aux polices municipales pour leur permettre d'intervenir efficacement. Les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

Le bilan chiffré et argumenté de la première année de ce service a été présenté au Conseil Départemental de Concertation Locative le 11 juin 2018. Il a été décidé de reconduire cet ACL pour une nouvelle période d'un an à l'issue de laquelle un nouveau bilan sera réalisé.

L'OPAC de l'Oise a obtenu par le moyen de cet Accord Collectif des Locataires (ACL) pour une nouvelle année de juillet 2018 à juin 2019. La participation financière de l'ensemble des locataires vivant en collectif (22.000 logements collectifs) est d'un montant de 1,50 € par locataire et par mois.

Les communes ou l'établissement de coopération intercommunale exerçant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance peuvent contribuer à l'obligation prévue par l'article L.271-1 du code de la sécurité intérieure lorsque les immeubles ou groupes collectifs à usage d'habitation qui y sont assujettis sont particulièrement exposés à des risques de délinquance.

Pour cette raison, il est demandé aux villes qui le souhaitent de s'associer à la mutualisation des moyens de sécurité mis en place par l'OPAC de l'Oise, avec la participation de ses locataires, sur la base de 0,50 centimes d'euros par logement collectif de l'OPAC de l'Oise situé dans leur commune.

### **Il est donc décidé :**

#### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'OPAC DE L'OISE**

Dans le cadre de cette convention l'OPAC de l'Oise s'engage à concerter les services de Police Nationale, Gendarmerie Nationale, et Police Municipale, dans le cadre des cellules de veille du contrat local de sécurité, sur l'utilisation de la société de sécurité privée dans des actions préventives ou curatives, telle que la visite des caves, des sous-sols et placards techniques.

Dans ce cas, un programme prévisionnel d'intervention sur les communes de l'ARC est défini.

Dans le cas d'une situation d'insécurité détectée par la municipalité concernant les immeubles de l'OPAC de l'Oise, le Maire ou la Police Municipale pourront demander à l'OPAC de l'Oise le déploiement d'agents de la société de gardiennage privée.

Cette demande sera analysée par l'Unité Prévention Sécurité de l'OPAC de l'Oise sur le plan technique et opérationnel et une réponse sera donnée sous un délai de 24 heures. Les modalités opérationnelles d'une telle intervention se feront par l'intermédiaire de cette unité, laquelle déterminera en accord avec la police municipale le mode opératoire et la durée de l'intervention. En cas de réponse négative, celle-ci sera argumentée et validée par le directeur général de l'OPAC de l'Oise.

Aussi, l'OPAC de l'Oise s'engage à faire un bilan semestriel de l'utilisation de la société de sécurité privée aux municipalités concernées ainsi qu'au CISPD. Ce bilan fait apparaître les temps d'intervention par quartier ou groupe de logement sur les communes de l'ARC (nombre d'intervenants, durée des interventions, date des interventions ...) et la part de ceux-ci dans le cadre du dispositif général.

A ce titre, le premier bilan de cette action ACL sécurité du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018 vous a été adressé début juin 2018.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Dans le cadre de cet Accord Collectif des Locataires, l'OPAC de l'Oise s'engage à allouer au minimum la somme de 200.000 € annuel en sécurité privée sur l'ensemble de son patrimoine collectif.

L'Agglomération de la Région de Compiègne, s'engage à financer cette action à hauteur de 27 930 € annuels, correspondant à 4 655 logements collectifs, se répartissant de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>Montant en €</b>
BÉTHISY SAINT PIERRE	37	222
COMPIÈGNE	4106	24 636
CHOISY AU BAC	144	864
CLAIROIX	21	126
JAUX	48	288
LACROIX SAINT OUEN	20	120
MARGNY LES COMPIÈGNE	174	1 044
VENETTE	105	630
<b>Total</b>	<b>4 655</b>	<b>27 930 €</b>

Il est précisé que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la mise en place opérationnelle de l'Accord Collectif Locataires, soit pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Un prorata temporis sera donc appliqué en fonction de la date de réception par l'ARC de la convention cosignée par l'OPAC de l'Oise et au regard de l'échéance du 30 juin 2019.

Pour mémoire, la participation financière des locataires de l'OPAC de Oise présents sur les communes concernées et citées ci-dessus, totalisant 4 655 logements collectifs est de 83 790 € annuels.

Un rapport financier annuel sera produit permettant de préciser l'utilisation des sommes allouées.

## **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la mise en place opérationnelle de l'Accord Collectif des Locataires, au terme duquel, l'Agglomération de la Région de Compiègne et l'OPAC de l'Oise, en fonction de la suite donnée par les locataires ou ses représentants à l'Accord Collectif des Locataires et de leur propre évaluation de cette action, pourront la renouveler.

**ARTICLE 4 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Fait en trois exemplaires à Compiègne, le*

**Le Président de  
l'Agglomération de la Région de Compiègne  
Maire de Compiègne**

**Le Président de l'OPAC de l'Oise  
Maire de Pont Ste Maxence**

**Philippe MARINI**

**Arnaud DUMONTIER**

## **URBANISME**

### **23 - PLU de COMPIEGNE - Approbation de la modification simplifiée N°9 du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté du Président en date du 08 novembre 2018, il a été décidé de procéder à la modification simplifiée n°9 du PLU de la commune de COMPIEGNE.

La modification simplifiée n°9 du PLU de la commune de COMPIEGNE consiste en la modification de la vocation et de la hauteur du sous-secteur 1AUsc, sans majoration des possibilités de construction de plus de 20 % pour le secteur considéré sur l'ensemble de la commune.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°9 du PLU de COMPIEGNE a été mis à la disposition du public pendant la durée d'un mois, du 22 novembre 2019 au 22 décembre 2019. Il n'a été émis aucune observation sur ce projet.

Ces différents éléments sont précisés dans la note de synthèse ci-annexée.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le dossier de modification simplifiée n°9 du PLU de COMPIEGNE tel que ci-annexé.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 28 janvier 2019

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°9 du PLU de la commune de COMPIEGNE tel qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

#### **PRECISE :**

- que l'acte approuvant la modification simplifiée n°9 du PLU de la commune de COMPIEGNE deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-48 du code de l'urbanisme,
- que le dossier de modification simplifiée n°9 du PLU de la commune de COMPIEGNE sera transmis aux personnes publiques associées,
- que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DU 6 MARS 2019**

---

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE COMPIEGNE  
NOTE DE SYNTHESE

L'intégralité du dossier annexé à la délibération d'approbation est consultable au service Aménagement de l'ARC.

**Préambule**

Par arrêté du Président en date du 08 novembre 2018, il a été décidé de procéder à la modification simplifiée n°9 du PLU de la commune de COMPIEGNE.

**I – Contenu du dossier présenté**

La modification simplifiée n°9 du PLU de la commune de consiste en la modification de la vocation et de la hauteur du sous-secteur 1AUsc, sans majoration des possibilités de construction de plus de 20 % pour le secteur considéré sur l'ensemble de la commune.

**II – Avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées et Consultées**

Le dossier de projet de modification simplifiée n°9 du PLU de la commune de COMPIEGNE a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant la mise à la disposition du public. Une réunion d'examen conjoint a eu lieu de 19 octobre 2019. Voies navigables de France et la chambre d'Agriculture de l'Oise ont indiqué que le projet n'appelait aucune remarque particulière.

**III – Avis de l'autorité environnementale**

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé en date du 9 octobre 2018 que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

**IV – Observations reçues pendant la mise à disposition du dossier auprès du public**

Le dossier de modification simplifiée n°9 du PLU de COMPIEGNE a été mis à la disposition du public pendant la durée d'un mois, du 22 novembre 2019 au 22 décembre 2019.

L'ensemble des modalités relatives à cette mise à disposition a été respecté :

- affiché 8 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier à la mairie de COMPIEGNE :
  - o Commune de COMPIEGNE : affichage en Mairie
  - o Siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne (panneaux d'affichage situés rue de la Surveillance)
- Publié dans un journal local 8 jours avant la mise à disposition du dossier à la mairie de COMPIEGNE.
- Consultable sur le site internet de l'ARC, 8 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier à la mairie de COMPIEGNE:

[www.agglo-compiegne.fr](http://www.agglo-compiegne.fr)

Aucune observation n'a été portée au registre mis à disposition du public pendant la durée de la mise à disposition.

#### **IV – Modifications suite aux avis des PPA et aux observations recueillies lors de la mise à disposition**

Aucune remarque n'ayant été formulée par les PPA ou par le public, le dossier de modification simplifiée n'est pas modifié.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **24 - CLAIROIX – ZAC du VALADAN – Cession d'un terrain à MM. Gauthier ANNEET et Grégoire ANNEET**

Monsieur Gauthier ANNEET, gérant depuis 2007 de la société NEON ECLAIR spécialisée dans la création et le négoce d'enseignes lumineuses située sur la ZAC DU VALADAN à CLAIROIX, a réalisé un premier programme immobilier en 2012 sur cette même zone d'activités afin d'y installer son activité. Le Conseil d'Agglomération s'était ainsi prononcé en faveur de cette première opération le 8 avril 2010.

Monsieur Gauthier ANNEET envisage aujourd'hui, en lien avec Monsieur Grégoire ANNEET, un nouvel investissement immobilier sur la zone d'activités du VALADAN. Ce nouveau projet a pour but de permettre la réalisation d'un ou de deux bâtiments destinés à la location pour des activités artisanales.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 2 172 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée AN n°67p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 24,50 € HT/m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 869 m<sup>2</sup> (prix de cession habituellement pratiqué sur ce parc d'activités) et un prix bonifié de 12,50 € HT/m<sup>2</sup> pour une surface de 1 303 m<sup>2</sup> impactée par le feeder gaz, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total d'environ 37 578 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme et Grands Projets du 28 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Tourisme du 29 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 1<sup>er</sup> février 2019,

Et après en avoir délibéré

**DECIDE** la cession d'un terrain d'environ 2 172 m<sup>2</sup>, assorti d'un droit à construire d'environ 1 086 m<sup>2</sup> (surface de plancher), sur la ZAC du VALADAN, sis à Clairoux, à Monsieur Gauthier ANNEET et Monsieur Grégoire ANNEET ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 37 578 €, HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

**PRECISE** que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération  
M. Jean-Noël GUESNIER ne prend pas part au vote  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

Compiègne, le 01/02/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE ETAT ET RESSOURCES  
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS  
2 RUE MOLIÈRE BP 80323  
60021 BEAUVAIS  
Téléphone : 03/44/08/77/36

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François de MOREL  
Téléphone : 03/44/92/58/94  
Courriel : ddfp60.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO: 2019-60166V0079

ARC  
PLACE DE L HOTEL DE VILLE  
CS10007  
60321 COMPIEGNE CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Terrain d'environ 2 172 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AN 146 d'une contenance cadastrale 6 363 m<sup>2</sup>.

**ADRESSE DU BIEN :** ZAC du Valadan Lieu dit « La grande Couture » à Clairoux

**VALEUR VÉNALE :** 37 578 € HT

**1 – SERVICE CONSULTANT :** ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

**2 – Date de consultation :** 29/01/2019  
**Date de réception :** 29/01/2019  
**Date de visite :**  
**Date de constitution du dossier « en état » :** 29/01/2019

**3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE**

Vente d'une emprise d'environ 2 172 m<sup>2</sup> pour permettre l'installation une entreprise artisanale.

#### 4- DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle de terre en friche située dans la ZAC du Valadan à Clairoix. Présence d'un feeder gaz dans le sol.

#### 5- SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l' Agglomération de la région de Compiègne

Libre de toute occupation

#### 6- URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UEa." Secteur artisanal avec une densité plus faible que le reste de la zone UE.L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder dans ce secteur : 50 % de la surface totale du terrain. La caractéristique des terrains n'est pas réglementée "

Tous Réseaux

#### 7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

**Le prix de cession proposé de 37 578 € HT n'appelle pas d'observation.**

#### 8- DURÉE DE VALIDITÉ

un an

#### 9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques  
François de MOREL



## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **25 - CLAIROIX – ZAC du VALADAN – Cession d'un terrain à la SCI BLGH**

La SCI BLGH envisage la réalisation d'un bâtiment destiné à la location pour des activités artisanales sur le parc d'activités du Valadan à Clairoix.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée AN n°67p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 24,50 € HT/m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 1 920 m<sup>2</sup> (prix de cession habituellement pratiqué sur ce parc d'activités) et un prix bonifié de 12,50 € HT/m<sup>2</sup> pour une surface de 80 m<sup>2</sup> impactée par le feeder gaz, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total d'environ 48 040 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme et Grands Projets du 28 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Tourisme du 29 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 1<sup>er</sup> février 2019,

Et après en avoir délibéré

**DECIDE** la cession d'un terrain d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, assorti d'un droit à construire d'environ 1 000 m<sup>2</sup> (surface de plancher), sur la ZAC du VALADAN, sis à Clairoix, à la SCI BLGH ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 48 040 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire

**PRECISE** que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC.

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



N° 7300-SD  
(septembre 2016)

Compiègne, le 01/02/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE ETAT ET RESSOURCES  
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS  
2 RUE MOLIERE BP 80323  
60021 BEAUVAIS  
Téléphone : 03/44/06/77/36

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François de MOREL  
Téléphone : 03/44/92/58/94  
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO: 2019-60156V0078

ARC  
PLACE DE L HOTEL DE VILLE  
CS10007  
60321 COMPIEGNE CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Terrain d'environ 2 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AN 146 d'une contenance cadastrale 6 363 m<sup>2</sup>.

**ADRESSE DU BIEN :** ZAC du Valadan Lieu dit « La grande Couture » à Clairoux

**VALEUR VÉNALE :** 48040 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 - Date de consultation : 29/01/2019

Date de réception : 29/01/2019

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 29/01/2019

**3 - OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Vente d'une emprise d'environ 2 000 m<sup>2</sup> pour permettre l'installation une entreprise artisanale.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle de terre en friche située dans la ZAC du Valadan à Clairoux. Présence d'un feeder gaz dans le sol.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'Agglomération de la région de Compiègne

Libre de toute occupation

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UEa: " Secteur artisanal avec une densité plus faible que le reste de la zone UE. L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder dans ce secteur : 50 % de la surface totale du terrain. La caractéristique des terrains n'est pas réglementée ".

Tous Réseaux

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

**Le prix de cession proposé de 48 040 € HT n'appelle pas d'observation.**

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

un an

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques

François de MOREL



## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **26 - LACROIX SAINT OUEN – Parc Tertiaire et Scientifique – Implantation GAIAC**

Le Conseil d'Agglomération avait autorisé, à travers ses délibérations du 27/09/2018 et du 15/11/2018, la cession d'un terrain d'environ 20 000 m<sup>2</sup> sur le parc tertiaire et scientifique au profit du groupe GAIAC, promoteur immobilier spécialisé dans la réalisation de locaux professionnels à ossature bois et à haute performance énergétique, dans l'optique de la réalisation d'environ 9 000 m<sup>2</sup> de surface bâtie (on estime que ce programme accueillerait à terme 300 à 400 salariés).

Pour rappel, le groupe GAIAC envisage la réalisation de 2 programmes immobiliers sur cette unité foncière, à savoir un programme purement tertiaire de 3 500 m<sup>2</sup>, sur une emprise foncière d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, et un programme mixte tertiaire/showroom professionnels de 5 500 m<sup>2</sup>, sur une emprise foncière d'environ 12 000 m<sup>2</sup>.

Pour accompagner la progression du groupe GAIAC dans la définition de ces 2 programmes immobiliers, il est à présent proposé de céder 2 lots fonciers distincts correspondants à :

- une parcelle d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section AN n°88p, 40p et 41p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division)
- une parcelle d'environ 12 000 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section AN n°41p, 48p, 47p, 46p, 45p, 44p, 43p, 42p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division)

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 43 €HT le m<sup>2</sup> de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession, dans l'optique du programme tertiaire, est donc proposée à un prix de vente total de 430 000 €HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

La cession, dans l'optique du programme mixte tertiaire/showroom, est donc proposée à un prix de vente total de 516 000 €HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

### **Le Conseil d'Agglomération**

Entendu le rapport présenté par Mme Sandrine de FIGUEIREDO,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 18 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la cession d'un terrain d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, assorti d'un droit à construire d'environ 8 000 m<sup>2</sup> (surface de plancher), sur le Parc Tertiaire et Scientifique, sis à Lacroix Saint Ouen, à la société GAIAC ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 430 000 €, HT, net vendeur, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

**DECIDE** la cession d'un terrain d'environ 12 000 m<sup>2</sup>, assorti d'un droit à construire d'environ 9 600 m<sup>2</sup> (surface de plancher), sur le Parc Tertiaire et Scientifique, sis à Lacroix Saint Ouen, à la société GAIAC ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 516 000 €, HT, net vendeur, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les promesses de vente, puis les actes authentiques de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ces affaires,

**PRECISE** que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où les promesses ne sont pas signées dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

BEAUVAIS, le 18/06/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE ETAT ET RESSOURCES  
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS  
2 RUE MOLIERE BP 80323  
60021 BEAUVAIS  
Téléphone : 03/44/06/77/36

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François de MOREL  
Téléphone : 03/44/92/58/94  
Courriel : [ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. LIDO: 2018-60338V0814

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE  
CS 10007  
60321 COMPIEGNE CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

<b>DÉSIGNATION DU BIEN :</b>	Emprise de 2 ha environ sur les parcelles cadastrées AN 88-40-41-48-47-46-45-44-43-42
<b>ADRESSE DU BIEN :</b>	Lieu dit « la Prairie » Parc Tertiaire et Scientifique de Lacroix Saint Ouen
<b>VALEUR VÉNALE :</b>	43 €/HT

**1 – SERVICE CONSULTANT ; ARC**

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

<b>2 – Date de consultation</b>	: 25/05/2018
<b>Date de réception</b>	: 29/05/2018
<b>Date de visite</b>	: 14/06/2018
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	: 29/05/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession pour implantation d'un programme tertiaire associé à un showroom professionnel.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Parcelles ayant la nature de terres situées en entrée d'agglomération.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétés de l' ARC

Situation locative : occupée ( mais évaluation en terre libre à la demande du consultant ).

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone Udb ; secteur d'habitat de faible densité correspondant au hameau de Mercières

Zone UEstb1 ; secteur à vocation d'activités scientifiques, tertiaires et de services situés en zone bleue du PPRI, en retrait de la RD 200.

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

**La valeur vénale de cette emprise, libre de toute occupation, de 2ha, est fixée à 43 €/m<sup>2</sup>/HT.**

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

## 9 – OBSERVATIONS<sup>1</sup> PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Stéphane Régula,  
Responsable du pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

*1- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

## **TOURISME**

### **27 - Reconduction de la convention tripartite de valorisation et promotion touristique entre l'ARC, l'Office de Tourisme de l'ARC et la communauté de communes du Pays des Sources**

En février 2016, les élus de la Communauté de Communes du Pays des Sources ont sollicité la prise en charge par l'ARC de la valorisation et la promotion touristique de leur territoire qui se compose de 48 communes rurales.

Une convention tripartite entre l'ARC, l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne et la CCPS, déterminant les actions d'édition, de promotion, de communication et de fédération des acteurs touristiques, a été signée pour une durée de 27 mois – du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2018 en contrepartie d'une participation financière de la CCPS sur la base de :

- 5% des charges de fonctionnement (salaires, locaux, informatique, téléphone, affranchissement, cotisation ODT...)
- 10% des dépenses d'outils de promotion et communication (guides, site internet...) la concernant
- 10% des frais d'animation et relations avec les partenaires

Les actions, listées ci-dessous, ont été menées par l'ARC, compétente en matière de tourisme, et son personnel permanent délocalisé sur l'Office de Tourisme ainsi que par le service groupes, géré par l'association Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne.

- Recensement et visite des sites à promouvoir, rencontres des différents prestataires
- Intégration du territoire dans l'ensemble des éditions touristiques / brochures / site internet / application mobile « Compiègne et sa région » ;
- Promotion touristique du territoire : relais des événements, manifestations via les réseaux sociaux ...

La contribution financière auprès de l'ARC de la CCPS s'est élevée à :

- 4269 € au titre du quatrième trimestre de l'exercice 2016,
- 14867 € au titre de l'exercice 2017,
- 16780 € au titre de l'exercice 2018.

Le bilan de cette convention et des actions menées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 31 décembre 2018 s'avérant positifs, la CCPS souhaite sa reconduction sur deux années, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020. Sa contribution annuelle dans ce cadre s'élèvera sensiblement à celle dont elle s'était acquittée en 2018.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme du 29 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la reconduction de la convention tripartite entre l'ARC, la CCPS et l'association Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020,

**VALIDE** la reconduction de la répartition de la contribution financière de la CCPS,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**CONVENTION 2019 ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DU PAYS DES SOURCES  
L'AGGLOMERATION DE LA  
REGION DE COMPIEGNE  
ET L'OFFICE DE TOURISME DE  
L'AGGLOMERATION DE  
COMPIEGNE**

## **CONVENTION 2019 ENTRE LE PAYS DE SOURCES, L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION DE COMPIEGNE**

Entre les soussignés,

La **Communauté de Communes du Pays des Sources**, représentée par son Président, Monsieur Ren  MAHET, d mment autoris  par d lib ration du Bureau Communautaire du xxxxxxxxxxxxxxxx, ci-apr s d nomm e la CCPS

L'**Agglom ration de la R gion de Compi gne**, repr sent e par son Pr sident, Monsieur Philippe MARINI, d mment autoris  par d lib ration du Conseil d'Agglom ration du xxxxxxxxxxxxxxxx, ci-apr s d nomm e l'ARC

L'**Office de Tourisme de l'Agglom ration de Compi gne**, association d clar e loi 1901, immatricul e au Registre des Op rateurs de Voyages et de S jours, repr sent e par son Pr sident, Monsieur S bastien HARLE D'OPHOVE, d mment autoris  par d lib ration du Conseil d'Administration de l'Association en date du 7 juillet 2016, ci-apr s d nomm  l'OT

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention**

La pr sente convention vise   :

- D l guer la promotion et la valorisation touristique du territoire de la CCPS   l'ARC qui a pris la comp tence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ainsi qu'  l'OT ;
- D finir les objectifs, missions et niveaux de performance fix s par le Pays de Sources ;
- Pr ciser l'attribution des cr dits n cessaires et adapt s   ces objectifs,   ces missions et niveaux de performance.

### **ARTICLE 2 : Engagements de l'ARC et de l'OT vis- -vis du Pays de Sources**

L'ARC et l'OT s'engagent   exercer les activit s pr vues dans la pr sente convention dans le respect des lois et r glement en vigueur. Ils sont seuls responsables juridiquement des actions qu'ils engagent et des dommages susceptibles de d couler de leurs activit s.

Pour b n ficier des subventions de la CCPS, l'ARC et l'OT se doivent de pr senter des actions conformes aux missions d crites-ci-dessous par cat gorie :

#### **2.1. Promotion du territoire et animation du r seau des prestataires**

L'ARC et l'OT doivent promouvoir les offres touristiques de la CCPS et renforcer l'attractivit  du territoire aupr s des march s fran ais et  tranger le cas  ch ant. Ils repr sentent la CCPS lors de diff rents  v nementiels, salons, bourses d' changes de documentation.

A ce titre, les agents de l'ARC rencontrent les principaux prestataires et visitent leurs structures. Ils sont force de proposition et sont assistants   porteurs de projets le cas  ch ant.

Par ailleurs, ils sont charg s de diffuser la connaissance de l'offre touristique et patrimoniale locale d finie aux op rateurs et prestataires locaux. A ce titre, ils f d rent en r seau : ils impliquent les prestataires dans la valorisation de la destination touristique de la CCPS en lien avec l'Agence de D veloppement et de R servations Oise Tourisme et le Comit  r gional du Tourisme et des Congr s Mission Attractivit  des Hauts de France.

L'ARC et l'OT organisent régulièrement des rencontres thématiques et conjoncturelles à destination des acteurs touristiques, co-animés par Oise Tourisme, favorisant ainsi la fédération des prestataires et permettant une bonne qualité de l'information, la mise en œuvre d'actions concrètes et le cas échéant l'obtention de labels.

## **2.2. Communication**

L'ARC et l'OT sont chargés de traiter, structurer et mettre à jour les informations sur l'offre touristique locale sur les supports d'information pertinents. Le site internet de l'OT doit ainsi être en évolution constante de manière à répondre aux besoins des internautes.

L'ARC et l'OT conçoivent, réalisent, éditent des catalogues et documents relatifs à l'offre touristique du territoire (dépliant touristique pratique, dépliant d'appel, guide des hébergements, restaurants et lieux de réception, brochures groupes adultes et scolaires, newsletters). Ils en organisent la diffusion auprès de l'ensemble des partenaires. Ils assurent également une communication touristique auprès de la presse généraliste et spécialisée.

L'ARC et l'OT s'engagent par ailleurs à faire figurer dans les éditions touristiques (à réédition), sur le site internet et dans l'application mobile « Compiègne et sa Région » l'offre touristique de la CCPS ainsi que les prestataires adhérents dans le guide des hébergements, restaurants et lieux de réception (édition annuelle).

Par ailleurs, le logo de la CCPS devra automatiquement figurer sur tout support de communication édité par l'ARC et l'OT.

L'ARC et l'OT réalisent un flash hebdomadaire ainsi qu'une newsletter trimestrielle numérique présentant les événements culturels, touristiques et de loisirs transmis par les acteurs identifiés sur le territoire touristique et diffusé aux acteurs, ainsi qu'au grand public.

## **2.3. Commercialisation**

La commercialisation des produits individuels est assurée principalement par l'OT.

Dans le cadre de la démarche de personnalisation de l'offre des hébergeurs, initiée le Comité régional du Tourisme, le marketer de ARC identifiera les prestataires répondant aux critères déterminés pour suivre une formation de customisation afin d'apparaître sur la plateforme de week-ends et courts séjours Esprit Hauts-de-France.

Le développement, la valorisation et l'organisation de l'offre touristique restent une mission importante confiée à l'ARC et l'OT.

A ce titre, l'OT, élabore et met en marché des formules packagées (avec ou sans restauration) destinées à une clientèle groupe d'adultes et de scolaires. Ces séjours s'appuient sur les principales thématiques qui composent le territoire : tourisme fluvial, de mémoire, historique, culturel, tourisme vert. L'OT doit également optimiser la commercialisation de ses produits individuels sur son site internet en renforçant le nombre de produits mis en ligne.

## **2.4. Observation touristique**

L'ARC et l'OT assurent une observation et une veille sur la fréquentation touristique (nombre d'arrivées et de nuitées dans les hébergements marchands, nombre de visiteurs enregistrés par les sites touristiques recensés), la consommation et la satisfaction des clientèles. Il tient un tableau de bord annuel dont les données seront mises à la disposition de ses partenaires institutionnels.

## **2.5. Ressources humaines**

Le personnel permanent est rattaché à la direction Tourisme au sein du Pôle d'Attractivité du Territoire de l'ARC.

Les guides conférenciers et guides accompagnateurs vacataires sont rattachés à l'OT.

En contrepartie du financement de la CCPS, l'ARC et l'OT s'engagent à promouvoir et valoriser la destination touristique. La Directrice est garante du bon déroulement des actions précitées confiées à l'ARC et à l'OT.

### **Article 3 : Engagement de l'ARC et de l'OT**

#### **3.1 Lien fonctionnel avec les collectivités ordonnatrices**

L'ARC et l'OT travaillent en étroite collaboration avec le service de valorisation du territoire de la CCPS.

#### **3.2. La participation financière de la CCPS**

La CCPS s'engage à verser une participation correspondant à :

- 5% des charges de fonctionnement (salaires, locaux, informatique, téléphone, affranchissement, cotisation ODT...)
- 10% des dépenses d'outils de promotion et communication (guides, site internet...) la concernant
- 10% des frais d'animation et relations avec les partenaires

Chaque année, l'ARC et la CCPS se rapprocheront pour arrêter d'un commun accord le montant de la participation pour l'année n+1, ainsi que la répartition à verser à l'ARC et à l'OT.

#### **3.3 Modalités de versements des subventions**

La participation de la CCPS se fera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Une fois le budget prévisionnel de l'année accepté par la CCPS, un premier versement se fera avant le 30 avril de chaque année à hauteur de 50% du montant,
- le solde sera versé au 1<sup>er</sup> décembre de l'année n sur présentation d'un récapitulatif des dépenses effectivement réalisées conformément au budget prévisionnel.

Les versements seront demandés par les services de l'ARC et l'OT.

### **Article 4 : Suivi de la convention et justification du respect des engagements**

Afin d'obtenir le solde des subventions, l'ARC et l'OT s'engagent à remettre à la CCPS le rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif du programme d'action mené ainsi que le récapitulatif des dépenses réalisées.

En cas d'inexécution ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ARC et l'OT, la CCPS se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes perçues. De même, si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'ARC et l'OT à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, la CCPS serait en droit d'obtenir le remboursement de tout ou partie des subventions perçues.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Trois mois avant l'échéance, un bilan des actions menées et réalisées sera présenté à la CCPS et les parties se rapprocheront pour renouveler, s'il y a lieu, la présente convention.

## **Article 6 : Modification, résiliation, litige**

### **6.1. Avenant**

La présente convention peut être modifiée uniquement par avenant signé par les parties concernées.

### **6.2. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **6.3 Litige – Clause de juridiction**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler le différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif d'Amiens.

Fait en 5 exemplaires, à

Le Président de la Communauté de  
communes du Pays des Sources

René MAHET

Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération de la Région de  
Compiègne

Philippe MARINI

Le Président de l'Office de Tourisme  
de l'Agglomération de Compiègne

Sébastien HARLE D'OPHOVE

## **TOURISME**

### **28 - Reconversion des Grandes Écuries du Roi – Lancement d’une étude de faisabilité et demande de subvention auprès de la Banque des Territoires**

Pendant de nombreuses années, le Ministère de la Culture a conduit des études en vue du transfert du Musée National de la Voiture et du Tourisme, vers les Grandes Écuries du Roi, alors occupées par l’Institut Français du Cheval et de l’Équitation (IFCE).

L’IFCE avait accepté de maintenir pendant quelques années en exploitation le haras de Compiègne, mais les études n’aboutissant toujours pas, l’IFCE a fini par décider de mettre en vente le site.

À titre conservatoire, l’Agglomération de la Région de Compiègne a décidé d’acquérir en 2017 l’ensemble du site, dans l’attente de la conclusion des études du Ministère de la Culture.

Dans le courant de l’été 2018, le Ministère de la Culture nous a officiellement fait savoir qu’il abandonnait ce projet.

L’Agglomération de la Région de Compiègne, entend donc conduire une étude en vue de céder l’ensemble du site à un ou plusieurs opérateurs, mais sur la base d’un projet qui soit en phase avec les objectifs stratégiques de notre territoire et qui, en particulier, conserve au moins en partie, une activité hippique sur le site.

Pour ce faire, une étude de faisabilité a été engagée, et c’est ensuite sur la base de cette étude qu’une mise en concurrence de partenaires promoteurs pourra être engagée.

Cette étude comprendra :

1. Un recensement d’opérations similaires de reconversion du site par un processus de « Benchmarking » ;
2. Une analyse technique de chaque bâtiment (solidité, portance, conformité aux normes actuelles) ;
3. Une analyse architecturale du site et des contraintes permettant de préciser les qualités de chaque bâtiment à être aménagé ou transformé ;
4. La définition des différentes potentialités de reconversions des bâtiments et des espaces de cour et de jardin sur la base des analyses décrites ci-dessus. Les contraintes d’usage spécifique à chaque vocation envisagée doivent être précisées notamment d’un point de vue du stationnement ;
5. Un ou plusieurs scénarii d’aménagement global du site répondant aux attentes de la Collectivité et correspondant au marché économique local. Pour cela, l’étude devra décrire la faisabilité économique de chaque scénario et préciser à partir d’une approche en termes de business plan de l’exploitation future, la valorisation foncière envisageable du site. Des solutions en bail emphytéotique pourront être envisagées.

.../...

Il est précisé, qu'en fonction des contraintes économiques et fiscales, l'Agglomération pourra soit céder l'ensemble du site, soit le mettre à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique.

À ce jour, les premières réflexions ont conduit à identifier les éventuelles vocations suivantes pour les Grandes Écuries du Roi :

- ✓ Un ensemble hôtelier de haut de gamme (4-5 étoiles) comprenant un spa et un restaurant gastronomique ;
- ✓ Un espace dédié aux conférences et séminaires d'entreprises pouvant comprendre un lieu d'exposition et, éventuellement, des espaces tertiaires, espaces de co-working par exemple...
- ✓ Des hébergements liés au tourisme équestre en lien avec l'hôtellerie et le stade équestre de la Ville de Compiègne ;
- ✓ L'implantation d'un pôle d'excellence tourné vers le cheval et la forêt (par exemple : activités dans le domaine de la sylvothérapie et de l'équithérapie, formation aux métiers de l'équitation, maréchalerie, sellier, bottier, clinique vétérinaire spécialisée, accueil de start-up liées à ces domaines, etc...) ;
- ✓ Des logements résidentiels de bon standing peuvent être envisagés, le cas échéant une résidence service seniors, en complément de la vocation principale.
- ✓ Toute autre activité qui pourrait être proposée par le bureau d'études, dès lors qu'elle est en phase avec l'écosystème local, notamment avec les projets relevant de la dynamique « Forêt d'exception », en cours de montage avec l'Office National des Forêts.

À ce stade, il est précisé que le site des Grandes Écuries du Roi a récemment été sélectionné par la Banque des Territoires en vue d'une éventuelle inscription dans le programme « Relais de France ». Ce programme est destiné à transformer des bâtiments publics d'exception en hôtels haut de gamme.

Le coût de cette étude est évalué à 100 000 € HT, et la Banque des Territoires nous a d'ores et déjà fait connaître son intention de subventionner celle-ci à hauteur de 50 %.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme du 29 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment le marché à passer avec le bureau d'études retenu,

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Banque des Territoires.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **ADMINISTRATION**

### **29 - Désignation de représentants de la commune de LA CROIX SAINT OUEN au sein de commissions permanentes et de délégués au sein des organismes extérieurs**

M. Philippe VALLEE, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de LA CROIX SAINT OUEN, a présenté sa démission de toutes ses fonctions d'élu.

M. Philippe VALLEE, même s'il n'était pas membre du conseil d'agglomération, siégeait pour la commune de LA CROIX SAINT OUEN dans la commission « Economie et Tourisme » de l'ARC, et en tant que représentant de l'agglomération en qualité de délégué suppléant au sein des comités syndicaux du SMDO et du SMOA.

Il est donc proposé, suite à sa démission, de pourvoir à son remplacement :

- Par M. Eric SELTZER, adjoint de LA CROIX SAINT OUEN, au sein de la commission Economie et Tourisme,
- Par M. Patrice BILLARD, conseiller municipal de LA CROIX SAINT OUEN, en qualité de :
  - o Délégué suppléant au SMDO,
  - o Délégué suppléant au SMOA.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les désignations telles que proposées dans le présent rapport.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **ADMINISTRATION**

### **30 - Adoption du règlement intérieur du service commun des archives**

Suite à la mutualisation des archives au 1<sup>er</sup> octobre 2018, il est nécessaire de fixer un nouveau règlement intérieur.

En effet, la conservation des documents d'archives est organisée dans l'intérêt public non seulement pour la justification des droits des personnes physiques ou morales, mais aussi pour la recherche historique, l'éducation et l'enrichissement culturel des citoyens.

Dans ce cadre, la communication des archives au public au sein de la salle de lecture du service commun des archives nécessite un règlement afin d'organiser l'accès des documents, tout en veillant à leur préservation.

Un projet de règlement qui prend en compte l'ensemble de la réglementation, figure en annexe et est soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur du service commun des archives comme indiqué dans le document annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement intérieur.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

# REGLEMENT INTERIEUR

## Titre I : CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

- ✓ L'accès à la salle de lecture est libre et gratuit à toute personne, après inscription et acceptation du présent règlement.
- ✓ Les horaires d'ouverture font l'objet d'un affichage et figurent sur le site internet des Archives.
- ✓ Le service d'archives est fermé annuellement au mois d'août et entre Noël et le Jour de l'An. Il peut également être fermé exceptionnellement. Dans cette hypothèse, cette fermeture est annoncée par voie d'affichage dans les locaux des Archives et sur Internet.
- ✓ L'accès du public aux locaux de travail ou aux magasins de conservation est formellement interdit.
- ✓ Le personnel du service des Archives assure l'orientation des usagers mais ne peut en aucun cas effectuer les recherches aux lieux et places des usagers.

## Titre II : ADMISSION DES LECTEURS ET REGLES EN SALLE DE LECTURE

- ✓ Tout lecteur doit remplir, annuellement et préalablement à toute consultation, une fiche d'inscription et présenter une pièce d'identité officielle portant une photographie.

Conformément à la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

- ✓ Les effets personnels et tout objet pouvant dissimuler des documents doivent être déposés dans les consignes prévues à cet effet. Seuls les crayons à papier, les feuilles et ordinateur (sans housse) sont autorisés en salle de lecture.
- ✓ Tout dépôt dans les consignes doit être retiré lorsque l'utilisateur quitte l'établissement, et dans tous les cas lors de la fermeture de la salle de lecture.

L'ARC décline toute responsabilité pour les vols d'objets ou d'affaires déposés dans les casiers fermant à clé.

- ✓ Il est formellement interdit de fumer, cela concerne également la cigarette électronique, et d'introduire tout liquide (en particulier encre ou correcteur), tout aliment ou boisson sous quelque forme que ce soit.
- ✓ A l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes, les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux des Archives

## Titre III : COMMUNICATION DES DOCUMENTS

- ✓ Les documents conservés par le service commun soit les archives de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne sont communiqués selon les lois, décrets et règlements en vigueur.
- ✓ Dans le cas d'une demande de communication portant sur des documents non encore librement communicables, l'avis de la collectivité productrice sera recueilli avant que la demande de dérogation ne soit soumise à l'administration des archives (ministère de la Culture, Service interministériel des Archives de France).
- ✓ La communication d'archives privées se fait selon les conditions stipulées par les auteurs des legs, dons manuels ou dépôts : elle peut être soumise à l'autorisation préalable du donateur ou du déposant du fonds.
- ✓ Il ne peut être communiqué qu'un seul article à la fois.
- ✓ La communication des documents est strictement personnelle. Un lecteur ne peut en aucun cas confier à un autre lecteur le(s) document(s) qu'il consulte.

- ✓ La limite de quantité de documents commandés par séance est laissée à l'appréciation du personnel du service des Archives.
- ✓ Les fonds non classés ou en cours de classement ne sont pas accessibles aux lecteurs. En outre, La communication s'effectue sous forme numérique chaque fois que l'état ou la valeur de l'original le requiert.
- ✓ Toute communication de documents à l'extérieur de la salle de lecture est interdite.
- ✓ Les communications à domicile sont formellement prohibées.
- ✓ Le personnel en salle apprécie si l'état matériel de conservation des documents permet leur communication physique au public.
- ✓ Des postes publics sont mis à la disposition des lecteurs pour leur permettre d'effectuer des recherches documentaires dans la base de données des Archives ainsi que sur Internet. Chaque lecteur s'engage à respecter la charte et les règles d'utilisation de ces postes publics.
- ✓ Afin de faciliter les recherches des lecteurs, il est possible de réserver préalablement les documents par téléphone ou par mail.

#### **Titre IV : PRESERVATION DES DOCUMENTS**

- ✓ Les documents d'archives sont uniques et fragiles. Pour conserver le mieux possible le patrimoine et le transmettre aux générations futures dans les meilleures conditions, les lecteurs doivent veiller à ce qu'ils ne subissent aucun dommage par leur fait ou celui d'autrui. A cet effet, aucune marque ou annotation ne doivent être portées aux documents d'archives. Il est également interdit de prendre appui sur un document ou de s'en servir comme support.
- ✓ Il peut être demandé aux lecteurs d'utiliser des gants, qui leur seront fournis, pour consulter des documents fragiles.
- ✓ Les lecteurs sont tenus de respecter rigoureusement l'ordre interne des dossiers. Tout désordre, disparition ou anomalie doivent être signalés au personnel en salle.
- ✓ Les vols et dégradations feront l'objet de poursuites sur base des articles 432-15, 432-16, 433-4 et 322-2 du code pénal.

#### **ARTICLE V : REPRODUCTION DES DOCUMENTS**

- ✓ La photocopie étant un facteur de dégradation des documents, elle est strictement limitée par l'état matériel et la forme de ceux-ci.  
La délivrance de reproductions de documents est une facilité accordée aux usagers et non un droit.
- ✓ Le tarif des reproductions est fixé par délibération et affiché.
- ✓ La reproduction photographique sans flash est autorisée sous réserve du respect des règles du code de la propriété intellectuelle.  
Le lecteur est invité à se rapprocher des agents du service pour tout besoin de réutilisation (commerciale ou non) des documents reproduits.

#### **ARTICLE VI : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

- ✓ Le présent règlement s'impose à tout usager dans les locaux des Archives. Le personnel est chargé de son application sous l'autorité de son directeur.
- ✓ Ce règlement annule et remplace toutes dispositions réglementaires antérieures. Il est affiché en permanence dans les locaux du service des Archives.

Fait à Compiègne, le

Philippe MARINI  
Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **31 - Modification tableau des effectifs**

- 1) Un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à réussite au concours. Compte tenu des missions assurées par l'intéressé, il est proposé de créer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- 2) Afin d'assurer le remplacement d'un agent affecté au droit des sols relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet et de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.
- 3) Dans le cadre de la mutualisation, afin d'assurer le secrétariat de la Direction Générale des Services, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
- 4) Dans le cadre de la mutualisation de la DSI, il est proposé de créer :
  - A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, 4 postes à temps complet (permettant le transfert des agents travaillant actuellement pour la Ville de Compiègne), à savoir :
    - 1 Adjoint d'animation
    - 1 Rédacteur Principal de 2<sup>o</sup> classe
    - 1 adjoint administratif
    - 1 adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe
  - A compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, 6 postes à temps complet, à savoir :
    - 1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs
    - 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
    - 1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens
    - 3 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et contrats avec 3 agents dans le cadre de contrats « Parcours Emploi Compétences » (ex CAE) pour 20 heures

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. DESESSART,

Vu le rapport précédent vous exposant la création du service commun dénommé « Direction Commune des Systèmes d'Information »,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 février 2019,

.../...

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer :

- Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet et de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
- Un poste relevant du cadre d'emplois des Adjoint administratifs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, 4 postes à temps complet (permettant le transfert des agents travaillant actuellement pour la Ville de Compiègne), à savoir :
  - 1 Adjoint d'animation
  - 1 Rédacteur Principal de 2<sup>o</sup> classe
  - 1 adjoint administratif
  - 1 adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe
- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, 6 postes à temps complet, à savoir :
  - 1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs
  - 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
  - 1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens
  - 3 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et contrats avec 3 agents dans le cadre de contrats « Parcours Emploi Compétences » (ex CAE) pour 20 heures hebdomadaires,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

mars 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
	BUDGET	POURVU		
A Administrateur territorial	1	1	1 CDD 1021/825 IM	
A Directeur territorial	2	2	2 CDI	
A Attaché hors classe détaché sur emploi de DGA	1	1		
A Attaché hors classe	1	1		
A Attaché Principal	7	7	1 CDD IB 864/706 IM 1 CDD IB 979/793 IM 1 CDD IB 636/885 IM	
A Attaché détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	1		
A Attaché	14	12	2 CDD IB 434/383 IM 1 CDD IB 542/461 IM 1 CDD IB 512/440 IM 1 CDD IB 772/635 IM	
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI IB 758/625 IM	
B Rédacteur principal de 1ère classe	8	8		
B Rédacteur principal de 2ème classe	3	3		1 x 80 %
B Rédacteur	10	9	2 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 449/394 IM 1 CDD IB 475/413 IM	1 x 90% - 1 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 1° classe	14	14		3 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 2° classe	18	18		3 x 80 % - 2 x 90 %
C Adjoint administratif	16	16	3 CDD IB 347/325 IM	4 x 80 %
C Assistant/conseiller en séjours	3	3	CDI Indices Index 427-424-418	

GRADE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
	BUDGET	POURVU		
A Ingénieur général	1	1		
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2		
A Ingénieur en chef détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	1		
A Ingénieur en chef hors classe	2	1	1 CDD TNC	
A Ingénieur en chef	1	1		
A Ingénieur principal	6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM	
A Ingénieur	8	7	1 CDD IB 688/657 IM 1 CDD IB 434/383 IM 2 CDD IB 540/459 IM	1 x 80 %
B Technicien principal de 1ère classe	2	2		
B Technicien principal de 2ème classe	6	6	1 CDD IB 528/452 IM	
B Technicien	4	3		
C Agent de maîtrise principal	4	4		
C Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4	1 CDD IB 499/430 IM 1 CDD IB 548/468 IM	
C Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1		
C Adjoint technique	21	16	2 CDD IB 347/325 IM	

GRADE	EFFECTIF	
	BUDGET	POURVU
C Adjoint d'animation de 2ème classe	4	4
C Adjoint d'animation	1	1

GRADE	EFFECTIF	
	BUDGET	POURVU
C Chef de police municipale	1	1
C Brigadier Chef Principal	1	1

GRADE	EFFECTIF	
	BUDGET	POURVU
A Educateur Principal de jeunes enfants	1	1

<b>TOTAL</b>	<b>171</b>	<b>160</b>
--------------	------------	------------

AUTRES EMPLOIS

CONTRATS DE DROIT PRIVE			
	BUDGET	POURVU	
surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs - Techniciens DSI	11	8	PEC - CAE - Adulte relais - 20h & 30h/sebdo
Apprentis	2	2	
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>184</b>	<b>170</b>
----------------------	------------	------------